VILLE DE

nogent sur marne

COMMUNE DE NOGENT-SUR-MARNE

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 AVRIL 2014

CONSEIL MUNICIPAL

Délibérations 14/48 à 14/71

Page ajoutée pour travail en "Recto/Verso"

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

VILLE DE

Nogent-sur-Marne

CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 AVRIL 2014
ORDRE DU JOUR

FINANCIER

- 14/48 – Reprise anticipée des résultats – Budget Primitif 2014 – Budget Général 1
- 14/49 – Reprise anticipée des résultats – Budget Primitif 2014 – Budget Annexe des Parkings 5
- 14/50 – Exercice 2014 – Vote du Budget Primitif – Budget Principal 9
- 14/51 – Exercice 2014 – Vote du Budget Primitif – Budget Annexe des parkings 43
- 14/52 – Exercice 2014 – Vote des taux d'imposition – Vote du produit fiscal 51
- 14/53 – - Exercice 2014 – Subventions allouées en faveur des associations 55
- 14/54 – Exercice 2014 – Répartition de la subvention départementale 2013 aux associations à caractère scolaire – culturel – social 67
- 14/55 – Exercice 2014 – Subventions allouées en faveur des établissements publics locaux et aux délégataires 71
- 14/56 – Exercice 2014 Autorisation donnée à M. le Maire en matière d'emprunt et de ligne de trésorerie 75

SERVICES TECHNIQUES

- 14/57 – Approbation de la convention financière à conclure avec le SIPPEREC pour les études et travaux d'enfouissement des réseaux de communications électroniques d'ORANGE, Avenue CHARLES V(entre les numéros 2 et 8). 83

URBANISME

- 14/58 – Travaux de ravalement soumis à autorisation sur l'ensemble du territoire communal 93

DRH

- 14/59 – Modification du tableau des effectifs 97
- 14/60 – Indemnités de fonction des élus 101

JEUNESSE

- 14/61 – Mise en place de stages de préparation aux épreuves du Brevet des collèges et du baccalauréat, en direction des collégiens et lycéens scolarisés à Nogent 105

DIVERS

- 14/62 – Désignation des délégués du Conseil Municipal au sein du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et le réseau de Communication (SIPPEREC) 109
- 14/63 – Désignation des délégués du Conseil Municipal au sein du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF) 113
- 14/64 – Désignation de délégués au sein du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne – (SIFUREP) 117

- 14/65 – Désignation des délégués du Conseil Municipal au sein du Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF) 121
- 14/66 – Désignation du représentant de la Commune de Nogent-sur-Marne siégant au sein du Conseil d'administration de la Société Publique Locale "Marne au Bois Aménagement-S.P.L." 125
- 14/67 – Remplacement d'un conseiller démissionnaire au sein du conseil du CCAS 129
- 14/68 – Désignation des représentants titulaire et suppléant de la Commune au sein du syndicat d'études mixte ouvert Paris Métropole 133
- 14/69 – Désignation du délégué du Conseil Municipal au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val de marne (SAF 94) 137
- 14/70 – Désignation de deux représentants au sein du Conseil d'Administration de l'Association des Maires d'Ile de France 141
- 14/71 – Compte rendu des décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales 145

RAPPORT AUX MEMBRES
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 AVRIL 2014

OBJET : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS – BUDGET PRIMITIF 2014 – BUDGET GENERAL

L'Instruction M14 donne la possibilité aux Collectivités Territoriales, au titre de l'exercice clos et avant adoption du Compte Administratif, de procéder à la reprise anticipée des résultats.

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte-tenu des restes à réaliser ou reports)
- le solde disponible peut-être inscrit : soit en fonctionnement, soit en investissement :

Le Conseil Municipal inscrit également au budget de reprise la prévision d'affectation au compte 1068.

Le besoin de financement de la section d'investissement est aussi repris par anticipation tout comme les restes à réaliser ou reports. Il ne peut y avoir reprise partielle.

La reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le Comptable, accompagnée de l'état des reports au 31 décembre.

Lors de l'approbation du Compte Administratif, les résultats sont définitivement arrêtés et lorsque les résultats font apparaître une différence avec les montants repris par anticipation, l'assemblée délibérante doit procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Administratif.

S'il s'agit d'une différence positive, la régularisation donne lieu à une augmentation de la recette inscrite à la ligne 002 pour le montant de la différence.

S'il s'agit d'une différence négative, la recette inscrite à la ligne 002 est diminuée du montant de cette différence.

Les résultats prévisionnels de l'exercice clos 2013 du Budget Général, après que ceux-ci aient été attestés par le Comptable Public, sont repris au Budget Primitif du Budget Général 2014 conformément à la fiche de calcul suivante :

	Résultat de clôture N-1	Affectation du résultat	Résultat prévisionnel de l'exercice	Chiffres à prendre en compte pour la reprise anticipée des résultats
Investissement	- 1 250 689,78	0,00	871 500,06	-379 189,72
Fonctionnement	9 039 982,52	2 271 212,12	2 163 618,68	8 932 389,08
TOTAL	7 789 292,75	2 271 212,12	3 035 118,74	8 553 199,37

1) EXCEDENT GLOBAL CUMULE DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2013 –	8 932 389,08
Affectation obligatoire	

Solde disponible affecté comme suit : • affectation complémentaire en réserves (cpt 1068) • affectation de l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	 2 006 723,14 6 925 665,95
2) RESULTAT GLOBAL CUMULE D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2013	871 500,06
Déficit à reporter (ligne 001)	379 189,72
3) SOLDE DES RESTES A REALISER	1 627 533,42

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

LE RAPPORTEUR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

N°14/48
Reprise anticipée des résultats – Budget Primitif 2014 – Budget Général

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 autorisant la reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1,

Vu le projet de Budget Primitif de l'exercice 2014 – Budget Général

Considérant la fiche de calcul des résultats prévisionnels de l'exercice 2013, validée par Madame la Trésorière Principale du 27 février 2014, qui s'établit comme suit :

	Résultat de clôture N-1	Affectation du résultat	Résultat prévisionnel de l'exercice	Chiffres à prendre en compte pour la reprise anticipée des résultats
Investissement	- 1 250 689,78	0,00	871 500,06	-379 189,72
Fonctionnement	9 039 982,52	2 271 212,12	2 163 618,68	8 932 389,08
TOTAL	7 789 292,75	2 271 212,12	3 035 118,74	8 553 199,37

Considérant que la reprise anticipée est intégrale tant en investissement qu'en fonctionnement,

Après examen de la Commission Permanente du 10 avril 2014,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1er : Reprend par anticipation les résultats comme suit :

1) EXCEDENT GLOBAL CUMULE DE FONCTIONNEMENT AU 31 DECEMBRE 2013	8 932 389,08
Affectation obligatoire	
Solde disponible affecté comme suit : • affectation complémentaire en réserves (cpt 1068) • affectation de l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	 2 006 723,14 6 925 665,95
2) RESULTAT GLOBAL CUMULE D'INVESTISSEMENT AU 31 DECEMBRE 2013 –	871 500,06
Déficit à reporter (ligne 001)	379 189,72
3) SOLDE DES RESTES A REALISER	1 627 533,42

Dernier article :

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Pour le Maire,
Le Conseiller Délégué

Page ajoutée pour travail en "Recto/Verso"

RAPPORT AUX MEMBRES
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 AVRIL 2014

OBJET : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS – BUDGET PRIMITIF 2014 – BUDGET ANNEXE DES PARKINGS

L'Instruction M4 donne la possibilité aux Collectivités Territoriales, au titre de l'exercice clos et avant adoption du Compte Administratif, de procéder à la reprise anticipée des résultats.

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte-tenu des restes à réaliser ou reports)
- le solde disponible peut-être inscrit : soit en fonctionnement, soit en investissement.

Le Conseil Municipal inscrit également au budget de reprise la prévision d'affectation au compte 1068.

Le besoin de financement de la section d'investissement est aussi repris par anticipation tout comme les restes à réaliser ou reports. Il ne peut y avoir reprise partielle.

La reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le Comptable, accompagnée de l'état des reports au 31 décembre.

Lors de l'approbation du Compte Administratif, les résultats sont définitivement arrêtés et lorsque les résultats font apparaître une différence avec les montants repris par anticipation, l'assemblée délibérante doit procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Administratif.

S'il s'agit d'une différence positive, la régularisation donne lieu à une augmentation de la recette inscrite à la ligne 002 pour le montant de la différence.

S'il s'agit d'une différence négative, la recette inscrite à la ligne 002 est diminuée du montant de cette différence.

Les résultats prévisionnels de l'exercice clos 2013 du Budget Annexe des Parkings, après que ceux-ci aient été attestés par le Comptable Public, sont repris au Budget Primitif du Budget Annexe des Parkings 2014 conformément à la fiche de calcul suivante :

	Résultat de clôture N-1	Affectation du résultat	Résultat prévisionnel de l'exercice	Chiffres à prendre en compte pour la reprise anticipée des résultats
Investissement	36 679,14		16 929,75	53 608,99
Fonctionnement	1 300 442,18	33 838,83	-1 272 785,68	-6 182,33
	1 337 121,32	33 838,83	-1 255 855,93	47 426,56
1) EXCEDENT GLOBAL CUMULE DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2012				-6 182,33
Affectation obligatoire				
Solde disponible affecté comme suit : • affectation complémentaire en réserves (cpt 1068) • affectation de l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)				 0,00 -6 182,33
2) RESULTAT GLOBAL CUMULE D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2012				53 608,99

3) RESTES A REALISER	1 245,00

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

LE RAPPORTEUR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

N°14/49
Reprise anticipée des résultats – Budget Primitif 2014 – Budget Annexe des Parkings

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 autorisant la reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1,

Vu le projet de Budget Primitif de l'exercice 2014 – Budget Annexe des Parkings,

Vu la fiche de calcul des résultats prévisionnels de l'exercice 2014 attestée par Mme la Trésorière Principale en date du 27 février 2014, s'établissant comme suit :

	Résultat de clôture N-1	Affectation du résultat	Résultat prévisionnel de l'exercice	Chiffres à prendre en compte pour la reprise anticipée des résultats
Investissement	36 679,14		16 929,75	53 608,99
Fonctionnement	1 300 442,18	33 838,83	-1 272 785,68	-6 182,33
TOTAL	1 337 121,32	33 838,83	-1 255 855,93	47 426,56

Considérant que la reprise anticipée est intégrale tant en investissement qu'en fonctionnement,

Considérant que les résultats sont attestés par Mme la Trésorière Principale,

Après examen de la Commission Permanente du 10 avril 2014,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1er : Reprend par anticipation les résultats comme suit :

1) DEFICIT GLOBAL CUMULE DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2013	-6 182,33
Affectation obligatoire	
Solde disponible affecté comme suit : • affectation complémentaire en réserves (cpt 1068) • affectation du déficit reporté de fonctionnement (ligne 002)	 0,00 -6 182,33
2) RESULTAT GLOBAL CUMULE D'INVESTISSEMENT AU 31/12/20113	53 608,99
3) RESTES A REALISER	1 245,00

Dernier article :

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Pour le Maire,
Le Conseiller Délégué

Page ajoutée pour travail en "Recto/Verso"

Page ajoutée pour travail en "Recto/Verso"

LE CONSEIL MUNICIPAL,

N°14/50
Exercice 2014 – Vote du Budget Primitif – Budget Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1,

Vu le projet de Budget Primitif de l'exercice 2014 présenté par M. le Maire,

Considérant que le Conseil Municipal a été entendu au cours du Débat d'Orientation Budgétaire en date du 10 mars 2014,

Après examen de la Commission Permanente du 10 avril 2014,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : Vote, chapitre par chapitre, le Budget Primitif de l'exercice 2014 – Budget Principal.

Article 2 : Adopte, le Budget Primitif de l'exercice 2014 – Budget Principal – comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	27 026 999,48	27 026 999,48
FONCTIONNEMENT	47 449 670,62	47 449 670,62
TOTAL	**74 476 670,10**	**74 476 670,10**

Dernier article :

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Pour le Maire,
Le Conseiller Délégué

Page ajoutée pour travail en "Recto/Verso"

RAPPORT AUX MEMBRES
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 AVRIL 2014

OBJET : Exercice 2014 – Vote du Budget Primitif – Budget Principal

Lors du Débat d'Orientations Budgétaires, nous avons abordé les axes préfigurant l'élaboration du budget de l'exercice 2014.

Le budget primitif de l'exercice 2014, qui vous est présenté, traduit ces orientations et répond aux engagements suivants :

- Maintien des taux de fiscalité directe
- Maintien de la qualité de services à la population
- Développement et modernisation des infrastructures
- Réalisation du contrat de programme «Nogent-Baltard »

Influencé par l'environnement économique national ce budget s'inscrit dans les orientations et décisions prises en Loi de Finances concernant les collectivités locales

Les enjeux budgétaires 2014 sont importants. Il faut accompagner et anticiper l'évolution de la population en profil et en nombre, répondre aux demandes croissantes de services, réaliser les engagements pluriannuels d'investissement, absorber les transferts de charges imposés par l'Etat sans contrepartie financière, les augmentations de TVA, de fluides, de marchandises et de services et les baisses de recettes décidées par l'Etat et nos partenaires institutionnels. **C'est dans un contexte de raréfaction de la ressource que s'est construit le budget 2014**.

Cette année ouvrira une nouvelle structure d'accueil de la petite enfance de 60 berceaux, un Relais d'assistantes maternelles avec accueil d'enfants deux jours par semaine.

La programmation du Stadium et de la reconstruction de l'ancienne école Victor Hugo seront engagées et constituent pour les trois prochaines années un investissement non négligeable dans le respect des normes environnementales de l'agenda 21 municipal visant à la réduction des coûts de fonctionnement et l'empreinte carbone de la ville.

Le poids de la masse salariale pèse sur les finances de la ville. Là encore la ville est captive des augmentations applicables en 2014 de la refonte des grilles indiciaires de catégories C et des deux premières de la catégorie B, de l'augmentation des charges patronales, avec une incitation par l'Etat à embaucher des contrats aidés.

Notre objectif reste l'encadrement de l'évolution de nos charges réelles à -1% pour 2014 et le maintient de notre autofinancement à plus de 5 M€.

Enfin 2014 porte l'engagement de la mise en œuvre du processus d'amélioration de nos savoirs faire au profit des citoyens afin de porter Nogent vers une simplification et une modernisation de ses modes de fonctionnement, ainsi qu'un développement dynamique de la gestion budgétaire.

Pour l'exercice 2014, il est proposé aux membres de l'assemblée d'adopter le Budget Primitif – Budget Principal, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, reports compris, à **74 476 670,10 €** soit -7,72% par rapport au Budget de l'exercice 2013.

Figure en inscriptions budgétaires tant en dépenses qu'en recettes l'opération d'acquisition/cession du contrat de programme du Centre d'Affaires « Nogent/Baltard » qui n'a pas été réalisée en 2013 en raison du retard lié aux différents recours engagés.

BUDGET PRIMITIF 2013

- **80 710 370,02 €uros**

BUDGET PRIMITIF 2014

- **74 476 670,10 euros**

- 7,72 %

En investissement, hors reports, le budget prévisionnel se compose de :

- 21 690 281 € de propositions nouvelles, soit -26.98% par rapport aux opérations de l'exercice 2013 avec 29 706 229,79 € (y compris l'opération Nogent/Baltard) prévus pour la réalisation de l'ensemble des opérations de la section d'investissement
- 379 189,72 € de déficit d'investissement cumulé repris par anticipation
- 119 863,34 € d'opérations d'ordre (travaux en régie et régularisation patrimoniale)
- 17 100 709.14 € de recettes nouvelles, dont 2 500 000 € de prévision d'emprunts, 10 460 000,00 € de cessions immobilières issues principalement de l'opération « Nogent/Baltard » dont les inscriptions relatives aux acquisitions et reventes des parcelles STIF/RATP sont reconduites en 2014
- 1 316 158,34 € d'opérations d'ordre
- 5 400 000,00 € de prélèvement sur recettes de fonctionnement versé à l'investissement

En fonctionnement le budget prévisionnel s'équilibre à 47 449 670,62 soit :

- une diminution globale de 0,24% par rapport au budget primitif 2013,

Comme chaque année, la reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent est inscrite au Budget Primitif de l'année en cours. Les résultats prévisionnels de l'exercice 2013 sont établis comme suit :

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2013	
Résultat de fonctionnement N-1	
A - Résultat estimé de l'exercice	*2 163 618,68*
B - Résultats antérieurs reportés	*6 768 770,40*
C - Résultat à affecter	*8 932 389,08*
INVESTISSEMENT	
***D** - Solde d'exécution N-1 estimé*	*-379 189,72*
D 001 (Besoin de financement)	
R 001 (Excédent de financement	
***E** - Solde des restes à réaliser d'investissement N-1*	*-1 627 533,42*
Besoin de financement	
Excédent de financement	
***F** - Besoin de financement*	*2 006 723,14*
REPRISE ANTICIPEE = C	***6 925665,95***
*1) **G** - Prévision d'affectation en réserve R 1068 en investissement*	*2 006 723,14*
*2) **H** - Report en fonctionnement R 002*	*6 925 665,65*
DEFICIT REPORTE D 002	

Le déficit d'investissement de l'exercice 2014 (résultat cumulé + solde reports) de 2 006 723,14 € est constaté comme une charge à apurer au cours de l'exercice suivant par un prélèvement sur le résultat de fonctionnement, affecté au compte 1068. Le solde du résultat cumulé de fonctionnement, soit 6 925 665,65 € d'excédent, est inscrit en section de fonctionnement et contribue à son équilibre.

BUDGET GENERAL 2014

Dépenses de fonctionnement

40 853 375,62

Recettes de fonctionnement

47 449 670,62

Quotité affectée aux travaux d'investissement

Autofinancement : 6 596 295,00 €

Autofinancement : 6 596 295,00 €

Dépenses d'investissement

27 026 999,48

dont 4 837 665,42 de reports 2013

Recettes d'investissement

20 430 704,48

dont 3 210 132 de reports 2013

TOTAL BUDGET 2014 **74 476 670,10 euros**

I – LES DEPENSES

- La section d'investissement

CHAPITRE	BP 2013	*Reports 2013*	BP 2014	%
001 – Résultat d'investissement reporté	1 250 689,78	-	379 189,72	-69,68
020 – Dépenses imprévues	120 780,79	-	11 231,00	-90,70
040 – Travaux en régie	225 770,85		100 000,00	-55.71
041 – Opération patrimoniale	500,00		19 863,34	-
10 – Reversement taxes d'urbanisme	121 320,00		-	-
16 – Remboursement emprunts	1 681 788,00		1 643 100,00	-2,30
20 – Études et logiciels	418 016,69	*38 904,38*	235 156,38	-43,75
204 – Subvention d'équipement	100 000,00		84 000,00	-16,00
21 – Matériels	1 730 876,07	*21 577,81*	1 049 061,81	-33,39
21- Acquisitions Foncières	3 706 490,00		1 950 000,00	-47,39
21 – Opération « Nogent/Baltard »	9 546 100,00		9 500 000,00	-0,42
23 – Travaux	14 186 040,58	*4 777 183.23*	12 031 897,23	-15,18
26 – Titres de participations (SPL)	40 000,00		-	-
27 – Immobilisations financières	9 000,00		13 500,00	-83.33
45 – Travaux pour compte de tiers	10 000,00		10 000,00	-
TOTAL BUDGET	33 147 372,76	*4 837 665,42*	27 026 999,48	-18,46

Chapitre 001 : Résultat d'investissement reporté : 379 189,72 €

Chapitre 020 : Dépenses imprévues : 11 231,00 €

Les articles L.2322-1 et L. 2322-2 du CGCT autorise dans la limite de 7,5% des dépenses prévisionnelles réelles de chaque section de procéder à des virements de crédits pour faire face à des dépenses réelles pour lesquelles aucune dotation n'est inscrite au budget. Ces virements sont effectués sur décision du conseil municipal.

Chapitre 040 - Travaux en régie : 100 000,00 €

Les travaux en régie correspondent à des immobilisations que la collectivité crée pour elle-même. Ces travaux sont réalisés par le personnel municipal avec des matériaux qu'elle achète. En fin d'exercice un état des travaux d'investissement effectués en régie sur lequel est ventilé pour chaque bien : le coût des matières premières, les frais de personnel et autres charges indirectes est établi et fait l'objet d'un mandat en investissement et d'un titre de recettes en fonctionnement. Il permet ainsi à la collectivité de bénéficier du FCTVA sur les immobilisations qu'elle effectue.

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées : 1 643 100,00 €

Remboursement capital en €uros	1 640 000,00
Dépôts et cautionnements reçus	3 100,00

<u>* Information sur la dette de la ville</u>

Encours de dette en euros / habitant

Prévisionnel

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	*2015*
Données	620 €	576 €	714 €	698 €	632 €	625 €	*573 €*
Moyenne de la strate	1 041€	1 047€	1 049€	1 066€			

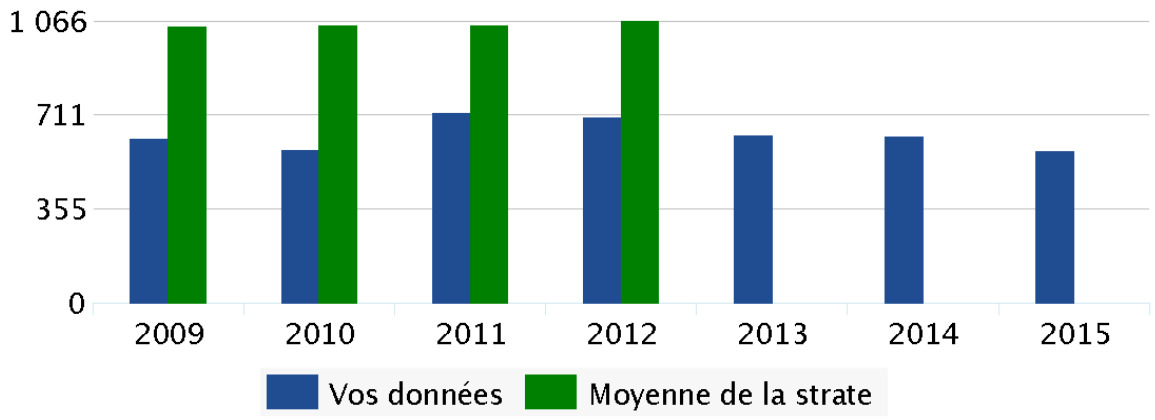

Annuité en euros / habitant

Prévisionnel

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	*2015*
Données	61 €	38 €	62 €	72 €	79 €	78 €	*77 €*
Moyenne de la strate	137 €	135 €	140 €	138 €			

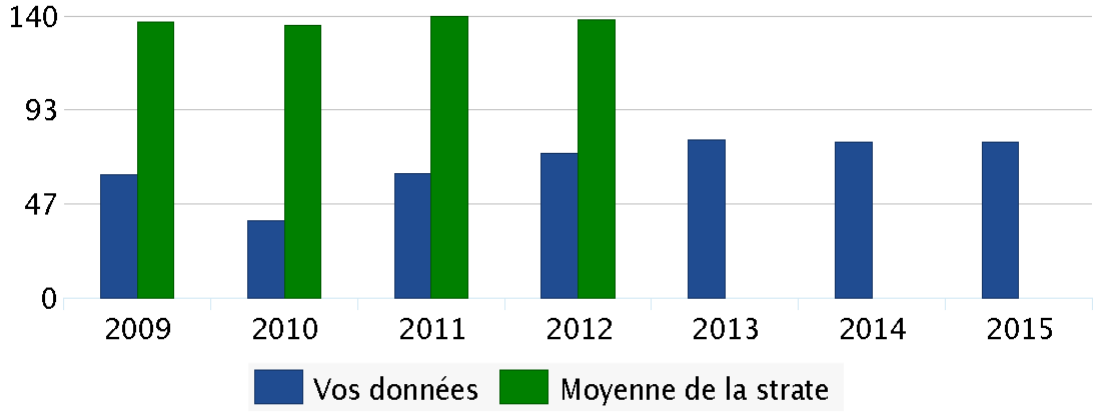

Encours de dette / Recette de fonctionnement (en %)

Prévisionnel

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Données	49,10%	45,52%	51,92%	51,39%	48,46%	49,68%	43,96%
Moyenne de la strate	79,00%	76,00%	73,00%	74,00%			

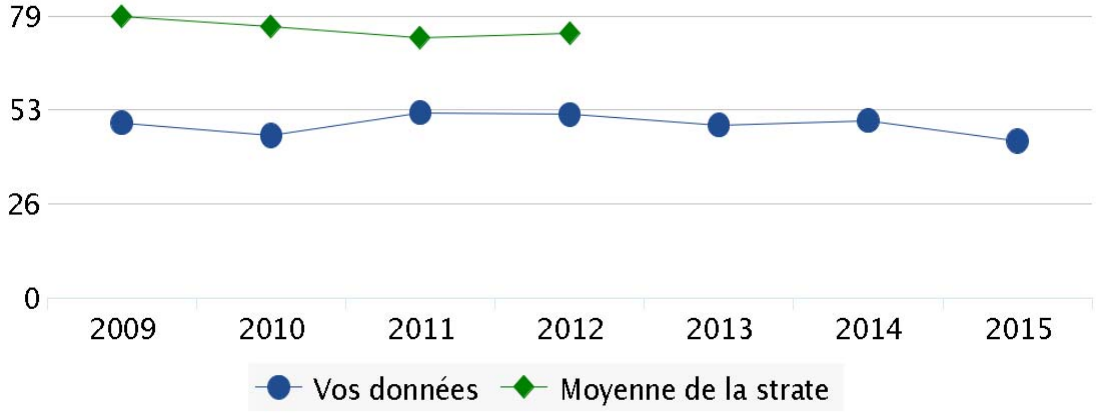

** Les données 2014 et 2015 sont estimatives. En effet, les ratios sont donnés pour les années précédentes à la clôture de l'exercice considéré. Les éléments constitutifs du budget 2014 sont prévisionnels et ceux de 2015 sont simulés d'après les changement d'encours de dette au cours de l'année 2014.*

* Analyse des risques - dette au 1er janvier 2014

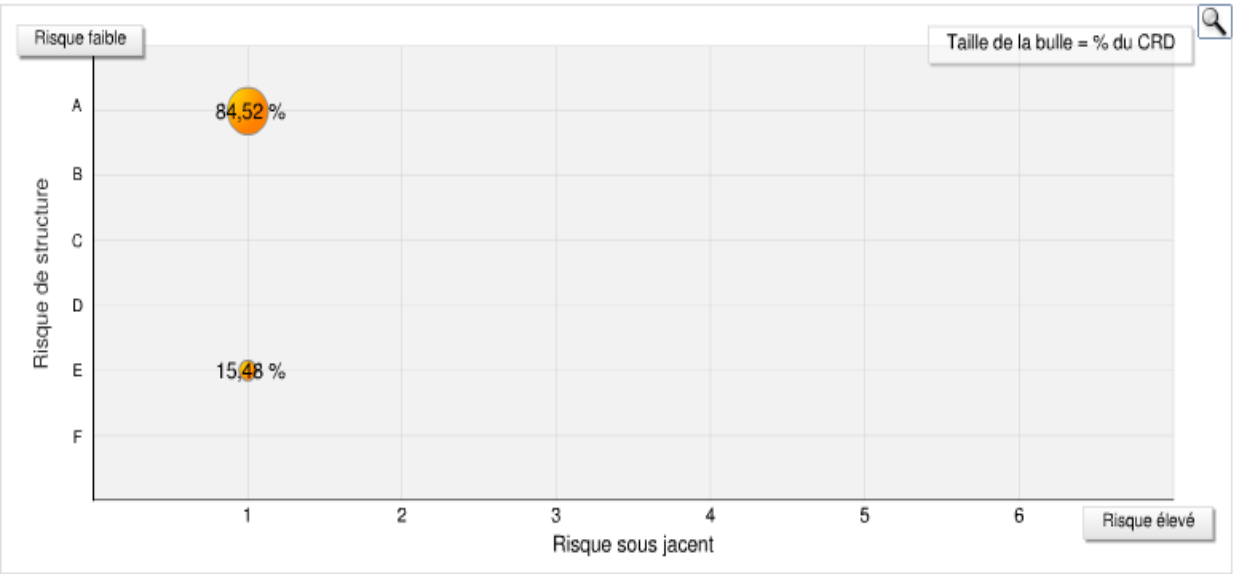

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles : 235 156,38 €

Logiciels	136 252,00
Reports 2013	*38 904,38*
Géomètre – voirie/coordination SPS – Patrimoine arboré - Carnets sanitaires – Documents PLU	60 000,00

Chapitre 204 : Subventions versées à des tiers : 84 000,00 €

Aides aux particuliers pour des travaux d'amélioration énergétique	84 000,00

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 12 499 061,81 €

Prise en charge des extensions de réseaux d'électrification	15 664,00
Plantations	27 800,00
Réserves foncières * Rachat du 33/37/39 rue Marceau au SAF * Acquisition 7 rue Baüyn de Perreuse * Acquisition local Marine Nationale 2 rue Victor Hugo * Frais d'actes notariés	1 952 500 1 480 000 240 000 120 000 112 500
Acquisition d'œuvres d'art	37 500,00
Opération « Nogent/Baltard » y compris frais de notaires	9 500 000,00
Acquisition de véhicules (PM – Véhicule d'astreinte technique – Communication)	63 000,00
Acquisition de matériels informatiques	181 426,00
Acquisition de mobiliers (dont mobilier scolaire pour ouverture de classes)	109 611,00
Autres matériels : * Fax, copieurs * Matériels éclairage public	 31 190,00 17 000,00

* Renouvellement extincteurs	27 000,00
* Renouvellement instruments de musique	13 000,00
* Aménagement du relais d'assistantes maternelles et espace multi-accueil – Ecole Fontenay et crèche Moulin de Beauté	165 800,00
* Matériels pour le secteur Fêtes et Cérémonies	13 200,00
* Matériels techniques pour la régie bâtiments	41 000,00
* Roules sacs pour la régie propreté	2 000,00
* Matériels pour la régie voirie	92 000,00
* Aménagement d'un espace sportif : Skate – Rollers	59 000
* Aménagement sportif des cours d'écoles	20 000
* Matériels de canoê kayak	13 000
* Fleurissement des espaces urbains	56 950
Restes à réaliser 2013	*21 577.81*

Chapitre 23 : Travaux : 12 031 897,23 €

Travaux bâtiments administratifs et autres bâtiments	997 000,00
* Diagnostic sécurité	56 000,00
* Provision travaux pour grosses réparations	142 000,00
* Mise en sécurité locaux ERVAL	20 000,00
* Aménagement Mosaïque des Saveurs en Antenne du CCAS	10 000,00
* 2ème tranche Construction de la Maison des Associations - Rue Jean Monnet	320 000,00
* Aménagement annexe PM 6 rue Hoche	50 000,00
Extension vidéo protection 4ème tranche – 13 caméras	300 000,00
Travaux dans les établissements scolaires	
* Mise en sécurité électrique	28 000,00
- Secteur maternel :	
* Ecole Fontenay – Remplacement double porte préau	4 000,00
* Mission de programmation pour reconstruction école Victor Hugo	459 000,00
* Ecole Gallieni	12 000,00
* Ecole Val de Beauté	40 000,00
* Ecole Léonard de Vinci suite désordre dans la cour	350 000,00
* Rénovation de l'office de l'école provisoire Marie Curie	120 000,00
- Secteur élémentaire :	
* Ecole Paul Bert	59 000,00
* Ecole Guy Mocquet	20 500,00
* Ecole Val de Beauté	53 000,00
* Ecole léonard de Vinci	11 000,00
Travaux dans les établissements culturels :	
* Mise en conformité électrique des bâtiments	24 378,00
* Musée	65 000,00
* Pavillon Baltard	304 000,00
Travaux dans les établissements sportifs :	
- Gymnases	
* Mise en conformité électrique des équipements	30 000,00
* Gymnase Gallieni	15 000,00
* Gymnase Christian Marty	10 000,00

* Programmation études Stadium Christian Maudry	200 000,00
- Stade Alain Mimoun	50 000,00
- Piscine :	
* Mise en conformité électrique	20 000,00
* Amélioration du débit de filtration du bassin de 25 m	180 000,00
* Eclairage bassin de 25 m	190 000,00
* Provision pour grosses réparations	220 000,00
* Remplacement ensembles menuisés ex – service des sports	110 000,00
Travaux dans les logements d'urgence	35 000,00
Structures multi accueil :	
* Mise en sécurité électrique	11 500,00
* La Farandole	4 800,00
* Tout en couleur	17 000,00
* Arc en Ciel	10 000,00
* Construction d'une crèche de 60 berceaux « Moulin de beauté »	200 000,00
* Aménagement du relais d'assistantes maternelles – rue de Fontenay	180 000,00
Aménagement Éclairage public (remplacement candélabres – renouvellement réseaux vétustes – kit illum)	335 000,00
Aménagement espaces verts urbains :	
* Diagnostic patrimoine arboré - Remplacement d'arbres et création arborée	162 100,00
* Aménagement du Parc « Legendre-Chéron » 2ème phase	64 000,00
* Installation de systèmes d'arrosage intégrés	20 000,00
* Aménagement jeux extérieurs	70 000,00
* Aménagement Passage de la Taverne	31 000,00
* Remise en état du bassin Parc Watteau	16 100,00
*Renouvellement matériels (Vasques – taille haies – jardinières…)	19 150,00
Aménagements de voirie :	
* Marquage au sol et signalisations verticale et horizontale	90 000,00
* Installation d'un radar pédagogique	8 000,00
* Remplacement bornes à incendie	28 000,00
* Provision pour aménagements divers et gros entretien	392 700,00
* Installation de 3 stations Auto'Lib	180 000,00
* Aménagement chaussée et trottoir rue Guy Moquet entre la rue Lequesne et la rue Théodore Honoré	125 000,00
* Aménagement chaussée et trottoir rue rue du Lac	120 000,00
* Aménagement chaussée et trottoir rue rue de l'Ardillière	130 000,00
* Aménagement de la rue Gaston Margerie	143 871,00
* Aménagement de la rue de Chanzy entre la rue de l'Amiral Courbet et rue des Héros Nogentais	215 000,00
* Aménagement rue de Chanzy 1ère phase	120 589,00
* Réfection des trottoirs Boulevard Galliéni côté pair	45 000,00
* Réfection de trottoirs Grande rue	40 000,00
*Réfection Tapis rue du Viaduc	80 000,00
* Enfouissement des réseaux France Télécom	
- rue du Général Chanzy	
- rue de Plaisance	
- rue du Maréchal Vaillant	193 000,00
- Rue Gaston Margerie	
- Rue du Lac	
- Rue de Chanzy	
* Aménagement des voiries rue Jean Monnet	70 000,00
* Aménagement stationnements Route de Stalingrad	70 000,00

Aménagement espaces publics « Cité d'Affaires Nogent-Baltard » :	
* Concours et choix du maître d'œuvre	
* Dévoiement des réseaux rue Watteau	90 000,00
* Aménagement de voirie	60 000,00
* Aménagement provisoire base vie de la RATP	100 000,00
* Aménagement stationnement provisoire Boulevard Gambetta	200 000,00
* Aménagement stationnement provisoire pour la RATP Place Pierre Sémard	20 000,00
* Acquisition en VEFA du Jardin d'Opale (terrain Legendre/Chéron) – Solde phase	40 000,00 48 840,00
Restes à réaliser 2013	*4 777183.23*

Chapitre 27 : Dépôts et cautionnements versés : 13 500,00 €

Chapitre 45 : Opérations pour compte de tiers : 10 000,00

- Ces deux chapitres s'équilibrent en dépenses et recettes

- Mode de financement des investissements 2014

	Part de la ressource en €	Part de la ressource en %
Autofinancement	6 596 295,00	24.41
Recettes d'investissement	7 470 704.48	27.64
Emprunts	2 500 000,00	9.25
Produits des cessions immobilières	10 460 000,00	38.70
Reports 2013	*3 210 132,00*	*11.88*
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	**27 026 999.48**	**100,00%**

REPARTITION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PAR CATEGORIE

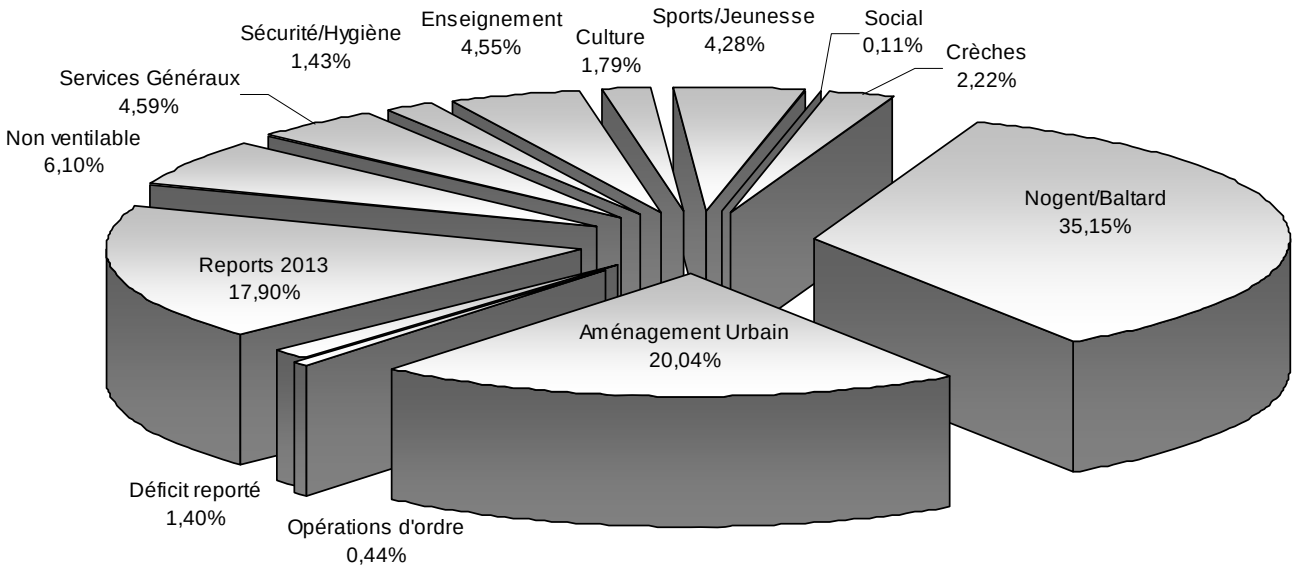

REPARTITION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE

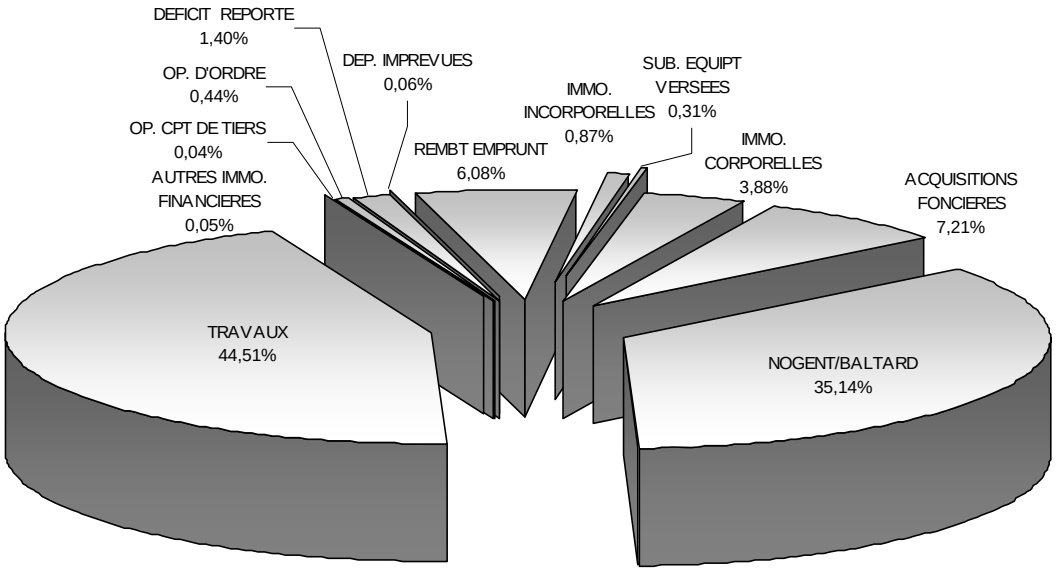

II – LES RECETTES

- La section d'investissement

CHAPITRE	BP 2013	*Reports 2013*	BP 2014	%
10 – Dotations, fonds divers	8 881 466,00	*366 132,00*	*1 637 602,00*	-81.56
1068 – Excédent de fonctionnement	2 271 212,12		*2 006 723,14*	*-11.65*
13 – Subventions d'investissement	2 965 160,00	*1 344 000,00*	*2 179 916,00*	-26.48
16 – Dettes et emprunts assimilés	2 175 000,00	*1 500 000,00*	*4 003 100,00*	84.05
27 – Dépôts de garantie	9 000,000		*13 500,00*	50
024 – Cession d'immobilisation	430 000,00		*1 160 000,00*	169.77
024 – Cessions « Nogent/Baltard	9 546 000,00		*9 300 000,00*	-2.58
45 – Travaux pour compte de tiers	10 000,00		*10 000,00*	-
021 – Virement de la section de fonctionnement	5 782 166,00		*5 400 000,00*	-6.61
040 – Opérations d'ordre	1 076 868,64		*1 296 295,00*	20.38
041 – Opérations patrimoniales	500,00		*19 863,34*	-
TOTAL BUDGET	33 147 372,76	*3 210 132,00*	*27 026 999,48*	-18.46

Chapitre 10 : Dotations, Fonds divers, réserves : 3 644 325,14 €

	BP 2013	BP 2014	%
Fonds de compensation de la TVA	1 577 403,00	1 038 115,00	-34.19
Taxe Locale d'Équipement	665 470,00	-	-
Taxe d'Aménagement		173 355,00	-
T LÉ– Nogent/Baltard	459 000,00	-	-
Plafond Légal de Densité	1 512 593,00	366 132,00	-75.79
PLD – Nogent/Baltard	4 617 000,00	-	-
Dotation Globale d'Investissement	50 000,00	60 000,00	20.00
Excédent de fonctionnement capitalisé	2 271 212,12	2 006 723,14	-11.65
Reports 2013		*366 132,00*	

L'instruction des permis de construire liée à l'opération du Centre d'Affaires Nogent /Baltard, déduction faite des permis modificatifs, a généré au profit de la Ville une recette de taxes d'urbanisme de 6 019 050 €. Ces sommes ne sont donc pas reconduites en 2014. Par ailleurs depuis le 1er mars 2012, la Taxe Locale d'Equipement est remplacée par la Taxe d'Aménagement et est de plein droit dans les communes dotées d'un Plan Local d' Urbanisme.

Chapitre 13 : Subventions d'investissement : 2 179 916,00 €

	BP 2013	BP 2014	%
Amendes de polices	150 000,00	*200 000,00*	33.33
Subvention voirie/Éclairage Public	-	*108 000,00*	
Solde Subvention Vidéo-protection	60 000,00	*60 000,00*	
Subvention Etat (Stationnement rue Hoche)	600 000,00	200 000,00	-66.67
Subvention Départementale	600 000,00	267 916,00	-55.35
Reports 2013	*943 660,00*	*1 344 000,00*	*42.42*

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées : 4 003 100,00 €

	BP 2013	*BP 2014*	%
Emprunts 2014	2 170 000,00	*2 500 000,00*	15.21
Dépôts et cautionnements reçus	5 000,00	*3 100*	-38.00
Reports 2013	-	*1 500 000,00*	

Afin d'équilibrer le budget la part emprunt est fixée à 2 500 000,00 dans le strict respect des informations communiquées lors du débat d'orientation budgétaires, le ou les emprunts nécessaires à l'avancement des opérations programmées au titre de l'exercice 2014 au titre de 2013 reste estimé entre 1 et 1,5 M€ et sera (ont) mobilisé (s) en fonction de l'avancement des travaux, si nécessaire.

Chapitre 27 : Dépôts et cautionnements versés : 13 500,00 €

Chapitre 024 : Produits des cessions d'immobilisations : 10 460 000,00 €

	BP 2013	BP 2014	%
Cession 40, rue Marceau	-	*700 000,00*	-
Cession 76 rue Théodore Honoré	430 000,00	*460 000,00*	6.98
Cession « Nogent Baltard »	9 546 000,00	*9 300 000,00*	-2.58

Le chapitre 024 retrace les prévisions de ventes de biens uniquement à titre prévisionnel. Il n'est suivi d'aucune réalisation. Les écritures comptables sont retracées au chapitre, 775 (en réel). Le produit en plus value et en moins value est ensuite retracé au bilan par des opérations d'ordre de section à section.

Chapitre 45 : Opérations pour compte de tiers : 10 000,00 €

Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement : 5 400 000,00 €

Chapitre 040 : Opérations d'ordre : 1 296 295,00 €

	BP 2013	BP 2014	%
28 – Amortissement subvention versée (suite reprise pavillon Baltard)	35 352,85	*35 256.01*	-0.27
151 – Provisions pour garanties d'emprunts	38 112,25	38 112,25	
28 – Amortissements des biens et subventions versées	964 422,70	1 162 498.75	20.54
28 – Amortissements frais PLU	-	*21 447,15*	
48 – Amortissement des pénalités de réaménagement de la dette	8 980,84	8 980,84	
49 – Provisions pour débiteurs divers	30 000,00	30 000,00	

REPARTITION DES RECETTES D'INVESTISSSEMENT PAR CHAPITRE

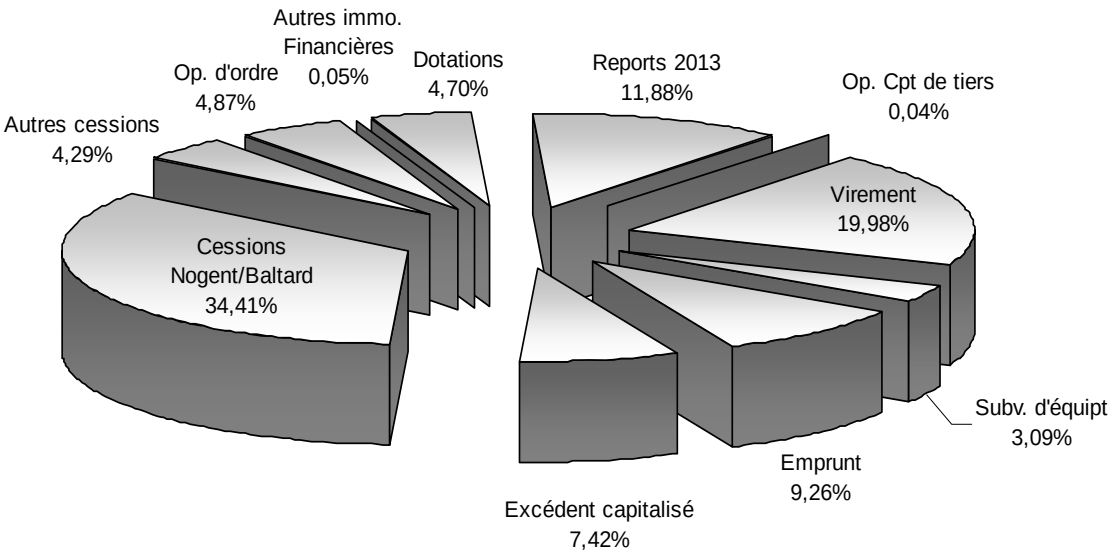

Répartition des dépenses pour 100 €

Investissement

Serv. généraux	10,72 €
Sécurité/Hygiène	1,50 €
Enseignement	4,79 €
Culture	1,92 €
Sport/Jeunesse	4,71 €
Rembt. dette	6,08 €
Nogent/Baltard	36,69 €
Social/Logement	0,11 €
Famille	11,03 €
Aménagement Urbain	20,58 €
Déficit /Op. ordre	1,87 €

Fonctionnement

Serv. Généraux	25,04 €
Sécurité/Hygiène	4,54 €
Enseignement	12,70 €
Culture	7,19 €
Sport/Jeunesse	15,26 €
Rembt dette	1,75 €
Social/Logement	2,26 €
Famille	7,47 €
Aménagement Urbain	9,76 €
Virement Op. ordre	14,03 €

I – LES DEPENSES

- La section de fonctionnement

CHAPITRE	BP 2013	BP 2014	%
011 – Charges à caractère général	10 669 130,00	10 847 898,00	1.68
012 – Charges de personnel	23 347 389,00	23 268 213,00	-0.34
014 – Prélèvement SRU	248 032,18	18 200,00	-92.66
022 – Dépenses imprévues	167 861,44	101 412,57	-39.59
023 – Virement à l'investissement	5 782 166,00	5 400 000,00	-6.61
042 – Amortissements/Provisions	1 076 868,64	1 296 295,00	20.38
65 – Charges de gestion courante	5 308 923,00	5 542 885,00	4.41
66 – Charges financières	889 867,00	849 122,05	-4.58
67 – Charges exceptionnelles	72 760,00	125 645,00	72.68
TOTAL BUDGET	47 562 997,26	47 449 670,62	-0.24

Chapitre 011 : Charges à caractère général : 10 847 898,00 €

	BP 2013	BP 2014	%
60 – Achats * Fournitures administratives et petits équipements * Prestations pour personnes âgées * Electricité – Eau - combustible * Etude pour service urbain de transport - Etude pour la réorganisation des services * Vêtements de travail * Pharmacie * Livres – CD - * Alimentation * Produits d'entretien * Fleurs * Spectacles * Prestations de services * –…….	4 315 353,00	4 364 147,00	1.13
61 – Services extérieurs * Contrats et marchés * Locations mobilières et immobilières * Charges de copropriétés * Maintenance et entretien matériels * Versement à des organismes de formation * Documentation générale et technique	4 819 767,00	4 733 926,00	-1.78
62 – Autres services extérieurs * Indemnités aux régisseurs et au comptable du Trésor Transports collectifs * Concours et cotisations * Services bancaires * Affranchissement * Télécommunications * Frais d'actes juridiques * Annonces marchés publics * Fêtes et cérémonies	1 279 670,00	1 453 695,00	13.60
63 – Impôts et taxe assimilées * Impôts locaux * Sacem * Taxe sur les bureaux	254 340,00	296 130,00	16.43

Ce chapitre permet l'activité courante des services opérationnels et fonctionnels. Pour exemple, quelques budgets d'activités (hors frais de personnel) :

1 – Clubs de Loisirs-Découvertes maternels et élémentaires : 314 455,00 €

- Diverses sorties - Location de salle de cinéma au Royal dans le cadre du projet de réalisation d'un court métrage destiné à être diffusé aux parents. Il porte sur deux contes très connues : le petit chaperon rouge et blanche neige et les sept nains. Les acteurs seront les enfants de moyennes sections maternelles du club Léonard de Vinci. Mini séjour Léonard de Vinci (pour 24 enfants) - Mini séjour Guy Moquet et Paul Bert (pour 50 enfants) - Orchestre festival des enfants
- Matériel pour diverses activités manuelles + le court métrage de Léonard de Vinci + le court métrage de Guy Môquet (le cinéma muet et moderne) ainsi que les différents thèmes sur tous les clubs - Matériel pour diverses activités manuelles + le spectacle de Léonard de Vinci + le spectacle de Val de Beauté + les différents thèmes sur tous les clubs et la journée du 31 mai.
- Goûters améliorés, père noël en chocolat, fêtes d'anniversaire
- Tissus pour les différents thèmes, renouvellement de jeux de société et matériel sportif, matériel de jardinage adapté aux enfants et construction de jeux
- Livres et CD - Renouvellement de livres et documentations sur les thèmes abordés par les centres

<u>Colonies de vacances</u> : Séjour hiver / été

2 – Les activités sociales autres que CCAS : 113 900,00 €

Voyage
Sorties séniors
Ballotins centenaires / Pâques
Colis personnes agées
Cocolats de Noël
Médaille de la famille française
Repas annuel
Activités Semaine Bleue
Organisation des après midis dansants
Fleurs pour centenaires
Autres cérémonies ou sorties
Transport pour le voyage annuel des séniors
Transport pour les sorties séniors
Transport pour les activités de la semaine bleue
Droits d'auteurs pour le repas annuel et les après-midis dansants

3 – Activités sportives : 76 600,00 €

- Sport en famille avec comme activités proposées :

- Trampoline – trottinettes – Parcours Gym – Badminton – Basket – Tennis de table – Cirque – Tir à l'arc et handball avec le concours des associations nogentaises. En 2013 1 110 nogentais ont profité de ces activités.
- Organisation de stages SMS pendant les vacances scolaires et de manifestations telles que « Stade en Fête », « Fête des sports urbains », « la soirée des talents », « la soirée des Trophées sportifs »
- Une nouveauté en 2014, l'aménagement d'un skate park à l'extérieur du gymnase Marty pour poursuivre l'évolution de l'offre pour cette pratique sportive,

4 – Les actions en faveur des jeunes : 46 090,00 €

Avec la création en 2014 d'un espace dédié aux jeunes lycéens et plus largement aux 15-18 ans, avec la création d'ateliers d'aide à la réussite aux examens (brevets et baccalauréat) sous la direction de professeurs

L'organisation de séjours de courte durée, du Forum « Mission Jobs » des jeunes notamment,
5 – Les activités culturelles : 528 890,00 €

La Bibliothèque qui organise des animations autour du jeu, de la lecture, de l'heure du conte, des rencontres d'écrivain et développe la richesse et l'offre documentaire…,
L'organisation de la mission Centenaire 1914-1918 avec expositions, lecture publique,
L'exposition d'artistes à l'Hôtel des Coignard
La programmation de la Scène Watteau : Théâtre, concerts musicaux,…
Et les manifestations telles que les Médiévales, la Fête de la Musique, les arts de la rue, les spectacles d'été au théâtre de verdure, et nouveauté 2014 l'organisation de Ciné-concerts au pavillon Baltard avec les orgues du Gaumont.
Le conservatoire municipal Francis Poulenc avec la création d'un tronc commun pour les disciplines « Théâtre-Musique-Danse » pour favoriser l'éveil artistique de l'enfant lors de sa première inscription – Aide au développement de la pratique amateur avec une aide aux projets artistiques – Mise en place de stage de prise de son, de danse-tango, de musique (rock – pop – variétés) et présentation au public du travail des ateliers

6 – La petite Enfance : 291 435,00 €

7 – L'enseignement : 1 508 096,00 €

8 – L'administration générale : 3 015 076,00 €

- qui comprend les marchés liés à l'entretien des bâtiments, aux assurances, aux petits matériels, à l'entretien du parc automobile, aux loyers, aux charges de copropriétés, aux fluides et autres consommables …

9 : La Sécurité : 33 150,00 €

10 : L'aménagement urbain : 851 400,00 €

- qui regroupe, l'entretien des espaces verts et le fleurissement, de la voirie, d'éclairage public…,

Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés : 23 268 213,00 €

	BP 2013	BP 2014	%
6216 – Personnel rattaché à la CA	-	15 100,00	-
6218 – Activités accessoires	233 696,00	238 356,00	1.99
63 – Cotisations CNFPT + CIG	198 281,00	205 296,00	3.54
64111 – Rémunération titulaire	8 548 265,00	8 331 878,00	-2.53
64112 – NBI – SF – IR titulaire	408 036,00	397 315,00	-2.63
64118 – Autres indemnités y compris élections (3 tours)	2 740 882,00	2 692 211,00	-1.78
64131 – Rémunération non-titulaire	3 436 483,00	3 576 774,00	4.08
64138 – Autres indemnités	856 532,00	922 243,00	7.67
64168 – Contrats d'avenir	67 912,00	77 400,00	13.97
6417 – Rémunération apprenti	8 400,00	-	-
6451 – Cotisation URSSAF	3 140 964,00	3 091 972,00	-1.56
6453 – Cotisation retraite + RAFT	2 895 789,00	2 989 271,00	3.23
6455 – Cotisation assurance personnel	324 000,00	292 000,00	-9.88
6456 – FNC Supplément familial	25 000,00	28 000,00	12
6472 – Prestations familiales directes	9 372,00	12 960,00	38.28
6475 – Médecine du travail	60 000,00	72 800,00	21.33
6478 – Autres charges sociales	100 000,00	6 180,00	-93.82
6488 – Autres charges	293 777,00	318 457,00	8.40

Principaux facteurs impactant les charges de personnel en 2014 :

- Suppression de la journée de carence qui impacte la masse salariale + 30 000 €
- Augmentation du taux de cotisation CNRACL qui passe de 28,85% à 30,40%
- Augmentation du taux de cotisation de l'IRCANTEC qui passe de 3,68% à 3, 80% tranche A et de 11,83% à 11,98% tranche B +140 000 €
- Revalorisation des catégories C +7 points d'indice pour tous les agents et au deux premiers, échelons de la catégorie + 60 000 €

↳ La revalorisation du SMIC, qui en application des mécanismes légaux de revalorisation porte l'augmentation a +1,1% et le taux horaire à 9,53 €
↳ Organisation des élections municipales et européennes +106 000 €
↳ Avancement d'échelons +90 000 €
↳ Création de postes (Informatique – RH – Contrôle de gestion – Bureau d'études – ASVP – Scolaire – ETAPS – Vacataires pour l'organisation des nouveaux rythmes scolaires) + 337 000 €

Comme précisé lors du débat d'orientation budgétaire l'objectif 2014 reste la maîtrise de l'évolution de la masse salariale qui pèse sur le budget de fonctionnement 2014, à hauteur de 57,10% des charges réelles. La démarche de modernisation et d'optimisation engagée en 2013, assistée d'un cabinet de consultants en organisation a permis d'identifier, au cours de la première phase de l'étude, des axes prioritaires à mettre en place pour mener à bien cette démarche au cours de l'année.

Le ratio des dépenses de personnel sur les dépenses réelles de fonctionnement pour l'année 2014 est de **57,10%,** la moyenne 2011 pour les communes de 20 à 50 000 habitants est de **56,90%.** *(Source DGCL – les collectivités en chiffres 2013)*

↳ Tableau des emplois pourvus au 1er janvier 2014

	Emplois pourvus 2012	Emplois pourvus 2013	Emplois pourvus 2014
Titulaires	441	424	417
Non titulaires	163	162	147
Autres	20	20	20
TOTAL	624	606	584

En 2013, 27 agents territoriaux ont quitté la collectivité en raison :

- d'un départ à la retraite
- d'une mise en disponibilité
- d'une mutation
- d'un décès

7 agents ont été recrutés pour remplacer les postes vacants.

Par ailleurs au cours de l'année 2013, 12 agents ont été mis en stage au grade d'adjoint technique de 2ème classe.

Chapitre 014 : Atténuation de produits : 18 200,00 €

La pénalité SRU

Au terme de l'article 55 de la loi sur le Renouvellement Urbain renforcé par loi dite « Duflot », les collectivités territoriales ne satisfaisant pas au taux de 25% de logements sociaux sur leur territoire sont redevables d'un prélèvement par logement manquant de 206,21 € (calculé sur la base de 20% du potentiel fiscal par habitant soit 1031,05 * 20%) constaté en 2013. Cette pénalité est prélevée, sur le produit de la fiscalité locale versée par douzième.

Le montant brut du prélèvement au titre de l'exercice 2014 est de 407 058,94 €. De ce prélèvement brut sont déduites les sommes engagées au titre de l'exercice N-2 en faveur du logement social. A ce titre la ville est intervenue à hauteur de 445 025,00 € qui viennent en déduction du prélèvement brut calculé à partir des données 2013.

Ces contributions au logement social permettent à la ville de Nogent sur Marne de ne pas avoir à verser en 2014 de pénalités au titre de l'article 55 de la loi sur le Renouvellement Urbain et de bénéficier d'un surplus de dépenses déductibles pour 2015 de 37 966 €.

Tableau d'information transmis par la Préfecture du Val de Marne en date du 28 février 2014 :

Commune	Résidences principales au 1/01/2013	Nb de logements locatifs sociaux au 1/01/2013 notifié à la commune	Taux de logements locatifs sociaux en %	Nb de logements locatifs sociaux correspondant à 25% des résidences principales	Nb de logements sociaux manquant pour atteindre 25%
Nogent sur Marne	*15 086*	*1798*	*11,92%*	*3772*	*1974*

Pour mémoire en 2012

Commune	Résidences principales au 1/01/2012	Nb de logements locatifs sociaux au 1/01/2012 notifié à la commune	Taux de logements locatifs sociaux en %	Nb de logements locatifs sociaux correspondant à 20% des résidences principales	Nb de logements sociaux manquant pour atteindre 20%
Nogent sur Marne	*15 043*	*1798*	*11,95%*	*3009*	*1211*

Par ailleurs, dans le cadre de ses relations avec les établissements privés sous contrat d'association, la Ville et l'inspection académique du Val de Marne ont souhaité que l'aide financière à la mise en œuvre des rythmes scolaires soit attribuée à la collectivité qui reversera la part revenant aux établissements concernés.

Chapitre 042 : Opérations d'ordre : 1 296 295,00 €

	BP 2013	BP 2014	%
6811 - Amortissements	999 775,55	1 219 201.91	21.95
6817 – Provisions pour débiteurs divers	30 000,00	30 000,00	-
6862 – Amortissement des pénalités de réaménagement de la dette	8 980,84	8 980,84	-
6865 – Amortissement de la dette garantie SAIEM	38 112 ,25	38 112,25	-

Chapitre 65 : Charges de gestion courante : 5 542 885,00 €

	BP 2013	*BP 2014*	%
6541 – Perte sur créances irrécouvrables	30 000,00	*30 000,00*	-
653 – Indemnités des Elus	318 908,00	*330 997,00*	3.79
6554 – Contributions SIVOM - Valenton	245 530,00	*238 860,00*	-2.72
6558 – Frais de scolarité	510 700,00	*502 000,00*	-1.70
6558 – Salaires directeurs MJC	120 000,00	*124 000,00*	3.33
657362 – Subvention CCAS	750 000,00	*800 000,00*	6.67
65737 – Subvention Scène Watteau	642 000,00	*642 000,00*	-
6574 – Aide à la restauration Etablissements privés sous contrat d'association		*105 000,00*	-
6574 – Subventions associations	1 269 325,00	*1 112 370,00*	-12.37
– Aide départementale	19 812,00	*20 248,00*	2.20
– Compensation Vert Marine	867 648,00	*978 000,00*	12.72
– Compensation « Les Lutins » « Mandarine »	535 000,00	*541 410,00*	1.2
- Compensation « Moulin de Beauté »	-	*118 000,00*	-

Indexation Nissiros/Vert Marine :

Comme chaque année, il est prévu une enveloppe estimative de la revalorisation de la compensation annuelle établie à partir d'index connus en fin d'année N-1. Cette revalorisation nous a été communiquée au dernier trimestre 2013 calculée sur les indices de référence 2013, celle-ci s'élève à 1,01041 à compter du 1er octobre 2013. Cette indexation augmente le montant des compensations pour l'exercice 2013/2014 de 64 924,77 €.

DSP Crèches Mandarine – Jardins des Lutins

Les délégations de service public pour la gestion des structures multi accueil, le Jardin des Lutins et Mandarine ont été confiées à la société Les petits Chaperons Rouges. Les négociations menées lors du

renouvellement du contrat ont permis de diminuer la charge relative aux contraintes de service public imposée au délégataire lors du renouvellement du contrat en 2012.

Sur la période de 2011/2012 l'ancien délégataire avait perçu 886074 € de compensation sur la période 2012/2013 le nouveau gestionnaire a perçu 671 120 € soit un différentiel de 214 954 €.

** Frais de scolarité : Établissements scolaires publics*

Concernant les frais de scolarité pour l'année scolaire 2013/2014 ceux-ci s'élèvent à 825 € par élève inscrit dans les établissements publics (900 € en 2013 – la baisse constatée résulte d'un nouveau contrat de location des matériels informatiques des écoles négocié à la baisse) et pour les enfants nogentais inscrits dans des établissements privés sous contrat d'association à 777 € (837 € en 2013).

- Les frais de scolarité en établissements publics - rentrée 2013/2014:

- 29 élèves sont accueillis dans des établissements hors Nogent dont 24 avec participation financière
- 55 enfants de collectivités voisines sont accueillis dans les établissements scolaires nogentais dont 26 avec participation financière

Participation à la scolarité des nogentais dans les écoles privées

Le coût d'un élève nogentais en établissement sous contrat d'association est calculé, sur la base des charges constatées au dernier compte administratif connu par la collectivité pour assurer sa compétence « Enseignement», diminuées des charges afférentes à la gestion des « Maternelles »

Effectifs 2011/2012 = 558	Effectifs 2012/2013 = 595	Effectifs 2013/2014 = 637
Élémentaire : 434 Maternelle : 124	Élémentaire : 448 Maternelle : 147	Elémentaire : 475 Maternelle : 162

** Indemnités versées au Maires – Adjoints et Conseillers délégués*

Les élus bénéficient dans le cadre de leurs fonctions de Maires et d'adjoints au Maire d'une indemnité calculée sur l'indice brut 1015 à hauteur de 90% pour le Maire et 33% pour les adjoints à laquelle s'ajoute une majoration de 20% pour chef lieu d'arrondissement. Depuis le 1er janvier 2013 ces indemnités sont assujetties aux cotisations de sécurité sociale dès lors que celles-ci sont supérieures à 50% du plafond de la sécurité sociale, soit 1564,50 € pour 2014.
Les taux applicables sont :

Charges sociales et contributions	Taux		Assiette
	Part patronale	Part salariale	
C.S.G. Déductible *(Contribution sociale généralisée)*	-	5,10%	100% du montant brut de l'indemnité de fonction
C.S.G non déductible	-	2,40%	
C.R.D.S *(remboursement de la dette sociale)*	-	0,50%	
IRCANTEC Tranche A	3,80%	2,54%	100% du montant brut de l'indemnité de fonction à concurrence du plafond de la sécurité sociale
IRCANTEC Tranche B	11,98%	6,38%	Différence éventuelle entre le montant brut de l'indemnité et le plafond de la sécurité sociale

Chapitre 66 : Charges financières : 849 122,05 €

	BP 2013	BP 2014	%
66111 – Intérêts de la dette	900 000,00	861 500,00	*-4.28*
66112 - ICNE	- 30 133,00	-30 377,95	*0.81*
661138 – Intérêts SAF'94	20 000,00	18 000,00	*-10.00*

la Ville est redevable auprès du SAF 94 (Syndicat d'Action Foncière) du montant des intérêts de l'emprunt que le syndicat a réalisé pour l'acquisition des parcelles sis 33-37-39 Avenue Marceau. Le portage est de 5 ans maximum. Il s'agit de la dernière année de versement puisqu'en octobre la ville rachètera cette propriété au SAF 94 conformément à la convention de portage.

Profil de la dette constatée depuis 2008 :

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Encours	20 340 936	19 202 994	18 006 141	22 280 892	21 846 258	20 220 287	*20 080 902*	*18 399 117*	*16 559 155*
Annuité	1 889 274	1 906 711	1 920 363	2 248 167	2 510 346	2 492 356	2 480 474	2 474 070	2 392 353
Amortissement	1 137 942	1 196 853	1 225 249	1 434 634	1 625 971	1 639 385	1 681 785	1 739 962	1 726 972
Intérêt	751 332	709 859	695 115	813 533	884 375	852 971	*798 689*	*734 108*	*665 381*

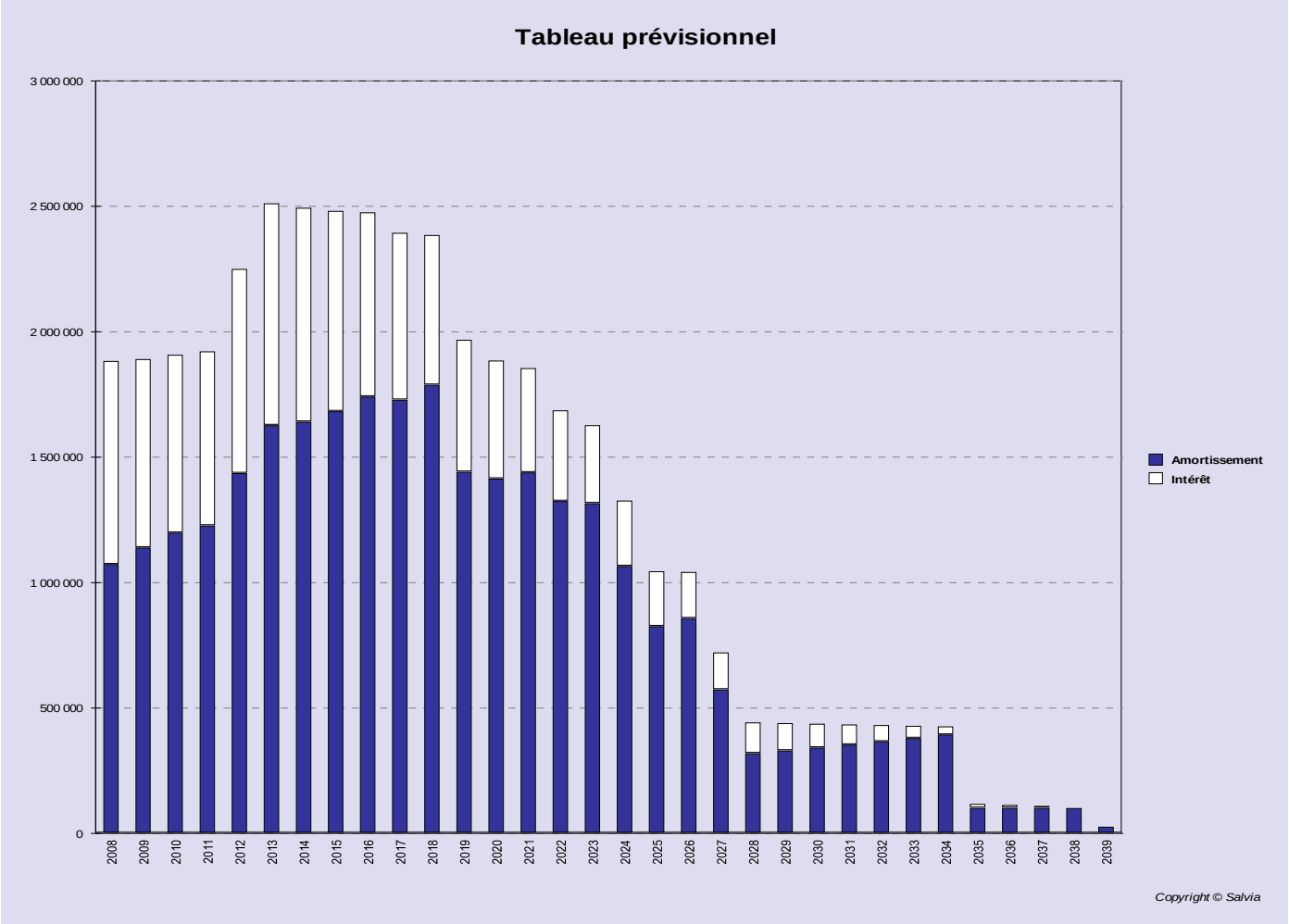

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles : 125 645,00 €

	BP 2013	BP 2014	%
6711 – Intérêts moratoires	2 500,00	*2 000,00*	-20.00

6714 – Bourses et prix	19 000,00	*19 000,00*	-
6718 – Autres charges exceptionnelles	3 800,00	*1 800,00*	-52.63
673 – Titres annulés sur exercices antérieurs	37 460,00	*35 000,00*	-6.57
6748 – Clôture de la ZAC de la Poste	-	*48 830,00*	-
678 – Hygiène – Op. d'urgence	10 000,00	*19 015,00*	90.15

En 2014 la ville procédera à la clôture de la ZAC de la Poste qui présente à ce jour un déficit de 48 830 €. Ce déficit est financé par les dividendes versés par la SAIEM en 2013 qui couvrent l'intégralité de la somme manquante.

Chapitre 022 : Dépenses imprévues : 101 412,57 €

REPARTITION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR CATEGORIE

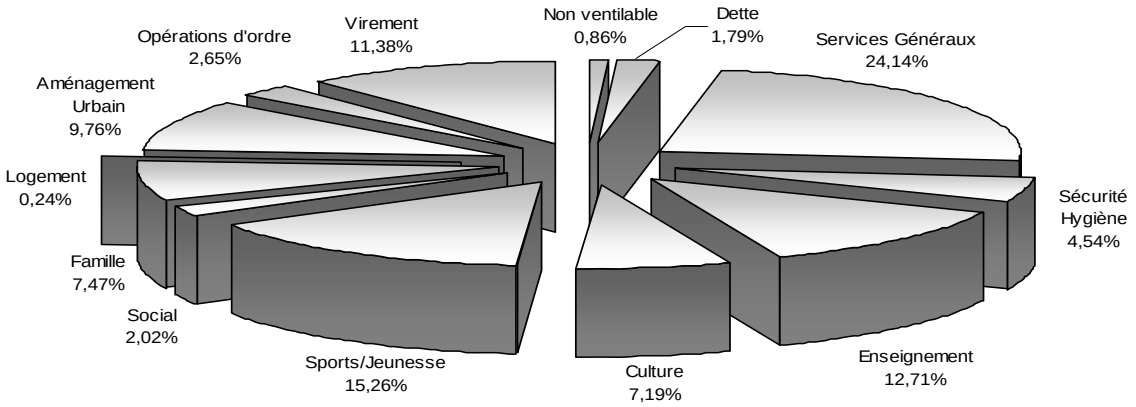

REPARTITION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE

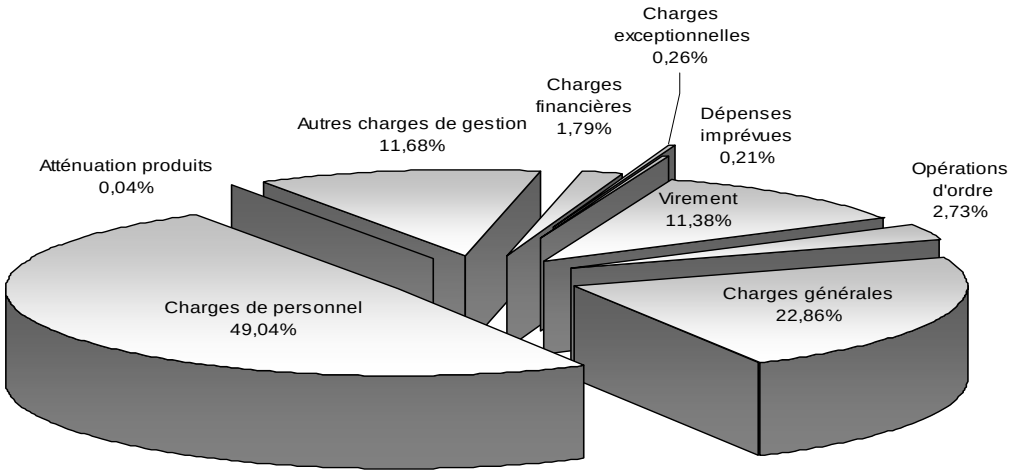

Répartition des recettes pour 100 €

Investissement

Non ventilables 0,13 €
Emprunt 14,80 €
Amendes police 0,74 €
FCTVA 3,84 €
Excédent 7,42 €
Taxes urba. 2,00 €
Sécurité. 0,26 €
Culture. 0,15 €

Fonctionnement

Autres taxes 14,90 €
Impôts 45,24 €
DGF 11,79€
Serv. généraux 2,53 €
Sécurité 0,03 €
Enseignement 1,12 €
Culture. 0,50 €

Sport/Jeunesse 0,07 €
Crèche 5,18 €
Amgt urbain 6,22 €
Npgent/Baltard 34,41 €
Prélèvement 19,98 €
Op. d'ordre 4,80 €

Sport/Jeunesse. 3,68 €
Social 0,16 €
Crèche 4,78 €
Amgt urbain 0,46 €
Excédent 14,60 €
Op. d'ordre 0,21 €

II – LES RECETTES

- La section de fonctionnement

CHAPITRE	BP 2013	BP 2014	%
Excédent de fonctionnement cumulé	6 768 770,41	6 925 665,95	2.32
013 – Atténuation de charges	375 436,00	316 400,00	-15.72
042 – Opérations d'ordre *(Tvx en régie)*	225 770,85	100 000,00	-55.71
70 – Produits des services	2 910 525,00	2 839 771,00	-2.43
73 – Impôts et taxes	27 709 286,00	28 236 378,00	1.90
74 – Dotations et participations	8 593 275,00	7 975 839,00	-7.19
75 – Autres produits de gestion	856 434,00	944 616,67	10.30
76 – Produits financiers	20 000,00	20 000,00	-80.68
77 – Produits exceptionnels	103 500,00	91 000,00	-12.08
TOTAL BUDGET	47 562 997,26	47 449 670,62	-0.24

Chapitre 013 : Atténuation de charges : 316 400,00 €

	BP 2013	BP 2014	*%*
Remboursement sur rémunérations	258 436,00	*277 400,00*	*7.34*
Remboursement sur charges sociales	7 000,00	*15 000,00*	*114.29* *-78.18*
Compensation Restauration	110 000,00	*24 000,00*	*-15.72*

Conformément à l'article 29 du contrat de restauration scolaire, lorsque le volume d'activité est de + ou – 10% par rapport, à la base contractuelle (310 000 repas) il est procédé à un ajustement des prix pratiqués. Basé sur l'activité réelle. Pour l'année 2013/2014 la compensation revenant à la commune est établie à 24 000 €.

Chapitre 042 : Opérations d'ordre : 100 000,00 €

	BP 2013	*BP 2014*	%
Reprise sur amortissements Baltard	35 352,85	-	
Travaux en régie	120 000,00	*100 000,00*	-16.67

Chapitre 70 : Produits des services : 2 839 771,00 €

	BP 2013	BP 2014	*%*
Participation pour occupation du domaine public	120 000,00	105 000,00	*-12.50*
Participation aux activités culturelles	248 400,00	182 700,00	*-26.45*
Participations aux activités sportives	25 000,00	35 000,00	*40.00*
Participations aux activités de loisirs	5 460,00	7 550,00	*38.28*
Participations crèches	544 070,00	478 360,00	*-12.08*
Participations péri scolaires	998 495,00	1 046 860,00	*4.84*
Autres participations (publicité – Restcom – Tcket Resto…)	105 600,00	133 950,00	*26.85*
Remboursement salaires détachement agents Poste et aides ménagères	70 000,00	87 161,00	*24.52*
Remboursement de charges	793 500,00	763 190,00	*-3.82*
Dont participation du Dépt à l'entretien du Parc Watteau	*80 000,00*	*60 000,00*	*-25.00*
Dont remboursement cantine Lycée E. Branly	*204 000,00*	*157 290,00*	*-22.90*
Dont refacturation fluides Vert Marine	*500 000,00*	*500 000,00*	*-*

Chapitre 73 : Impôts et taxes : 28 236 378,00 €

	BP 2013	BP 2014	*%*
Contributions directes	21 019 447,00	21 466 539,00	*2.13*
Dotation de compensation C.A	3 796 839,00	3 796 839,00	-
Dotation de solidarité	200 000,00	200 000,00	-
Taxe sur l'électricité	540 000,00	560 000,00	*3.70*
Droits de mutation	2 000 000,00	2 100 000,00	*5.00*
Enseignes et terrasses (TLPE)	3 000,00	3 000,00	-
Droits de voirie	150 000,00	110 000,00	*-26.67*

L'attribution de compensation reversée par la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la marne a été fixée, à sa création en 2000, pour correspondre à la différence entre :

- la part des ressources assurées à la CA par le transfert de la taxe professionnelle, désormais contribution économique territoriale
- la part des charges liée aux transferts de compétences.

Ce montant est figé depuis plusieurs années.

La dotation de solidarité communautaire, dotation facultative, tient compte de critères ogligatoires :

- l'importance de la population
- le potentiel fiscal ou financier par habitant

et de critères facultatifs décidés par l'assemblée communautaire. Fixée chaque année à 200 000 € lors de l'élaboration du budget primitif cette dotation est réajustée à la clôture de l'exercice N-1.

Les autres taxes relèvent principalement des droits d'utilisation du domaine public, de la taxe sur la consommation finale d'électricité collectée pour le compte de la commune par le SIPPEREC (Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication). Sur l'ensemble des quantités consommées est appliqué, pour Nogent sur Marne, un coefficient multiplicateur de 8,28 en 2014, Le produit collecté est reversé à la commune minoré des frais de gestion.

Produit fiscal – 2013 Etat 1259 -COM

	BASES NOTIFIEES 2014	Taux constant	Produit constant
TH	70 830 000	15,46%	10 950 318
FB	55 063 000	19,06%	10 495 008
FNB	30 500	69,55%	21 213
			21 466 539

Cette année encore, le taux des impôts locaux - part communale - sur laquelle le conseil municipal à la seule maîtrise, reste stable. Le produit de la fiscalité directe locale à taux constants représente 53,24**%** des recettes réelles de fonctionnement.

Nous constatons une variation des bases prévisionnelles entre 2013 et 2014 (dont 1,009 de revalorisation annuelle) de :

- 2,87% pour les bases de taxe d'habitation
- 1,87% pour les bases de taxe foncière
- -1,30% pour les bases de foncier non bâti.

Les allocations compensatrices 2014 revenant à la commune sont ventilées comme suit :,

Taxe d'habitation	222 220
Taxe foncier bâti : personnes de condition modeste	18 444
Exonération de longue durée (logements sociaux)	21 335
Taxe foncier non bâti	438
Dotation unique spécifique (TP)	49 493

Les allocations compensatrices sont versées par l'Etat pour compenser les pertes de recettes fiscales liées aux exonérations et allègements de bases décidées par voie législative.

Chapitre 74 : Dotations et participations : 7 975 839,00 €

	BP 2013	BP 2014	%
Dotation Globale de Fonctionnement	6 013 329,00	*5 592 396,00*	-7.00
DGD + Dotation instituteur+Divers	400,00	*338,00*	-15.50
Aides départementale aux associations	19 812,00	*20 248,00*	2.20
Subventions crèches	1 650 500,00	*1 573 062,00*	-4.69
Subventions Clubs de loisirs	394 000,00	*270 000,00*	-31.47
Subventions Pôle Jeunesse	24 702,00	*24 000,00*	-2.84
Subventions Scolaires	140 300,00	*166 865,00*	18.93
Dotation de recensement INSEE	7 000,00	*7000,00*	-
Dotation titres sécurisés	10 000,00	*10 000,00*	-
Compensations contributions directes	333 232,00	*311 930,00*	-6.39

Constituant une des principales recettes du budget de fonctionnement, la Dotation Globale de Fonctionnement est constituée d'une part forfaitaire, de la dotation de solidarité urbaine, de la dotation de solidarité rurale et de la dotation nationale de péréquation.

Nogent sur Marne ne bénéficie de que la dotation forfaitaire des communes, principale composante de la DGF. Celle-ci est basée sur les critères de la population et de la superficie.

Elle se décompose en cinq parts :

- Une dotation de base dont le montant est fonction du nombre d'habitants de la commune
- Une part proportionnelle à la superficie
- Une part « compensations » correspondant à l'ancienne part salaires de la taxe professionnelle
- Un complément de garantie
- Une dotation « parcs nationaux et parcs naturels marins »

Sur les cinq composantes de la dotation forfaitaire la ville est éligible à la dotation de base, à la dotation surperficiaire et au complément de garantie.

L'information concernant la part forfaitaire revenant à la commune aurait due nous être communiquée dans la première quinzaine de février. Or l'Etat rencontre des difficultés à la mise en œuvre du dispositif de baisse des dotations et aux opérations de calcul des contributions individuelles, ce qui rend difficile l'estimation de cette recette et ne permet pas de disposer d'une information fiable nécessaire à l'élaboration du budget.

La contribution au redressement des finances publiques, demandée aux collectivités, atteint 1,5 milliards d'euros en 2014. Pour la seule commune de Nogent sur Marne nous estimons cette diminution imposée d'environ 7%.

Chapitre 75 : Autres produits de gestion : 944 616,67 €

	BP 2013	BP 2014	*%*
Revenus des immeubles	708 136,00	796 574,67	*12.49*
Produits divers de gestion courante	148 298,00	148 042,00	*-0.17*

Chapitre 76 : Produits financiers : 20 000,00 €

	BP 2013	BP 2014	%
Revenus des valeurs mobilières de placement	20 000,00	20 000,00	-

Chapitre 77 : Produits exceptionnels : 91 000,0000 €

	BP 2013	BP 2014	%
Produits exceptionnels divers	92 500,00	80 000,00	*-13.51*
Dont indemnité transactionnelle Nogentel	*50 000,00*	*50 000,00*	-
Remboursement de sinistres	10 000,00	10 000,00	-
Mandats annulés sur exercices antérieurs	1 000,00	1 000,00	-

REPARTITION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE

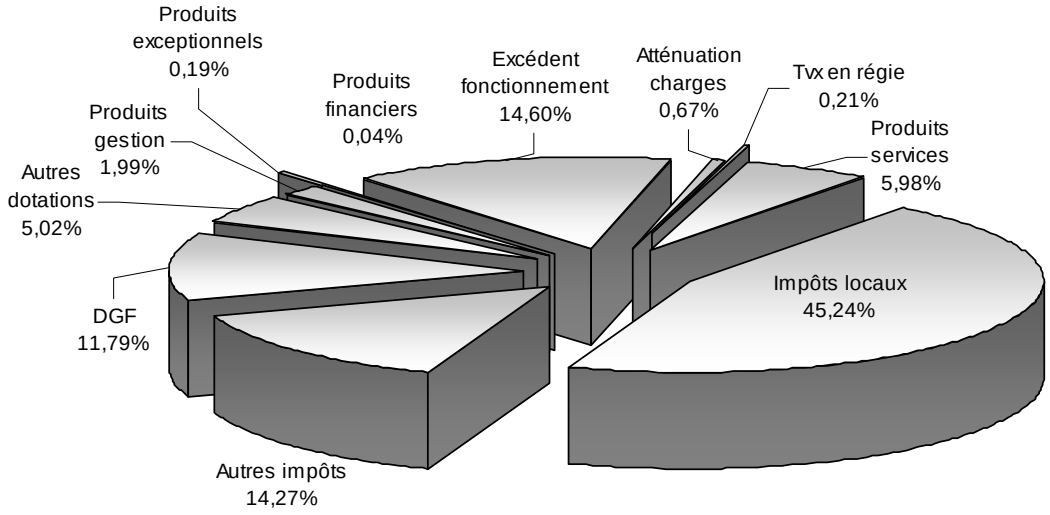

- Les ratios légaux

		2011	2012	2013	2014	Moyenne 2013
1-	Dépenses Réelles de Fonctionnement/Population	1 254	1 287	1273	1269	1253
2-	Produit impôts directs/Population	639	654	657	669	585
3-	Recettes réelles de fonctionnement/Population	1 253	1 275	1269	1259	1491
4-	Dépenses d'équipement brut/Population	903	669	867	774	334
5-	Encours de la dette/Population	650	712	683	630	1063
6-	Dotation Globale de Fonctionnement/Population	195	193	188	174	284
7-	Dépenses de personnel/DRF	55,06%	55,13%	57,36%	57.10%	56.90%
8-	Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal	0,78	0,77	0,77	0.77	0.85
9-	DRF+Remboursement dette en capital/RRF	1,03	1,05	1,05	1.05	0.91
10-	Dépenses d'équipement brut/RRF	72.05%	52,60%	68,36%	61.50%	22.40%
11-	Encours de la dette/RRF	0,52	0,56	0,54	0.50	0.71

- L'EPARGNE CONSTATEE

K€	**2010**	**2011**	**2012**	**2013**
Produits de fonctionnement courant	39 093	42 065	41 403	41 322
- Charges de fonctionnement courant	35 113	36 494	37 297	37 393
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	**3 979**	**5 571**	**4 106**	**3 929**
+ Solde exceptionnel large	**314**	**325**	**865**	**127**
= Produits exceptionnels larges*	411	414	931	204
- Charges exceptionnelles larges*	98	89	66	77
= EPARGNE DE GESTION (EG)	**4 293**	**5 896**	**4 971**	**4 057**
- Intérêts	706	824	886	855
= EPARGNE BRUTE (EB)	**3 587**	**5 072**	**4 085**	**3 202**
- Capital	1 191	1 225	1 475	1 626
= EPARGNE NETTE (EN)	**2 396**	**3 847**	**2 610**	**1 576**

** y compris financiers hors intérêts (produits et charges) et provisions réelles (dotations et reprises)*

.

Il est proposé aux membres de l'assemblée de voter le budget général de l'exercice 2014, chapitre par chapitre, équilibré, avec reprise anticipée des résultats, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	27 026 999,48	27 026 999,48
FONCTIONNEMENT	47 449 670,62	47 449 670,62
TOTAL	**74 476 670,10**	**74 476 670,10**

LE RAPPORTEUR,

Page ajoutée pour travail en "Recto/Verso"

RAPPORT AUX MEMBRES
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 AVRIL 2014

OBJET : EXERCICE 2014 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET ANNEXE DES PARKINGS

Pour l'exercice 2014, il est proposé aux membres de l'assemblée d'adopter le Budget Primitif – Budget Annexe des Parkings, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 3 029 960,84 € en baisse de 3,90% par rapport au budget primitif 2013.

I – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

CHAPITRE	BP 2013	*Reports 2013*	BP 2014	%
001 – Déficit d'investissement cumulé	-		-	-
020 – Dépenses imprévues	1 000,00		-	-
16 – Remboursement capital emprunt	181 600,00		182 900,00	0,72
dont Dépôts et cautionnements	*2 000,00*		*2 000,00*	-
20 – Études et logiciels	2 000,00		1 000,00	-50,00
21 – matériels	61 500,00		61 000,00	-0,81
23 – Travaux *Dont provision pour gros travaux*	450 197,11	*1 245,00*	727 060,84 *516 815,84*	-
TOTAL BUDGET	696 297,11		1 021 960,84	46,77

Le budget d'investissement 2014 augmente de 46,77% par rapport à 2013, conséquence des opérations d'ordre constatées en recettes. Pour 2014 les principaux travaux à réaliser portent sur la poursuite du plan triennal de remise aux normes des parcs, et l'acquisition du matériel nécessaire à l'amélioration du dispositif de stationnement de surface.

L'obligation qui est faite aux collectivités de présenter leurs budgets en équilibre, leur impose d'inscrire les charges et recettes, liées notamment pour le budget annexe, aux amortissements des parcs de stationnement. Cet excédent est ensuite réparti sur l'ensemble des opérations de renouvellement de matériels et de travaux de mise en conformité, d'acquisition ou de construction de nouveaux parcs de stationnement.

L'ensemble des crédits affectés tant en matériels qu'en travaux ne seront pas utilisés dans leur intégralité au cours de l'exercice 2014.

De plus, la ville a engagée une consultation auprès d'avocats spécialisés (la consultation est en cours d'instruction le titulaire du marché n'a pas encore été retenu) pour la réalisation d'un diagnostic sur les différents types de stationnement de la ville. A l'issue de ce diagnostic, le futur titulaire devra présenter à la commune plusieurs scénarii de gestion. Le titulaire du marché, sur la base de deux propositions choisies par la ville, devra proposer à la ville la meilleure proposition technique, financière et juridique et assister la commune dans la mise en œuvre du mode de gestion choisi.

Les principales charges du budget 2014 porte sur :

- le remboursement du capital de la dette
- Le remboursement des dépôts et cautionnements reçus
- L'achat de logiciels
- l'achat de mobiliers et autres matériels
- les travaux divers de mise en sécurité,

Principaux travaux retenus dans le cadre du budget 2014 :

Provision pour grosses réparations : 60 000 €

1 - Parking du Centre :

* Remplacement des lecteurs de titres des bornes de sorties
* Remplacement luminaires
* Remplacement caméras de vidéo protection

2 – Parking du Marché :

* Installation de lecteur carte bleue sur la caisse automatique
* Remplacement luminaires
* Remplacement caméras de vidéo protection

3 – Parkings du Port :

* Mise en conformité de l'éclairage des escaliers
* Remplacement luminaires

4 – Parkings des Arcades

* Remplacement de la centrale « abonnés »
* Remplacement su lecteur de billets pour acceptation des nouveaux billets de 5 €

RECETTES

CHAPITRE	BP 2013	BP 2014	%
001 – Excédent d'investissement reporté	36 679,14	53 608,89	46,16
021 – Prélèvement sur fonctionnement	274 646,38	-	-
1068 – Affectation du résultat	33 838,83	-	-
16 – Cautions reçues	2 000,00	2 000,00	-
040 – Amortissements des biens *Dont sortie d'actif Parking Paul Bert*	349 132,76	996 351,16 *615 519,74*	-
TOTAL BUDGET	696 297,11	1 021 960,84	46,77

Les recettes de la section d'investissement du Budget Annexe des Parkings sont constituées :

- des amortissements qui contribuent à l'autofinancement des investissements de l'année y compris la sortie d'actif relative à la vente estimative des parkings du DOJO David Douillet, rue Paul Bert.
- de la reprise des résultats anticipée de l'exercice précédent

Comme les années précédentes, le Budget Annexe des parkings ne procèdera pas au recours à l'emprunt.

Enfin comme les années précédentes, les résultats cumulés de l'exercice 2013 sont repris par anticipation et sont attestés comme suit :

Résultat de fonctionnement N-1	
A - Résultat estimé de l'exercice	*- 1272 785,68*
B - Résultats antérieurs reportés	*1 226 603,35*
C - Résultat à affecter	***-6 182,33***
INVESTISSEMENT	
***D** - Solde d'exécution N-1 estimé*	*53 608,89*
D 001 (Besoin de financement)	
R 001 (Excédent de financement)	
***E** - Solde des restes à réaliser d'investissement N-1*	*- 1 245,00*
Besoin de financement	
Excédent de financement	
***F** - Besoin de financement*	*52 363,89*
REPRISE ANTICIPEE = C	***- 6 182,33***
*1) **G** - Prévision d'affectation en réserve R 1068 en investissement*	***0,00***
*2) **H** - Report en fonctionnement R 002*	***0,00***

I – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Cette section évolue de -18,26 % par rapport au budget 2013 et est constituée principalement :

- des charges courantes (eau – gaz – électricités – maintenance …) majorées des indices de révision des contrats, de l'augmentation de fluides et de l'augmentation de la TVA au 1er janvier 2014
- des frais de personnel intégrant la hausse des cotisations sociales, l'augmentation du GVT
- des amortissements
- de la provision pour le règlement du contentieux opposant la Ville aux « Fils de Mme GERAUD », ancien concessionnaire du stationnement.

Comme annoncé lors du débat d'orientations budgétaires, le budget de l'exercice 2014 s'est construit principalement autour de la vente des emplacements de stationnement du Parking Paul Bert et du règlement des pénalités auxquelles la ville a été condamnée à verser à l'ancien concessionnaire par jugement de la Cour Administrative d'Appel de Paris le 3 juillet 2013.

La somme due a été fixée à 2 580 296,40 €. A ce jour la ville s'est acquittée de la somme de 1 357 600,00 € en principal majoré de 51 395,85 € d'intérêts au taux légal + 5 points. Il reste donc à devoir à la société « Les Fils de Mme GERAUD » la somme de 1 248 805,23 €. Pour permettre le règlement de cette charge la ville a mis en vente les emplacements de stationnement du Parking dit « DOJO » de la rue Paul Bert.

Néanmoins, la vente desdits emplacements ne permet pas de régler l'intégralité de la somme restant due sans mettre le budget GPS en déséquilibre. Par ailleurs, le budget GPS étant financé exclusivement par les recettes issues du stationnement acquittées par les utilisateurs, et pour ne pas ajouter de charges nouvelles aux ménages, l' augmentation des tarifs n'a pas été retenue.

Conscient que l'intérêt des parties est le règlement de ce litige, et ne souhaitant pas mettre en difficulté la continuité du service public, l'ancien concessionnaire a proposé que le solde lui soit versé en un règlement fractionné à échéance maximale de trois ans.

DEPENSES

CHAPITRE	BP 2013	BP 2014	%
002 – Déficit de fonctionnement reporté	-		
022 – Dépenses imprévues	10 000,00	-	-
023 – Virement section d'investissement	274 646,38	-	-
011 – Charges à caractère général	200 927,88	176 063,40	-12,37
012 – Charges de personnel	293 664,00	288 302,00	-1,83
65 – Charges de gestion courante	20 000,00	8 000,00	-60,00
66 – Charges financières	259 676,33	252 100,32	-2,92
dont ICNE	- 3 673,67	- 3 739,68	1,80
67 – Titres annulés sur exercice antérieur	15 000,00	3 000,00	-80,00
Remboursement Géraud suite décision du Cour Administrative d'Appel de Paris	*1 028 556,00*	*306 000,00*	-
Autres charges exceptionnelles	5 000,00	2 000,00	-60,00
042 – Amortissements *Dont sortie d'actif Parking DOJO*	349 132,76	966 351,95 *615 519,74*	-
TOTAL BUDGET	2 456 603,35	2 008 000,00	-18,26

RECETTES

CHAPITRE	BP 2013	BP 2014	%
002 – Résultat reporté	1 266 603,35	-	
70 – Produits des services	1 190 000,00	1 171 000,00	-1,60
77 – Produits exceptionnels *Vente parking DOJO*	-	837 000,00	-
TOTAL BUDGET	2 456 603,35	2 008 000,00	-18,26

Les recettes sont constituées des abonnements « Parcs » et du stationnement horaire du Parking RER A dont la ville assure l'exploitation depuis le 1er juillet 2011. Les produits exceptionnels sont issus de la vente des parkings DOJO pour assurer le remboursement des sommes dues au concessionnaire.

LA DETTE GPS

Comme les années précédentes, le Budget Annexe des Parkings ne recourra pas à l'emprunt.

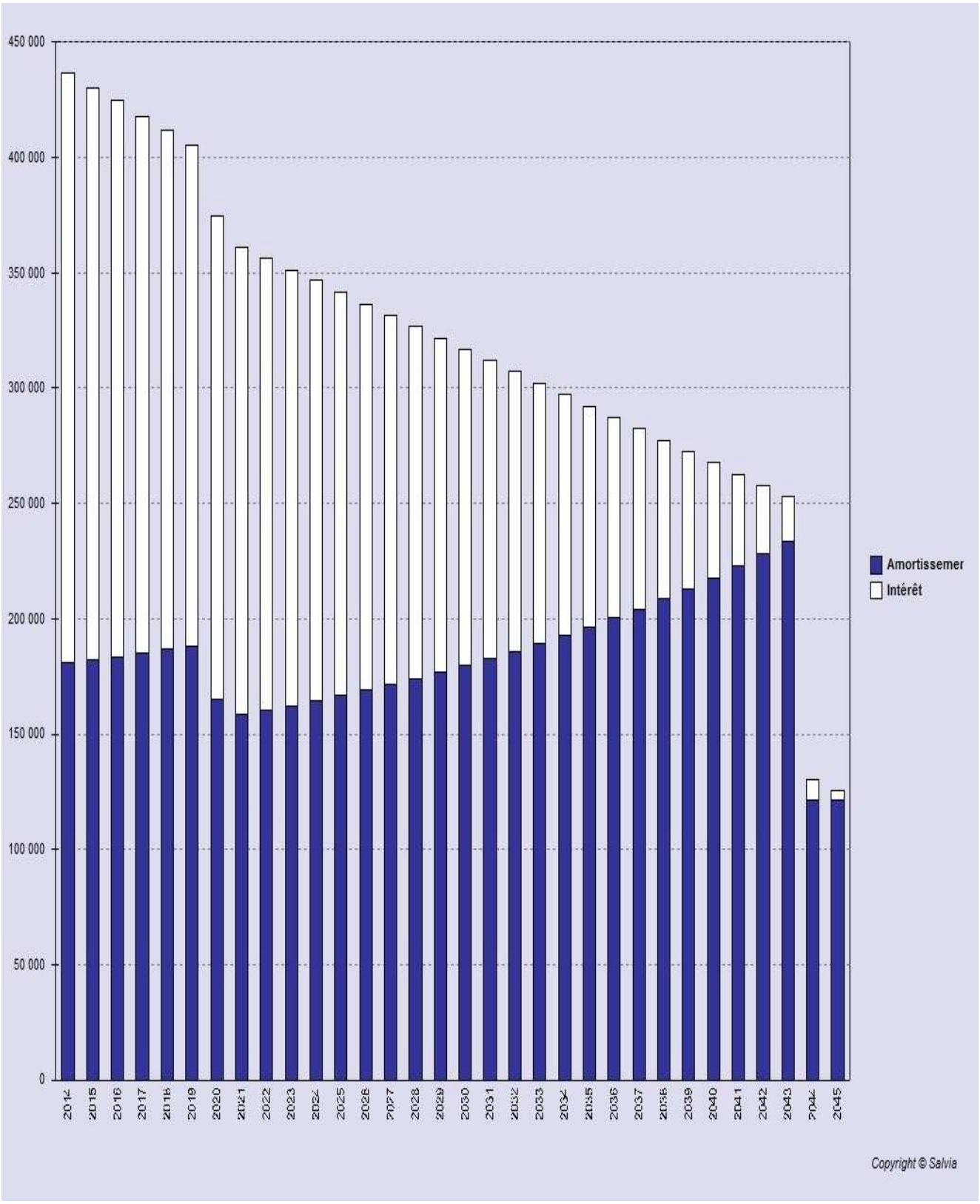

TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

Structures / Indices sous-jacents	(1) Indices en euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	3 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits
	100,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours
	5 873 785,61 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits
	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(C) Option d'échange (swaption)	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits
	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits
	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits
	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(F) Autres types de structure	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits
	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/2014 après opérations de couverture éventuelles.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'adopter le Budget Primitif de l'exercice 2014 – Budget Annexe des Parkings arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	1 021 960,84	1 021 960,84
FONCTIONNEMENT	2 008 000,00	2 008 000,00
TOTAL	**3 029 960,84**	**3 029 960,84**

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

LE RAPPORTEUR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

N°14/51
Exercice 2014 – Vote du Budget Primitif – Budget Annexe des parkings

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-1 et L.2312-1,

Vu le projet de Budget Primitif du Budget annexe des Parkings de l'exercice 2014 présenté par M. le Maire,

Considérant que le Conseil Municipal a été entendu au cours du Débat d'Orientation Budgétaire le 10 mars 2014,

Après examen de la Commission Permanente du 10 avril 2014,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1er : Vote, chapitre par chapitre, le Budget Primitif de l'exercice 2014 – Budget Annexe des parkings,

Article 2 : Adopte le Budget Primitif de l'exercice 2014 – Budget Annexe des Parkings – comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	1 021 960,84	1 021 960,84
FONCTIONNEMENT	2 008 000,00	2 008 000,00
TOTAL	3 029 960,84	3 029 960,84

Dernier article :

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Pour le Maire,
Le Conseiller Délégué

Page ajoutée pour travail en "Recto/Verso"

RAPPORT AUX MEMBRES
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 AVRIL 2014

OBJET : EXERCICE 2014 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION – VOTE DU PRODUIT FISCAL

L'état 1259 MI (COM) fourni par l'administration fiscale et relatif aux bases prévisionnelles de l'exercice 2014 (revalorisées de 1,009), fixe les bases prévisionnelles de l'année 2014 ainsi que le produit fiscal à taux constant.

Le Code Général des Collectivités territoriales dispose que les taux d'imposition fiscale doivent être votés avant 15 avril, comme le Budget, et le 30 avril en année d'élection.

Les services fiscaux ont notifié aux communes l'état 1259 MI (COM) fixant les bases prévisionnelles de l'exercice 2014 le 10 mars dernier et le détail des allocations compensatrices au profit des collectivités.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de voter les taux 2014 qui seront appliqués aux bases prévisionnelles notifiées par les services fiscaux comme suit :

- **Taux 2014** :

Taxes	Taux 2014
Habitation	15,46
Foncier B	19,06
FNB	69,55

- **Produit 2014** :

Taxes	Taux 2014	Coefficient de variation		Taux de référence	Bases 2014	Taux 2014	Produit attendu
Habitation	15,46	Produit attendu		15,46	70 830 000	15,46%	10 950 318
Foncier B	19,06	21 466 539	***1,000000***	19,06	55 063 000	19,06%	10 495 008
FNB	69,55	21 466 539		69,55	30 500	69,55%	21 213
		Produit taux constant					

PRODUIT FISCAL BUDGET 2014 21 466 539

- Allocations compensatrices versées à la commune au titre de l'exercice 2014 :

Taxe d'habitation	222 220
Taxe foncier bâti : personnes de condition modeste	18 444
Exonération de longue durée (logements sociaux)	21 335
Taxe foncier non bâti	438
Dotation unique spécifique (TP)	49 493

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

LE RAPPORTEUR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

N°14/52
Exercice 2014 – Vote des taux d'imposition – Vote du produit fiscal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-2 et L.2331-1 et suivants,

Vu le coefficient de majoration forfaitaire des valeurs locatives pour 2014 fixé à 1,009,

Considérant que les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril de chaque année, et le 30 avril en année électorale,

Vu l'état 1259 MI (COM) adressé par les services fiscaux en date du 10 mars 2014, notifiant les bases d'impositions prévisionnelles de 2014,

Considérant qu'il est proposé de maintenir pour l'exercice 2014 les taux d'imposition 2013 soit :

- Taxe d'habitation : 15,46%
- Taxe foncière : 19,06%
- Taxe foncière non bâti : 69,55%

Considérant le produit fiscal 2014 :

Taxes	Bases définitives 2013	Bases 2014	Taux 2013	Produit attendu 2014 à taux constants
TH	69 250 303	70 830 000	15,46	10 950 318
FB	54 358 058	55 063 000	19,06	10 495 008
FNB	37 606	30 500	69,55	21 213

Après examen de la Commission Permanente du 10 avril 2014,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1er : Fixe les taux d'imposition pour l'année 2014 comme suit :

Taxes	Taux 2014
Habitation	15,46
Foncier Bâti	19,06
FNB	69,55

Article 2 : Fixe le produit fiscal 2014 comme suit :

Taxes	Taux 2014	Coefficient de variation		Taux de référence	Bases 2014	Taux 2014	Produit attendu
Habitation	15,46	Produit attendu		15,46	70 830 000	15,46%	10 950 318
Foncier B	19,06	21 466 539	***1,000000***	19,06	55 063 000	19,06%	10 495 008
FNB	69,55	21 466 539		69,55	30 500	69,55%	21 213
		Produit taux constant					

PRODUIT FISCAL BUDGET 2014 21 466 539

Article 3 : Le produit des allocations compensatrices est arrêté comme suit :

Taxe d'habitation	222 220
Taxe foncier bâti : personnes de condition modeste	18 444
Exonération de longue durée (logements sociaux)	21 335
Taxe foncier non bâti	438
Dotation unique spécifique (TP)	49 493

Dernier article :

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Pour le Maire,
Le Conseiller Délégué

RAPPORT AUX MEMBRES
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 AVRIL 2014

OBJET : - EXERCICE 2014 – SUBVENTIONS ALLOUEES EN FAVEUR DES ASSOCIATIONS

Pour l'exercice 2014, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de répartir la somme de **1 205 370,00 €** aux associations (hors subventions départementales) figurant dans les tableaux ci-annexés.

Autres associations	66 350 €
Associations à caractère culturel	192 700 €
Associations à caractère patriotique	6 050 €
Associations à caractère social	476 050 €
Associations à caractère sportif	330 100 €
Associations à caractère scolaire	131 420 €
Associations œuvrant pour le sport scolaire	2 700 €
TOTAL	**1 205 370 €**

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

LE RAPPORTEUR

Page ajoutée pour travail en "Recto/Verso"

LE CONSEIL MUNICIPAL,

N°14/53
- Exercice 2014 – Subventions allouées en faveur des associations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le vote du budget primitif de l'exercice 2014,

Vu l'instruction des dossiers de demandes de subventions présentées par les associations au titre de l'exercice 2014,

Considérant les activités menées par les associations œuvrant dans les domaines scolaire, culturel, sportif, social et leur rôle dans la cohésion sociale du territoire,

Après examen de la Commission Permanente du 10 avril 2014,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1er : Attribue au titre de l'exercice 2014 aux associations, à caractère scolaire, culturel, sportif, social, les dotations telles que figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération.

Article 2 : Les crédits nécessaires au règlement de ces dotations sont inscrits au budget de l'exercice 2014 – Chapitre 65.

Article 3 : Autorise M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les conventions ou les avenants aux conventions de partenariat avec les associations dont le montant de la subvention est supérieur à 23 000 €.

Article 4 : Chaque association bénéficiaire d'une subvention devra adresser à la clôture de son exercice comptable un exemplaire de son bilan et compte de résultat auquel se rapporte la dotation allouée.

Dernier article :

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Pour le Maire,
Le Conseiller Délégué

EXERCICE 2014 - BUDGET PRIMITIF

ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES - 65/025/6574

Nom de l'association	Subvention 2012				Subvention 2013				Subvention 2014			
	Fonct.	Projet	DM	Dépt.	Fonct.	Projet	Dépt	*Prestations en nature*	Fonct.	Projet	Dépt	*Prestations en nature*
Comité d'Entente des Anciens Combattants	1 400,00 €	250,00 €			1 400,00 €			*2 000,00 €*	1 400,00 €			*2 000,00 €*
Association Nationale des Officiers de l'Armée de l'Air												
U.N.C. Union Nationale des Combattants	600,00 €				600,00 €				600,00 €			
UNMAC Union Nogentaise des Mutilés et Anciens Combattants	500,00 €				500,00 €				500,00 €			
Les Médaillés Militaires 548e section	300,00 €				300,00 €				300,00 €			
FNACA Fédération Nat. Anciens Combattants d'Algérie	700,00 €				750,00 €			*2 000,00 €*	750,00 €			*2 000,00 €*
Association Rhin Danube												
Comité du Souvenir Français								*2 000,00 €*	300,00 €			*2 000,00 €*
Aides aux associations d'anciens combattants pour manifestations spéciales	2 000,00 €				2 000,00 €				2 000,00 €			
Comité Entraide Légion d'Honneur	200,00 €				200,00 €				200,00 €			
Association des sous-officiers du Groupement de Recrutement de la Légion Etrangère			950,00 €									
	Fonct.	Projet		Dépt.	Fonct.	Projet	Dépt	*Prestations en nature*	Fonct.	Projet	Dépt	*Prestations en nature*
	5 700,00 €	**250,00 €**	***950,00 €***	**0,00 €**	**5 750,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	***6 000,00 €***	**6 050,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	***6 000,00 €***
	TOTAL 2012			**6 900,00 €**	***TOTAL 2013***			***5 750,00 €***	***TOTAL 2014***			***6 050,00 €***

EXERCICE 2014 - BUDGET PRIMITIF											
AUTRES ASSOCIATIONS											
Nom de l'association	Subvention 2012			Subvention 2013				Subvention 2014			
	Fonctionnement	Projet	Dépt.	Fonctionnement	Projet	Dépt	*Prestations en nature*	Fonctionnement	Projet	Dépt	*Prestations en nature*
Amicale du Personnel Communal	40 500,00 €			42 500,00 €				40 500,00 €			
Bien Vivre à Nogent	2 000,00 €			1 000,00 €				1 000,00 €	700,00 €		
Chambre des Associations (CDA)	3 000,00 €			3 000,00 €					3 000,00 €		
Académie des vins blancs							*4 800,00 €*				*4 800,00 €*
Confrérie du Petit Vin Blanc de Nogent	400,00 €			400,00 €				400,00 €			
Vétérinaires sans frontières (VSF-CICDA)								- €			
	45 900,00 €			***46 900,00 €***			***4 800,00 €***	***41 900,00 €***	***3 700,00 €***	***- €***	***4 800,00 €***
Bridge Club de Nogent							*6 882,04 €*	**0,00 €**			*6 882,04 €*
Club des chiffres et des Lettres							*383,78 €*	0,00 €			*383,78 €*
Forum politique nogentais							*318,91 €*	- €			*318,91 €*
Mieux Etre							*479,73 €*				*479,73 €*
							8 064,46 €	***- €***			***8 064,46 €***
Collectivités Locales pour le Liban	750,00 €			750,00 €				750,00 €			
Nogent Amitiés Internationales	900,00 €	29 000,00 €		26 000,00 €				20 000,00 €			
	1 650,00 €	***29 000,00 €***		***26 750,00 €***				***20 750,00 €***	***- €***	***- €***	
	Fonctionnement	Projet	Prest°	Fonctionnement	Projet	Dépt	Prest°	Fonctionnement	Projet	Dépt	Prest°
	47 550,00 €	**29 000,00 €**	**0,00 €**	**73 650,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	***12 864,46 €***	**62 650,00 €**	**3 700,00 €**	**0,00 €**	**12 864,46 €**
	Total 2012		***76 550,00 €***	***Total 2013***			***73 650,00 €***	***Total 2014***			***66 350,00 €***

- EXERCICE 2014 - BUDGET PRIMITIF

ASSOCIATIONS SPORTIVES

Nom de l'association	Subvention 2012				Subvention 2013						Subvention 2014				
	Fonctionnement	Projet	DM	Dépt.	Fonctionnement	Locations	Dpt	DM	Dotation parlementaire	*Prestations en nature*	Fonctionnement	Projet	DM	Dotation parlementaire	*Prestations en nature*
Amicale Club Boulistes de Nogent	2 000,00 €				2 000,00 €					*12 000,00 €*	2 000,00 €				*12 000,00 €*
1ère Compagnie d'Arc de Nogent	800,00 €				800,00 €					*3 651,48 €*	800,00 €				*3 651,48 €*
A.S.E.N Association Sport et Enfance Nogentaise															
Cercle Hippique du Bois de Vincennes	5 200,00 €				2 500,00 €						1 500,00 €				
U.A.I. Nogent Athlétisme	40 700,00 €				41 000,00 €		790,00 €		1 000,00 €	*74 683,74 €*	32 000,00 €	9 000,00 €		1 000,00 €	*74 683,74 €*
A.S.N.B. Association Sportive Nogent Baltard	4 500,00 €				4 500,00 €					*13 388,76 €*	4 500,00 €				*13 388,76 €*
Cercle d'Escrime de Nogent/Le Perreux	1 100,00 €				1 100,00 €						1 000,00 €				
Club Sportif Bowling de Nogent	200,00 €				200,00 €						200,00 €				
Tennis de Table	3 200,00 €	300,00 €			3 200,00 €		500,00 €			*27 994,68 €*	3 200,00 €				*27 994,68 €*
Sté d'Encouragement du Sport Nautique	40 000,00 €				40 000,00 €					*20 400,00 €*	40 000,00 €				*20 400,00 €*
Judo Kano Club	16 000,00 €				16 000,00 €		500,00 €		1 000,00 €	*36 376,66 €*	16 000,00 €			1 000,00 €	*36 376,66 €*
P.B.N. Punching Boxe Nogent/Le Perreux	1 400,00 €				1 400,00 €					*18 257,40 €*	1 400,00 €				*18 257,40 €*
Les Dauphins de Nogent	3 200,00 €				3 200,00 €		500,00 €			*1 825,74 €*	4 000,00 €				*1 825,74 €*
Le Réveil de Nogent Gymnastique	14 000,00 €				14 000,00 €					*41 764,74 €*	1 000,00 €				*41 764,74 €*
Nogent Bascket Club	8 500,00 €				10 000,00 €		500,00 €		3 600,00 €	*27 386,10 €*	10 000,00 €			3 600,00 €	*27 386,10 €*
Nogent Natation 94	28 000,00 €				28 000,00 €					*23 674,44 €*	28 000,00 €				*23 674,44 €*
Le Réveil de Nogent Hand Ball	57 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €		70 000,00 €		500,00 €		5 900,00 €	*62 683,74 €*	70 000,00 €			5 900,00 €	*62 683,74 €*
Football Club de Nogent	54 000,00 €				55 000,00 €	21 000,00 €				*63 900,90 €*	76 000,00 €				*63 900,90 €*
Les Bandits de Nogent	1 000,00 €				1 500,00 €		3 500,00 €		1 000,00 €	*16 431,66 €*	3 000,00 €	1 500,00 €		1 000,00 €	*16 431,66 €*
La Nogentaise Amicale des Jeux de Boules	500,00 €				500,00 €					*0,00 €*	500,00 €				*0,00 €*
Twirling Baton et Majorettes de Nogent	1 800,00 €				2 000,00 €		500,00 €			*31 476,35 €*	2 700,00 €				*31 476,35 €*
Volley Club Nogentais	2 700,00 €				2 700,00 €				2 700,00 €	*26 777,52 €*	2 000,00 €			2 700,00 €	*26 777,52 €*
R.S.N. Retraite Sportive Nogentaise	1 000,00 €				1 300,00 €		500,00 €			*5 121,19 €*	700,00 €	600,00 €			*5 121,19 €*
Aikido Nogent	600,00 €				1 000,00 €		500,00 €			*10 345,86 €*	1 500,00 €				*10 345,86 €*
Canoë Kayak					500,00 €										
Association "Rugby Club des Boucles de la Marne"	3 500,00 €						500,00 €	4 000,00 €		*9 737,28 €*	4 000,00 €				*9 737,28 €*
Sportif de Haut Niveau	1 500,00 €				1 500,00 €					*0,00 €*	- €				*0,00 €*

ASSOCIATIONS SPORTIVES

Nom de l'association	Subvention 2012				Subvention 2013						Subvention 2014				
	Fonctionnement	Projet	DM	Dépt.	Fonctionnement	Locations	Dpt	DM	Dotation parlementaire	*Prestations en nature*	Fonctionnement	Projet	DM	Dotation parlementaire	*Prestations en nature*
KCN Karate Club de Nogent	*9 500,00 €*		,		*10 000,00 €*		*500,00 €*		*2 800,00 €*	*20 691,72 €*	*10 000,00 €*			2 800,00 €	*20 691,72 €*
Nogent Solidarité Triathlon	2 000,00 €				2 500,00 €		3 500,00 €			*9 261,00 €*	3 000,00 €				*9 261,00 €*
Europ Taï Chi Chuan					0,00 €					*1 318,47 €*					*1 318,47 €*
Hau Quyen club de Nogent										*6 085,80 €*					*6 085,80 €*
Taekwendo					0,00 €					*9 737,28 €*					*9 737,28 €*
Horizon Tao					0,00 €					*4 919,81 €*					*4 919,81 €*
Harmonie Yoga					0,00 €					*5 355,59 €*					*5 355,59 €*
	303 900,00 €	**10 300,00 €**	**10 000,00 €**	**0,00 €**	**316 400,00 €**	**21 000,00 €**	**12 790,00 €**	**4 000,00 €**	**18 000,00 €**	***585 247,91 €***	**319 000,00 €**	**11 100,00 €**	**0,00 €**	**18 000,00 €**	**585 247,91 €**
Vert Marine - DSP	709 619,00 €				767 648,00 €						780 000,00 €				
Indexation DSP	100 000,00 €				100 000,00 €						198 000,00 €				
	809 619,00 €	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**867 648,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	***0,00 €***	**978 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	***0,00 €***
	Fonctionnement	Projet		Dépt.	Fonctionnement	Locations	DPT	DM	Dotation parlementaire	*Prestations en nature*	Fonctionnement	Projet	DM	Dotation parlementaire	Prestations en nature
	1 113 519,00 €	***10 300,00 €***	***10 000,00 €***	***0,00 €***	***1 184 048,00 €***	***21 000,00 €***	***12 790,00 €***	***4 000,00 €***	***18 000,00 €***	***585 247,91 €***	***1 297 000,00 €***	***11 100,00 €***	***0,00 €***	***18 000,00 €***	***585 247,91 €***
	TOTAL 2012			***1 133 819,00 €***	***TOTAL 2013***					***1 239 838,00 €***	***TOTAL 2014***				***1 308 100,00 €***

- EXERCICE 2014 - BUDGET PRIMITIF

ASSOCIATIONS CULTURELLES

Nom de l'association	Subvention 2012				Subvention 2013					Subvention 2014				
	Fonctionnement	Projet	DM	Dept.	Fonctionnement	Projet	Dépt	Dotation parlementaire	*Prestations en nature*	Fonctionnement	Projet	Dépt	Dotation parlementaire	*Prestations en nature*
Ass. Philatélique et Cartophile Nogentaise	300,00 €				- €				*230,27 €*	- €				*230,27 €*
Association Culture Guinguette	500,00 €				500,00 €					500,00 €				
Société Historique de Nogent/Le Perreux/Bry	350,00 €			350,00 €	350,00 €		350,00 €		*576,00 €*	350,00 €		350,00 €		*576,00 €*
Miroir Arts et Cultures	300,00 €				300,00 €					- €				
Le Cercle Communautaire de Nogent					- €				*679,66 €*	- €				*679,66 €*
C.E.H.A.T Centre d'Etudes d'Histoire des Arts et Traditions	*0,00 €*				*0,00 €*					- €				
Association Franco-Québécoise	300,00 €				300,00 €					300,00 €				
Association Franco-Haïtiens et Amis FHAH					- €					- €				
La Maison de la Culture Juive					- €				*307,02 €*	- €				*307,02 €*
	300,00 €			***350,00 €***	***1 450,00 €***	***0,00 €***	***350,00 €***		***1 792,95 €***	***1 150,00 €***	***- €***	***350,00 €***		***1 792,95 €***
Chorale Vent d'Est	600,00 €				600,00 €					600,00 €				
Les Moineaux du Val de Marne	39 000,00 €				39 000,00 €				*17 520,00 €*	39 000,00 €				*17 520,00 €*
Le Quadrille de Nogent et Val de Marne	3 000,00 €				3 000,00 €				*1 465,79 €*	3 000,00 €				*1 465,79 €*
Association Franco-Tamouls					0,00 €				*1 448,46 €*	- €				*1 448,46 €*
Association GAIVOTAS	0,00 €			*700,00 €*	0,00 €		700,00 €		*470,44 €*	- €				*470,44 €*
Association Nogentais Franco-Portugaise Estrelas Do Mar	0,00 €			*700,00 €*	0,00 €		700,00 €		*564,53 €*	- €		600,00 €		*564,53 €*
Air Trad'anse					0,00 €				*119,16 €*	- €				*119,16 €*
Association de Parme et de Plaisance AS.PA.PI	1 200,00 €				0,00 €				*111,42 €*	- €				*111,42 €*
Association Awefa					0,00 €				*1 318,47 €*	- €				*1 318,47 €*
Association Axâ Capeira Bahia					0,00 €				*3 905,06 €*	- €				*3 905,06 €*
Bad Mouvement Magique					0,00 €				*2 149,17 €*	- €				*2 149,17 €*
Association Crazy Feet					0,00 €				*3 466,40 €*	- €				*3 466,40 €*

ASSOCIATIONS CULTURELLES														
Nom de l'association	Subvention 2012				Subvention 2013					Subvention 2014				
	Fonctionnement	Projet	DM	Dept.	Fonctionnement	Projet	Dépt	Dotation parlementaire	*Prestations en nature*	Fonctionnement	Projet	Dépt	Dotation parlementaire	*Prestations en nature*
Danses et Cultures d'Orient					0,00 €				*1 702,25 €*	- €				*1 702,25 €*
Association Emergences					0,00 €				*5 803,74 €*	- €				*5 803,74 €*
Jo's Band Girls					0,00 €				*381,30 €*	- €				*381,30 €*
Loulou Al Fouad					0,00 €				*3 845,23 €*	- €				*3 845,23 €*
Magic Sequence					0,00 €				*658,62 €*	- €				*658,62 €*
Mazurcade					0,00 €				*460,54 €*	- €				*460,54 €*
Parfum Tribal Parfum Ghawazi					0,00 €				*1 916,42 €*	- €				*1 916,42 €*
Tara Tribu Nomade					0,00 €				*470,44 €*	- €				*470,44 €*
	43 800,00 €	***0,00 €***	***0,00 €***	***1 400,00 €***	***42 600,00 €***		***1 400,00 €***			***42 600,00 €***	***- €***	***600,00 €***		
La Palette du Val de Marne	250,00 €			300,00 €	250,00 €		300,00 €		*0,00 €*	250,00 €		300,00 €		*0,00 €*
Association Arts Quatre	400,00 €				400,00 €					400,00 €				
Le Musicotier	- €				- €				*6 356,51 €*	- €				*6 356,51 €*
Association ACALADE					- €				*206,00 €*	- €				*206,00 €*
Association Grafiti et Pinso					- €				*233,98 €*	- €				*233,98 €*
Ong Namo (7 Arts en Ciel)					- €				*415,97 €*	- €				*415,97 €*
	650,00 €	***- €***	***- €***	***300,00 €***	***400,00 €***	***- €***	***300,00 €***		***7 212,46 €***	***650,00 €***	***- €***	***300,00 €***		
Pocket Théatre 94	16 000,00 €			1 000,00 €	16 000,00 €	1 380,00 €	1 000,00 €		*18 000,00 €*	16 000,00 €		1 000,00 €		*18 000,00 €*
Marne en scène	3 500,00 €				3 500,00 €				*16 748,90 €*	3 500,00 €				*16 748,90 €*
Studio Théatre Balthar	300,00 €		*700,00 €*		1 000,00 €					700,00 €				
Les ouvriers du théâtre	700,00 €				700,00 €				*1 365,51 €*	700,00 €			200,00 €	*1 365,51 €*
Compagnie UNDERGROUND Sugar	*0,00 €*		*1 000,00 €*		*0,00 €*					1 000,00 €				
Théâtre à ciel ouvert	*0,00 €*		*1 000,00 €*		*1 000,00 €*					1 000,00 €				
Compagnie Eretzian	3 000,00 €				3 000,00 €			2 000,00 €	*5 917,64 €*	3 000,00 €			2 000,00 €	*5 917,64 €*
Le Petit Cénacle	400,00 €				500,00 €				*2 198,69 €*	500,00 €				*2 198,69 €*
Association Carpe Diem					0,00 €				*831,94 €*	- €				*831,94 €*
	23 900,00 €		***2 700,00 €***	***1 000,00 €***	***25 700,00 €***	***1 380,00 €***	***1 000,00 €***	***2 000,00 €***	***45 062,68 €***	***26 400,00 €***	***- €***	***1 000,00 €***	***2 200,00 €***	***45 062,68 €***

ASSOCIATIONS CULTURELLES														
Nom de l'association	Subvention 2012				Subvention 2013					Subvention 2014				
	Fonctionnement	Projet	DM	Dept.	Fonctionnement	Projet	Dépt	Dotation parlementaire	*Prestations en nature*	Fonctionnement	Projet	Dépt	Dotation parlementaire	*Prestations en nature*
Culture et Bibliothèque pour Tous	400,00 €	0,00 €		500,00 €	400,00 €		500,00 €			400,00 €		500,00 €		
	400,00 €				***400,00 €***		***500,00 €***			***400,00 €***	***- €***	***500,00 €***		
Les Amis du Musée de Nogent	1 000,00 €	0,00 €		400,00 €	1 000,00 €		200,00 €		*400,00 €*	1 500,00 €		200,00 €		*400,00 €*
M.J.C. Art Expression	120 000,00 €			3 300,00 €	120 000,00 €		3 500,00 €		*77 640,00 €*	120 000,00 €		3 000,00 €		*77 640,00 €*
	121 000,00 €			***3 700,00 €***	***121 800,00 €***		***4 700,00 €***		***78 040,00 €***	***121 500,00 €***	***- €***	***3 200,00 €***		***78 040,00 €***
SOUS/TOTAL SUBVENTIONS ASSOCIATIONS	***190 050,00 €***	***0,00 €***	***2 700,00 €***	***6 750,00 €***	***262 350,00 €***	***2 760,00 €***	***10 800,00 €***	***4 000,00 €***	***233 953,62 €***	***192 700,00 €***	***0,00 €***	***5 950,00 €***	***2 200,00 €***	***226 741,16 €***
Scène Watteau/Pavillon Baltard	600 000,00 €				642 000,00 €					642 000,00 €				
	600 000,00 €				***642 000,00 €***					***642 000,00 €***	***- €***	***- €***		
Balt'Art Comptemporain					47 000,00 €					- €				
					47 000,00 €									
SOUS/TOTAL SUBVENTIONS ETABLISSEMENTS PUBLICS	***1 200 000,00 €***	***- €***	***- €***	***- €***	***1 331 000,00 €***	***- €***	***- €***	***- €***	***- €***	***642 000,00 €***	***- €***	***- €***	***- €***	***- €***
	Fonct.	Projet	DM	Dept.	Fonct.	Projet	Dépt	Dotation parlementaire	*Prestations en nature*	Fonct.	Projet	Dépt	Dotation parlementaire	*Prestations en nature*
	1 990 050,00 €	**- €**	**2 700,00 €**	**6 750,00 €**	**1 593 350,00 €**	**2 760,00 €**	**10 800,00 €**	**4 000,00 €**	**233 953,62 €**	**834 700,00 €**	**- €**	**5 950,00 €**	**2 200,00 €**	**226 741,16 €**
	TOTAL 2012			***1 990 050,00 €***	***TOTAL 2013***				***1 596 110,00 €***	***TOTAL 2014***				***834 700,00 €***

- EXERCICE 2014 - BUDGET PRIMITIF

SOCIAL

Nom de l'association	Subvention 2012			Subvention 2013				Subvention 2014			
	Fonctionnement	Projet	Dépt.	Fonctionnement	Projet	Dépt.	*Prestations en nature*	Fonctionnement	Projet	Dépt.	*Prestations en nature*
Malade mon Ami	- €			- €				- €			
Vivre en ville	1 500,00 €			1 800,00 €			*0,00 €*	1 800,00 €	1 000,00 €		*0,00 €*
AMETISS				- €				- €			
Allo Service Famille	11 000,00 €		500,00 €	11 000,00 €		500,00 €	*560,81 €*	10 000,00 €	1 000,00 €	600,00 €	*560,81 €*
Association Vivre à Favier	1 000,00 €			800,00 €			*0,00 €*	500,00 €			*0,00 €*
O.H.F.O.M - Œuvres Hops. Françaises de l'Ordre de Malte	800,00 €			500,00 €			*0,00 €*	500,00 €			*0,00 €*
UNAFAM 94 - Aide psychiatrique pour handicapés	250,00 €			250,00 €			*0,00 €*	400,00 €			*0,00 €*
Association Kiné 94	200,00 €			200,00 €			*0,00 €*	200,00 €			*0,00 €*
Accueil - Familles - Cancer	- €			- €			*0,00 €*	- €			*0,00 €*
	14 750,00 €		***500,00 €***	***14 550,00 €***		***500,00 €***	***560,81 €***	***13 400,00 €***	***2 000,00 €***	***600,00 €***	***560,81 €***
Scouts Unitaires de France - Groupe Jeanne d'Arc	1 600,00 €		300,00 €	1 600,00 €		300,00 €		1 600,00		300,00 €	
Scouts et Guides de France - Groupe des Bords de Marne	1 600,00 €		300,00 €	1 600,00 €		300,00 €		500,00 €		500,00 €	
Afrique en Couleur	1 000,00 €		1 000,00 €	1 000,00 €		1 000,00 €	*1 137,72 €*	1 300,00 €		1 148,00 €	*1 137,72 €*
Nogent Solidarité	2 000,00 €		250,00 €	2 500,00 €		662,00 €	*0,00 €*	2 500,00 €		800,00 €	*0,00 €*
Scouts - Groupe Pierre François - Fédération Eclaireurs	2 100,00 €		300,00 €	2 100,00 €		300,00 €		2 100,00 €	- €	300,00 €	
A.D.T. Association des Décorés du Travail	300,00 €		300,00 €	600,00 €			*0,00 €*	400,00 €			*0,00 €*
Groupe d'Entraide Mutuelle Œuvre FALRET	1 200,00 €			1 300,00 €		150,00 €	*0,00 €*	- €		300,00 €	*0,00 €*
	9 800,00 €		***2 450,00 €***	***10 700,00 €***		***2 712,00 €***	***1 137,72 €***	***6 800,00 €***	***- €***	***3 348,00 €***	***1 137,72 €***
A.N.P.E.I.H. Amicale Nogent des Parents d'Enfants Handicapés	1 500,00 €		300,00 €	1 500,00 €		300,00 €	*116,06 €*	1 500,00 €		300,00 €	*116,06 €*
A.P.A.J.H. 94 - Association pour Adultes et Jeunes Handicapés	650,00 €			650,00 €			*0,00 €*	650,00 €			*0,00 €*
Groupement des Intellectuels Aveugles ou Amblyopes				0,00 €				- €			
AFM				0,00 €				- €			
Alzheimer Val de Marne	1 000,00 €			1 000,00 €			*273,60 €*	1 000,00 €			*273,60 €*
Les Auxiliaires de vie des aveugles	200,00 €			200,00 €				200,00 €			
L'oreille Balladeuse	150,00 €			150,00 €				- €			
A.R.I.A.N.E Assoc Régionale pour l'Insertion des Autistes				0,00 €				- €			
Restaurants du Cœur	3 000,00 €			3 500,00 €			*7 200,00 €*	- €			*7 200,00 €*
Onco-est Parisien	3 000,00 €			3 500,00 €				3 500,00 €			
Comité UNICEF du Val de Marne				0,00 €				- €			
	9 500,00 €		***300,00 €***	***10 500,00 €***		***300,00 €***	***7 589,66 €***	***6 850,00 €***	***- €***	***300,00 €***	***7 589,66 €***
Croix Rouge Française	2 500,00 €		505,00 €	3 000,00 €		650,00 €	*0,00 €*	- €	3 000,00 €	650,00 €	*0,00 €*

SOCIAL											
Nom de l'association	Subvention 2012			Subvention 2013				Subvention 2014			
	Fonctionnement	Projet	Dépt.	Fonctionnement	Projet	Dépt.	*Prestations en nature*	Fonctionnement	Projet	Dépt.	*Prestations en nature*
Entraide et Fraternité Nogentaise	22 000,00 €		0,00 €	22 000,00 €			*5 831,29 €*	22 000,00 €			*5 831,29 €*
Comité Français de secourisme Nogent/Le Perreux/Bry	1 000,00 €		200,00 €	1 000,00 €		200,00 €	*0,00 €*	1 000,00 €		200,00 €	*0,00 €*
Ste St Vincent de Paul - Conférence St Saturnin	2 000,00 €		200,00 €	2 000,00 €		550,00 €	*0,00 €*	2 000,00 €		550,00 €	*0,00 €*
Secours Catholique	1 000,00 €		100,00 €	800,00 €			*0,00 €*	800,00 €			*0,00 €*
Association Clair Logis IDF	3 000,00 €			2 000,00 €			*0,00 €*	2 000,00 €			*0,00 €*
La Mosaîque des Saveurs							*7 790,00 €*	- €			*7 790,00 €*
La Halte Fontenaysienne							*24 720,00 €*	- €			*24 720,00 €*
	31 500,00 €		***1 005,00 €***	***30 800,00 €***		***750,00 €***	***38 341,29 €***	***27 800,00 €***	***3 000,00 €***	***1 400,00 €***	***38 341,29 €***
Association Café Couture				0,00 €			*307,02 €*	- €			*307,02 €*
Ecoute et services				0,00 €			*111,42 €*	- €			*111,42 €*
Jumeaux et Plus du 94	200,00 €			200,00 €			*0,00 €*	200,00 €			*0,00 €*
Solidarité Bébé				0,00 €			*0,00 €*	- €			*0,00 €*
Association pour l'Enfant et le Couple APCE 94	2 000,00 €			2 000,00 €			*0,00 €*	- €	2 000,00 €		*0,00 €*
Topoline							*11 050,00 €*	- €			*11 050,00 €*
	2 200,00 €			***2 200,00 €***			***11 468,44 €***	***200,00 €***	***2 000,00 €***	***- €***	***11 468,44 €***
Nogent Présence	210 000,00 €		0,00 €	210 000,00 €			*24 400,00 €*	210 000,00 €			*24 400,00 €*
Nogent Accueil	0,00 €			0,00 €			*453,11 €*	- €			*453,11 €*
Université Interâge	150,00 €			0,00 €			*0,00 €*	- €			*0,00 €*
Club Beauté Plaisance	5 000,00 €			5 000,00 €			*27 995,50 €*	5 000,00 €			*27 995,50 €*
	215 150,00 €			***215 000,00 €***			***52 848,61 €***	***215 000,00 €***	***- €***	***- €***	***52 848,61 €***
Crèche Parentale "Les Petits Moussaillons"	100 000,00 €			100 000,00 €			*30 612,00 €*	100 000,00 €			*30 612,00 €*
Crèche Parentale "Les Petits Canotiers"	99 000,00 €		2 000,00 €	99 000,00 €				99 000,00 €			
	199 000,00 €		***2 000,00 €***	***199 000,00 €***			***30 612,00 €***	***199 000,00 €***	***- €***	***- €***	***229 612,00 €***
	481 900,00 €	***0,00 €***	***6 255,00 €***	***482 750,00 €***	***0,00 €***	***4 262,00 €***	***142 558,53 €***	***469 050,00 €***	***7 000,00 €***	***5 648,00 €***	***254 505,06 €***
C.C.A.S.	750 000,00 €			750 000,00 €				800 000,00 €			
	750 000,00 €	**0,00 €**	**0,00 €**	**750 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	***0,00 €***	**800 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	***0,00 €***
Le Jardin des Lutins - DSP	498 250,00 €			535 000,00 €				541 410,00 €			
Mandarine - DSP	421 975,00 €										
DSP Moulin de Beauté								118 000,00 €			
	920 225,00 €	***0,00 €***	***0,00 €***	***535 000,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***659 410,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***
	Fonctionnement	Projet	Dépt.	Fonctionnement	Projet	Dépt.	*Prestations en nature*	Fonctionnement	Projet	Dépt.	*Prestations en nature*
	2 152 125,00 €	***0,00 €***	***6 255,00 €***	***1 767 750,00 €***	***0,00 €***	***4 262,00 €***	***142 558,53 €***	***1 928 460,00 €***	***7 000,00 €***	***5 648,00 €***	***254 505,06 €***
	TOTAL 2012		***2 152 125,00 €***	***TOTAL 2013***			***1 767 750,00 €***	***TOTAL 2014***			***1 935 460,00 €***

- EXERCICE 2014 - BUDGET PRIMITIF

SPORT SCOLAIRE - 65/253/6574

Nom de l'association	Subvention 2011		Subvention 2012			Subvention 2013			Subvention 2014		
	Fonct.	Départ.	Fonct.	Projet	Départ.	Fonct.	Projet	Prestations en nature	Fonct.	Projet	Prestations en nature
Association Sportive Collège Watteau			900,00 €			900,00 €			1 000,00 €		
Association Sportive Lycée Edouard Branly	200,00 €		- €								
Association Sportive Ecole Albert de Mun	500,00 €		1 000,00 €			1 000,00 €			1 000,00 €		
Association Sportive Collège Branly	200,00 €		300,00 €			300,00 €			300,00 €		
Association Sportive EREA	200,00 €		200,00 €								
Association Sportive L.E.P. La Source/Val de Beauté			400,00 €			400,00 €			400,00 €		
Association Sportive Institut Montalembert	200,00 €		- €								
	Fonct.	Départ.	Fonct.	Projet	Départ.	Fonct.	Projet	Prestations en nature	Fonct.	Projet	Prestations en nature
	1 300,00 €	**0,00 €**	***2 800,00 €***	***0,00 €***	**0,00 €**	***2 600,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***2 700,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***
	TOTAL 2011	***1 300,00 €***	***TOTAL 2012***		***2 800,00 €***	***TOTAL 2013***		***2 600,00 €***	***TOTAL 2014***		***2 700,00 €***

EXERCICE 2014 - BUDGET PRIMITIF												
SCOLAIRE												
Nom de l'association	Subvention 2012				Subvention 2013				Subvention 2014			
	Fonct.	Projet	DM	Dépt.	Fonct.	Projet	Dépt	Prestations en nature	Fonct.	Projet	Dépt	Prestations en nature
Aux gais savoirs					- €			- €	- €			- €
A.P.E.L. Saint André	1 000,00 €				1 000,00 €			- €	1 000,00 €			- €
A.P.E.L Institut Montalembert	1 500,00 €				1 500,00 €			- €	1 500,00 €			- €
A.P.E.L. Albert de Mun	1 000,00 €				1 000,00 €			- €	1 000,00 €			- €
R.E.P.I.8 Inspection de l'Education Nationale								- €	- €			- €
Délégation Départ. De l'Education Nationale Nogent								- €	- €			- €
La Prévention Routière	450,00 €			50,00 €	500,00 €			- €	300,00 €		200,00 €	- €
Ecolo-Parents	400,00 €			100,00 €	400,00 €		100,00 €	- €	400,00 €		200,00 €	- €
O.G.E.C. Saint-André	5 000,00 €				5 000,00 €			- €	2 500,00 €			- €
O.G.E.C. Montalembert	3 000,00 €				3 000,00 €			- €		3 000,00 €		- €
O.G.E.C. Albert de Mun	3 500,00 €				3 500,00 €			- €	- €			- €
Ass. Des membres de l'Ordre des Palmes Académiques	100,00 €				100,00 €			- €	100,00 €			- €
Planet Promotion Allemand					- €				- €			
Arborescences					- €				- €			
	15 950,00 €	***- €***	***- €***	***150,00 €***	***16 000,00 €***	***- €***	***100,00 €***	***- €***	***6 800,00 €***	***3 000,00 €***	***400,00 €***	
Coopérative Ecole Maternelle Galliéni	800,00 €			450,00 €	800,00 €		450,00 €	- €	900,00 €		600,00 €	- €
Coopérative Ecole Maternelle V.Hugo	500,00 €			400,00 €	500,00 €		550,00 €	- €	500,00 €		600,00 €	- €
Coopérative Ecole Maternelle M. Curie					- €		550,00 €	- €	- €			- €
Coopérative Ecole Maternelle Fontenay	- €				400,00 €		550,00 €	- €		900,00 €	600,00 €	- €
Coopérative Ecole Maternelle Val de Beauté	900,00 €			450,00 €	1 315,00 €		550,00 €	- €	900,00 €		600,00 €	- €
Coopérative Ecole Maternelle Léonard de Vinci	1 500,00 €			500,00 €	1 500,00 €		550,00 €	- €	900,00 €		600,00 €	- €
Coopérative Ecole Maternelle G.Mocquet	1 100,00 €			1 000,00 €	1 100,00 €		1 250,00 €	- €	1 100,00 €		1 100,00 €	- €

EXERCICE 2014 - BUDGET PRIMITIF												
SCOLAIRE												
Nom de l'association	Subvention 2012				Subvention 2013				Subvention 2014			
	Fonct.	Projet	DM	Dépt.	Fonct.	Projet	Dépt	Prestations en nature	Fonct.	Projet	Dépt	Prestations en nature
AIPEMF - Association Indépendante des parents d'élèves de l'école maternelle Fontenay			300,00 €		- €			- €	300,00 €			- €
	4 800,00 €	***- €***	***300,00 €***	***2 800,00 €***	***5 615,00 €***	***- €***	***4 450,00 €***	***- €***	***4 600,00 €***	***900,00 €***	***4 100,00 €***	
Coopérative Primaire P.Bert					0,00 €							
Coopérative Primaire Val de Beauté	900,00 €			825,00 €	900,00 €		800,00 €	- €	900,00 €		600,00 €	- €
Coopérative Primaire G.Mocquet	1 100,00 €			825,00 €	1 100,00 €		1 250,00 €	- €	1 100,00 €		1 100,00 €	- €
I.G.C. Indépendants des Groupes Communs					300,00 €			- €	- €			- €
F.C.P.E Val de Beauté	300,00 €			200,00 €	300,00 €		200,00 €	- €	300,00 €		300,00 €	- €
CDPE/FCPE Léonard de Vinci									200,00 €			
	2 300,00 €	***- €***	***- €***	***1 850,00 €***	***2 600,00 €***	***- €***	***2 250,00 €***	***- €***	***2 500,00 €***	***- €***	***2 000,00 €***	
PEEP Primaires et Maternelles de Nogent	1 400,00 €			600,00 €	- €			- €	800,00 €		600,00 €	0,00 €
	1 400,00 €	***- €***	***- €***	***600,00 €***					***800,00 €***	***0,00 €***	***600,00 €***	
Foyer Socio-Educatif Collège Watteau	3 000,00 €			500,00 €	3 000,00 €		500,00 €	- €	3 000,00 €		600,00 €	- €
Association de Gestion Albert de Mun						2 000,00 €			2 000,00 €			
F.C.P.E. Lycée et Collège E.Branly	400,00 €				300,00 €		100,00 €	- €	300,00 €		150,00 €	- €
A.L.P.E. Lycées et Collèges de Nogent - PEEP	700,00 €			100,00 €	700,00 €		100,00 €	- €	700,00 €		150,00 €	- €
Foyer Socio-Educatif E.R.E.A.	450,00 €				460,00 €			- €	500,00 €		300,00 €	- €
G.C.P.E. Groupement Catholique des Parents d'Elèves	900,00 €				900,00 €			- €	900,00 €			- €
FCPE Louis Armand	110,00 €			40,00 €	120,00 €		50,00 €	- €	120,00 €		150,00 €	- €
F.C.P.E. Collège Watteau	300,00 €	- €		200,00 €	300,00 €		200,00 €	- €	300,00 €		200,00 €	- €
	5 860,00 €	***- €***	***- €***	***840,00 €***	***5 780,00 €***	***2 000,00 €***	***950,00 €***	***- €***	***7 820,00 €***	***- €***	***1 550,00 €***	
Association GENS					0,00 €			554,62 €	- €			554,62 €
	60 620,00 €	***0,00 €***	***600,00 €***	***12 480,00 €***	***59 990,00 €***	***4 000,00 €***	***15 500,00 €***	***554,62 €***	***22 520,00 €***	***3 900,00 €***	***8 650,00 €***	***554,62 €***
Aide à la restauration Ecoles Privées	94 000,00 €				95 000,00 €				105 000,00 €			
	94 000,00 €			***- €***	***95 000,00 €***				***105 000,00 €***			
	Fonctionnement	Projet	DM	Dépt.	Fonctionnement	Projet	Dépt	Prestations en nature	Fonctionnement	Projet	Dépt	Prestations en nature
	154 620,00 €	***0,00 €***	***600,00 €***	***12 480,00 €***	***154 990,00 €***	***4 000,00 €***	***15 500,00 €***	***554,62 €***	***127 520,00 €***	***3 900,00 €***	***8 650,00 €***	***554,62 €***
	TOTAL 2012			***155 220,00 €***	***TOTAL 2013***			***158 990,00 €***	***TOTAL 2014***			***131 420,00 €***

RAPPORT AUX MEMBRES
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 AVRIL 2014

OBJET : EXERCICE 2014 – REPARTITION DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE 2013 AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SCOLAIRE – CULTUREL – SOCIAL

Chaque année, le Département du Val de Marne attribue aux collectivités une dotation de fonctionnement destinée à soutenir les actions menées sur le territoire de chaque commune par les associations.

Pour la ville de Nogent sur Marne, cette dotation représente 20 248,00 €, qu'il convient de répartir entre les associations à caractère scolaire, culturel et social.

Afin d'en bénéficier chaque année, la commune transmet au Département du Val de Marne la répartition de la subvention attribuée au titre de l'exercice N-1.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de répartir la dotation départementale 2013 comme suit :

Associations à caractère scolaire	8 650,00
Associations à caractère culturel	5 950,00
Associations à caractère social	5 648,00
TOTAL	**20 248,00**

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

LE RAPPORTEUR

Page ajoutée pour travail en "Recto/Verso"

LE CONSEIL MUNICIPAL,

N°14/54
Exercice 2014 – Répartition de la subvention départementale 2013 aux associations à caractère scolaire – culturel – social

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération du Conseil Général du Val de Marne attribuant à la Ville pour les associations à caractère scolaire, culturel et social la dotation départementale de fonctionnement d'un montant de 20 248,00 €,

Considérant l'obligation de justifier l'utilisation des sommes allouées pour l'année 2013 pour bénéficier de la dotation 2014,

Après examen de la Commission Permanente du 10 avril 2014,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1er : Répartit la subvention départementale de fonctionnement d'un montant de 20 248 € comme suit :

Associations à caractère scolaire	8 650,00
Associations à caractère culturel	5 950,00
Associations à caractère social	5 648,00

Article 2 : Inscrit au budget de l'exercice 2014 les dépenses et les recettes correspondantes,

Article 3 : Adresse au Département du Val de Marne la présente délibération accompagnée des tableaux portant répartition de la subvention départementale 2013 allouée aux associations à caractère scolaire, culturel et social.

Dernier article :

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Pour le Maire,
Le Conseiller Délégué

Page ajoutée pour travail en "Recto/Verso"

RAPPORT AUX MEMBRES
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 AVRIL 2014

OBJET : EXERCICE 2014 – SUBVENTIONS ALLOUEES EN FAVEUR DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX ET AUX DELEGATAIRES

Pour l'exercice 2014, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'allouer **3 079 410 €** aux établissements publics, aux gestionnaire du Centre Nautique de la crèche Le Jardin des Lutins et Mandarine et d'acter la provision pour l'activité du dernier trimestre de la future crèche « Moulin de Beauté » (dont la procédure de délégation est en cours d'instruction), en compensation des contraintes fixées pour le maintien du service public.

Ces dotations sont réparties comme suit :

DOTATIONS AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS ET AUX DELEGATAIRES

	2012	2013	2014
Nissiros/Vert Marine (y compris indexation)	809 619,00	867 648,00	978 000,00
Le Jardin des Lutins et Mandarine	920 225,00	535 000,00	541 410,00
CCAS	750 000,00	750 000,00	800 000,00
Scène Watteau/Pavillon Baltard	600 000,00	642 000,00	642 000,00
Crèche Moulin de Beauté (De septembre 2014 à décembre 2014)			118 000,00

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

LE RAPPORTEUR

Page ajoutée pour travail en "Recto/Verso"

LE CONSEIL MUNICIPAL,

N°14/55
Exercice 2014 – Subventions allouées en faveur des établissements publics locaux et aux délégataires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le vote du budget primitif – Budget Général - de l'exercice 2014,

Considérant les missions dévolues au Centre Communal d'Action Sociale, à la Régie Personnalisée Scène Watteau,

Considérant les contrats de délégation de service public intervenus entre la Ville de Nogent sur Marne et Nissiros/Vert Marine, gestionnaire du Centre Nautique et les Petits Chaperons Rouges, gestionnaire de structures multi-accueil,

Considérant que leurs activités et les contraintes fixées pour le maintien du service public nécessitent l'apport financier de la commune,

Après examen de la Commission Permanente du 10 avril 2014,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1er : Attribue au titre de l'exercice 2013 aux établissements suivants :

Nissiros/Vert Marine (y compris l'indexation)	978 000,00
Le Jardin des Lutins et Mandarine (Les Petits Chaperons Rouge)	541 410,00
Centre Communal d'Action Social	800 000,00
Scène Watteau/Pavillon Baltard	642 000,00
Crèche Moulin de Beauté	118 000,00

Article 2 : Les crédits nécessaires au règlement de ces dotations sont inscrits au budget de l'exercice 2014 – Chapitre 65.

Dernier article :

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Pour le Maire,
Le Conseiller Délégué

Page ajoutée pour travail en "Recto/Verso"

RAPPORT AUX MEMBRES
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 AVRIL 2014

OBJET : EXERCICE 2014 AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE EN MATIERE D'EMPRUNT ET DE LIGNE DE TRESORERIE

Suite à la crise économique que connaît le marché financier depuis 2008, la volatilité des taux d'intérêt conduit aujourd'hui de nombreuses collectivités à devoir faire face à des difficultés de gestion dues aux emprunts qu'elles ont contractés. En effet, libres de gérer activement leur dette certaines d'entre elles ont eu recours à des produits financiers dits structurés (produits dont les taux évoluent selon des indices relatifs aux matières premières, devises, actions…).

Cette situation a conduit le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales à conclure avec les établissements financiers et les associations d'élus, le 7 janvier 2009, une « charte de bonne conduite » qui définit les obligations d'information et de mise en garde par les banques, des collectivités.

En effet, les établissements signataires de la Charte, ne peuvent désormais proposer aux collectivités, que des produits classés selon la règle dite « Gissler », (classification des indices sous-jacents et structures).

TABLEAUX DES RIQUES				
1	Indices zone euro		A	Taux simple. Taux variable simple. Échange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Échange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices	ro	B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
3	Écarts d'indices zone euro		C	Option d'échange (swaption)
4	Indices hors zone euro. Écart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro		D	Multiplicateur jusqu'à 3 – Multiplicateur jusqu'à 5 capé
5	Écart d'indices hors zone euro		E	Multiplicateur jusqu'à 5

Cette Charte engage également les collectivités à plus de transparence en établissant, lors du débat d'Orientations Budgétaires la liste détaillée de leur encours de dette, ses caractéristiques, ainsi qu'une analyse des risques liés aux emprunts structurés.

Afin d'accompagner les collectivités territoriales et leurs établissements publics dans l'application de la « Charte de bonne conduite », une circulaire interministérielle en date du 25 juin 2010, apporte un éclairage sur les différentes règles applicables à l'emprunt et aux produits de couverture, et met l'accent sur les risques inhérents à la gestion active de la dette.

Parallèlement, il appartient au Conseil Municipal de définir la stratégie d'endettement de la collectivité, et dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autoriser Le Maire à recourir à l'emprunt.

Cette stratégie d'endettement, précisant les objectifs annuels sur le niveau et le profil de l'encours, devra être soumise à l'approbation du Conseil Municipal, chaque année.

Conformément aux dispositions de la circulaire interministérielle n° NOR/IOCB1015077C du 25 juin 2010, il est proposé aux membres de l'assemblée d'approuver, pour l'exercice 2014 :

- le recours à un ou plusieurs emprunts pour un montant maximum de 2 500 000 €, selon la classification 1-A,
- d'autoriser M. le Maire à procéder aux consultations nécessaires et à signer tous contrats répondant aux critères retenus par le Conseil Municipal à savoir :

- du taux fixe simple
- du taux variable simple
- un échange de taux fixe contre taux variable ou inversement
- un échange de taux structuré contre un taux variable ou taux fixe (sens unique)
- du taux variable simple plafonné (CAP)* ou encadré (tunnel)*

Les index de référence du ou des contrat(s) d'emprunt(s) pourront être :

- le T4M (Taux moyen mensuel du marché monétaire)
- le TAM (Taux annuel monétaire)
- l'Eonia (Taux de rémunération des dépôts interbancaires du jour)
- L'Euribor (taux d'intérêt moyen auquel les principales banques européennes se consentent des prêts en euro)

Par ailleurs, pour chaque opération, le Conseil Municipal sera tenu informé des conditions de recours à un ou plusieurs emprunt (s) contracté (s) dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

LE RAPPORTEUR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

N° 14/56
Exercice 2014
Autorisation donnée à M. le Maire en matière d'emprunt et de ligne de trésorerie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 article 44 relative à la démocratie de proximité,

Vu la circulaire interministérielle n° NOR IOCB1015 077C du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics,

Vu la délibération n°14/ en date du 6 avril 2014 po rtant délégation du Conseil Municipal au Maire, en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT,

Vu la délibération n°14/ en date du 17 avril 2014 p ortant vote du Budget Général de l'exercice 2014,

Vu la délibération n°14/ en date du 17 avril 2014 p ortant approbation du Budget Annexe des parkings,

Considérant que la circulaire n° NOR IOCB1015077C d u 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics locaux, engage les collectivités locales à présenter au conseil municipal leur politique de gestion de la dette et de souscription d'emprunts nouveaux.

Considérant qu'il convient de définir les arbitrages qui pourront être réalisés et de préciser les caractéristiques des emprunts nouveaux qui pourront être souscrits au titre de l'exercice 2014,

Après examen de la Commission Permanente du 10 avril 2014,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1er : Le conseil municipal donne délégation à M. le Maire pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité ou à la sécurisation de son encours, conformément aux termes de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans les conditions et limites ci-après définies.

Article 2 : A la date du 1er janvier 2014, l'encours de la dette - Budget Général, Budget Annexe des Parkings - présentait les caractéristiques suivantes :

Encours total de la dette : 26 899 606,44 €

* 22 160 596,82 € d'encours de dette classée 1-A soit 84,93% répartis en 18 contrats
* 3 933 475,91 € d'encours de dette classée 1-E soit 15,07% répartis en 1 contrat

Au titre du Budget Général :

- Encours de dette : 20 220 287,12 € dont :
- 16 286 811,21 € classés en 1-A soit 80,55% répartis en 15 contrats
- 3 933 475,91 € classés en 1-E soit 19,45 % réparti en 1 contrat

Au titre du Budget Annexe des Parkings :

- Encours de dette : 5 873 785,61 € classés en 1-A soit 100% répartis en 3 contrats,

Article 3 : Le Conseil Municipal définit sa politique d'endettement comme suit :

- Encours de la dette envisagée pour l'année 2014 : 2 500 000 € maximum, dont : 100% de la dette classée en 1-A

Article 4 : Compte-tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la commune de Nogent sur Marne, souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée, et pour réaliser tout investissement dans la limite des sommes inscrites au budget, le Maire de Nogent sur Marne reçoit délégation, dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, pour recourir à des produits de financement qui pourront être :

- du taux fixe simple
- du taux variable simple
- un échange de taux fixe contre taux variable ou inversement
- un échange de taux structuré contre un taux variable ou taux fixe (sens unique)
- du taux variable simple plafonné (CAP) ou encadré (tunnel)

Les index de référence du ou des contrat(s) d'emprunt(s) pourront être :

- le T4M
- le TAM
- l'Eonia
- L'Euribor

Article 5 : L'assemblée délibérante autorise le ou les produit(s) de financement pour le présent exercice budgétaire pour un montant maximum de 2 500 000 €,

Article 6 : La durée du ou des produit(s) de financement ne pourra excéder 25 ans et une mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés sera effectuée,

Article 7 : L'assemblée délibérante donne délégation à M. le Maire de Nogent sur Marne et l'autorise :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnu pour ce type d'opérations
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents
- à définir le type d'amortissement
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte,
- et notamment pour les réaménagements de dette, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement
- de conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Article 8 : Le Conseil Municipal sera tenu informé du ou des emprunt (s) contracté (s) dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dernier article :

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Pour le Maire,
Le Conseiller Délégué

Page ajoutée pour travail en "Recto/Verso"

Copyright © Salvia Développement
(Financements version 13.2)

A2.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structures / Indices sous-jacents	(1) Indices en euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	18 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits
	84,93 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours
	22 160 596,82 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits
	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(C) Option d'échange (swaption)	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits
	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits
	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	1 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits
	15,07 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours
	3 933 475,91 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
(F) Autres types de structure	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits	0 produits
	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours	0,00 % de l'encours
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Copyright © Salvia Développement
(Financements version 13.2)

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/2014 après opérations de couverture éventuelles.

RAPPORT AUX MEMBRES
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 AVRIL 2014

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION FINANCIERE A CONCLURE AVEC LE SIPPEREC POUR LES ETUDES ET TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES D'ORANGE, AVENUE CHARLES V(ENTRE LES NUMEROS 2 ET 8).

Dans le cadre de sa politique d'amélioration de l'environnement et de la qualité des réseaux, la Ville souhaite poursuivre les travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité et autres réseaux aériens dans la voie suivante : avenue Charles V (entre les numéros 2 et 8).

Depuis juin 2002, le SIPPEREC est propriétaire des réseaux de distribution électrique et c'est donc à ce syndicat qu'il appartient désormais d'effectuer les travaux de mise en souterrain des réseaux électriques.

Le SIPPEREC, suite à la conclusion d'un avenant à la convention de partenariat avec les concessionnaires EDF et ERDF, qui souhaite favoriser et accélérer l'enfouissement des réseaux aériens électriques, a décidé d'augmenter sa participation financière pour les réseaux en fils nus et torsadés. Ainsi, pour la présente opération, le SIPPEREC n'appellera aucun concours financier de la Ville, compte tenu des subventions versées directement au syndicat. En conséquence, il n'y a pas lieu de soumettre de "convention financière électricité" à l'assemblée délibérante.

En application de l'article L 2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales et des nécessités techniques, il sera également procédé dans la voie susvisée à l'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE qui occupent en tout ou partie, des supports communs avec les réseaux de distribution publique d'électricité.

En vue de réaliser cette opération d'amélioration de l'environnement et de la qualité des réseaux, il y a lieu de conclure avec le SIPPEREC une convention financière pour les études et les travaux, précisant les obligations réciproques des parties.

A l'occasion de la réalisation de ce nouveau programme d'enfouissement des réseaux aériens, la Ville souhaite, dans le même temps, procéder sur la même voie à l'enfouissement des répartiteurs du réseau de communications électroniques et, pour la section de l'avenue Charles V comprise entre les numéros 2 et 8, à la modernisation et l'enfouissement du réseau d'éclairage public.

L'enveloppe financière du programme 2014 d'enfouissement des réseaux est répartie de la manière suivante :

- Enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité pris en charge par le SIPPEREC : 36 000 € TTC
- Enfouissement des réseaux de distribution publique de Communications électroniques pris en charge par la Ville de Nogent sur Marne : 10 575 € TTC

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

LE RAPPORTEUR

Page ajoutée pour travail en "Recto/Verso"

LE CONSEIL MUNICIPAL,

N° 14/57
Approbation de la convention financière à conclure avec le SIPPEREC pour les études et travaux d'enfouissement des réseaux de communications électroniques d'ORANGE, Avenue CHARLES V(entre les numéros 2 et 8).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2224.35,

Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 et notamment son article 51 relatif à la confiance dans l'économie numérique,

Vu l'ordonnance n°2004-566 en date du 17 juin 2004 portant modification de l'article 2 de la loi du 12 juillet 1985 relative aux modalités de recours pour la Co-maîtrise d'ouvrage,

Vu le projet de convention financière à conclure entre la Ville et le SIPPEREC établi à cet effet,

Considérant que le SIPPEREC (Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication), autorité concédante du réseau de distribution publique d'électricité en exécution d'une convention de concession conclue avec EDF, a décidé de favoriser sur le territoire de la commune les actions permettant notamment une meilleure intégration des ouvrages dans l'environnement ;

Considérant que le SIPPEREC est propriétaire depuis juin 2002 des réseaux de distribution électrique et qu'il lui appartient a ce titre d'effectuer les travaux de mise en souterrain des réseaux électriques ;

Considérant que la Ville, dans le cadre de sa politique de mise en valeur et de protection de l'environnement, souhaite procéder, au titre du programme 2014, aux travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité dans la voie suivante: avenue Charles V (entre les numéros 2 et 8) ;

Considérant que le SIPPEREC, après déduction, le cas échéant, des subventions qui lui seraient versées, n'appellera à aucune participation de la Ville de Nogent sur Marne pour favoriser et accélérer l'enfouissement des réseaux électriques et qu'en conséquence il n'y a pas lieu d'établir de convention financière électrique ;

Considérant qu'à cette occasion, il est apparu souhaitable de procéder également, dans cette même voie, aux travaux d'enfouissement des lignes aériennes de communications électroniques d'ORANGE lorsque ces dernières ont, en tout ou partie, des supports communs avec les réseaux de distribution publique d`électricité ;

Considérant qu'afin de réaliser cette opération d'intégration dans l'environnement des réseaux de communications électroniques d'ORANGE dans la voie susvisée, il convient de conclure avec le SIPPEREC une convention financière pour les études et les travaux précisant les obligations réciproques des parties ;

Après examen lors de la Commission permanente du 10 avril 2014.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1er : Approuve la convention financière à conclure entre la ville et le SIPPEREC pour les études et les travaux d'enfouissement des réseaux de communications électroniques d'ORANGE, à réaliser au titre du programme 2014.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous actes y afférents.

Article 3 : Précise que la dépense à la charge de la Ville en application des dispositions de cette convention sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

Dernier article :

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Pour le Maire,
Le Conseiller Délégué

CONVENTION FINANCIERE

ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES D'ORANGE

ETUDES ET TRAVAUX

☐ Mise en souterrain du réseau de communications électroniques de l'opérateur Orange
Adresse des travaux : (**avenue CHARLES V (entre les N° 2 et 8),**)

La MAIRIE DE NOGENT-SUR-MARNE
Place Roland Nungesser,
94732 NOGENT-SUR-MARNE CEDEX

Entre les soussignés :

Le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC), dont le siège est situé Tour Gamma B, 193-197, rue de Bercy 75012 Paris,

Représenté par sa Présidente, Madame Catherine PEYGE, agissant en vertu d'une délibération N° 2008-04-25 du Comité Syndical en date du 2009-12-171 en date du 15 décembre 2009.

Ci-après désigné par " le SIPPEREC"

Et :

La MAIRIE DE NOGENT-SUR-MARNE, dont le siège est situé Place Roland Nungesser, 94732 NOGENT-SUR-MARNE CEDEX
Représentée par son Maire, Monsieur Jacques JP MARTIN,
agissant en vertu d'une délibération de son assemblée délibérante en date du .

Ci-après désignée par la Collectivité,

Le SIPPEREC et la Collectivité étant ci-après collectivement désignés par " les Parties ".

APRES AVOIR EXPOSE CE QUI SUIT :

Le SIPPEREC, autorité concédante du réseau de distribution publique d'électricité en exécution d'une convention de concession conclue avec EDF le 5 juillet 1994, souhaite favoriser sur le territoire de la concession les actions de nature à permettre notamment une meilleure intégration des ouvrages dans l'environnement.

La Collectivité, dans le cadre de sa politique de mise en valeur et de protection de l'environnement, s'est déclaré(e) volontaire pour la réalisation de travaux d'intégration dans l'environnement des réseaux de distribution publique d'électricité sur son territoire, situés avenue CHARLES V (entre les N° 2 et 8).

Et lorsque, comme c'est le cas en l'espèce les lignes aériennes de communications électroniques ont en tout ou partie des supports communs avec les réseaux de distribution publique d'électricité, il est procédé conformément aux dispositions de l'article L.2224-35 du code général des collectivités territoriales et des conventions cadres conclues entre le SIPPEREC et l'opérateur de communications électroniques concerné au remplacement par le SIPPEREC des lignes aériennes de communications en utilisant en tout ou partie le même ouvrage souterrain que celui construit en remplacement de l'ouvrage aérien commun.

Chacune des conventions susvisées prévoit les répartitions des différentes participations dans le tableau récapitulatif ci-dessous rappelé :

Prise en charge financière:		**Syndicat**	**Orange**
Tranchée aménagée	**Etudes**	100%	0%
	Réalisation	100%	0%
Génie civil	**Réalisation des esquisses. Validation du projet. Réception des ouvrages**	0%	100%
	Etudes de réalisation	100%	0%
	Fourniture du matériel	0%	100%
	Pose	100%	0%
Travaux de câblage	**Etudes**	18%	82%
	Réalisation	18%	82%

Des accords particuliers pris en application des conventions cadres susvisées sont en l'espèce approuvés entre le SIPPEREC et l'opérateur de communications électroniques concerné et détermineront les montants des participations de cet opérateur.

En sa qualité de maître d'ouvrage des travaux d'intégration en application de l'article L.2224-35 susvisé du code général des collectivités territoriales, le SIPPEREC s'engage à réaliser la mise en souterrain desdits réseaux de communications électroniques situés sur le territoire de la Collectivité, avenue CHARLES V (entre les N° 2 et 8),, et à régler la totalité des dépenses afférentes aux travaux correspondants.

Dans ce contexte, le SIPPEREC et la Collectivité se sont rapprochés afin de préciser les conditions financières de réalisation de ces travaux.

En exécution des délibérations n°2009-12-170 du 15 décembre 2009 et n° 2006-06-55 du 22 juin 2006 du Comité Syndical du SIPPEREC, il appartient aux Parties de déterminer le montant et les modalités de versement au SIPPEREC de la participation de la Collectivité pour assurer le financement complet de ces travaux, objet de la présente convention.

Il A ETE CONVENUE CE QUI SUIT :

ARTICLE I : OBJET

Pour permettre le financement des travaux portant sur la dissimulation des lignes aériennes de communications électronique ayant en tout ou partie des supports communs avec les lignes aériennes de distribution publique d'électricité dont la mise en souterrain est assurée en vue de leur intégration dans l'environnement, avenue CHARLES V (entre les N° 2 et 8),, (voir le détail de la nature et du coût prévisionnel des travaux joint à titre d'information et sans caractère contractuel) pour laquelle la Collectivité s'est déclarée volontaire, et en exécution des délibérations N°2009-12-170 du 15 décembre 2009 et N°2006-06-55 du 22 juin 2006 susvisées, la Collectivité s'engage à verser au SIPPEREC une participation.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA PARTICIPATION

La part du financement supportée par l'opérateur de communications électroniques concerné, en exécution des dispositions de l'article L.2224-35 susvisé du code général des collectivités territoriales, est prévue dans les accords particuliers susvisés pris en application de la convention cadre conclue entre le SIPPEREC et l'opérateur de communications électroniques.

La Collectivité qui s'est déclarée volontaire pour l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité sur son territoire, bénéficie dans les mêmes conditions des travaux de dissimulation des lignes aériennes de communications électroniques ayant en tout ou partie des supports communs avec les lignes aériennes de distribution publique d'électricité à enfouir.

A ce titre, sa participation est égale au coût de la réalisation de ces travaux de dissimulation, déduction faite de la part supportée par l'opérateur de communications électroniques concerné, selon les modalités stipulées au premier paragraphe du présent article.

ARTICLE 3 : VERSEMENT DE LA PARTICIPATION

Le coût prévisionnel du programme des études et des travaux visés à l'article 1er de la présente convention, a été estimé par le SIPPEREC à 10 541,00 € TTC dont 375,00 € d'indemnisation du SIPPEREC.

Les versements visés au présent article devront être effectués par la Collectivité dans un délai d'un mois maximum suivant la date de réception par la Collectivité de l'avis des sommes à payer émis par le SIPPEREC au titre de chaque versement, accompagné des pièces justificatives.

La Collectivité s'engage à effectuer un premier versement par mandat administratif au SIPPEREC, correspondant à 40 % du coût prévisionnel total TTC du programme d'enfouissement des réseaux de communication électronique de la présente convention. L'avis des sommes à payer sera émis par le SIPPEREC après la notification de la présente convention.

La Collectivité s'engage à effectuer un deuxième versement par mandat administratif au SIPPEREC correspondant à 80 % du montant TTC cumulé de la partie des marchés notifiés de maîtrise d'œuvre, de coordination de sécurité et de travaux et des engagements pour participations éventuelles dues contractuellement aux opérateurs afférents au réseau de

communication électronique, déduction faite du montant du premier acompte déjà effectivement versé par la collectivité au SIPPEREC au titre de sa participation. L'avis des sommes à payer sera émis par le SIPPEREC après la notification du marché de travaux aux entreprises attributaires.

La Collectivité s'engage à effectuer un troisième versement correspondant à 100% de la participation due par la Collectivité définie à l'article 2, déduction faite des versements déjà effectués. Ces versements comprendront également les participations éventuelles dues à l'opérateur réalisant les ouvrages. L'avis des sommes à payer sera émis par le SIPPEREC au moment de la notification du décompte général à l'entreprise attributaire du marché de travaux.
Simultanément, la collectivité s'acquittera auprès du SIPPEREC de la totalité de l'indemnisation du maître d'ouvrage dont le montant prévisionnel s'élève à (375,00 €).

Le SIPPEREC remettra, sur simple demande de la collectivité, une copie des justificatifs suivants : bons de commande, ordres de services ou notification des marchés, procès verbal de réception des travaux, copie de l'ensemble des factures, (décompte général et définitif pour le marché de travaux, état d'avancement de la facturation du maitre d'œuvre, du SPS ou au titre des accords particuliers signés avec les opérateurs de France télécom, Numéricâble etc.…).
Les montants éventuels perçus par le SIPPEREC au titre des participations de l'opérateur, seront reversés à la collectivité par le SIPPEREC.
L'apurement éventuel des comptes pourra intervenir, le cas échéant, à l'issue de la période de parfait achèvement des travaux.

En cas de retard de paiement des intérêts moratoires seront appliqués au taux légal en vigueur.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DU PROJET

Dans le cas où la modification du projet entraînerait une évolution substantielle du coût du programme d'enfouissement des réseaux, un avenant à la présente convention sera conclu entre les Parties pour entériner leur accord sur cette évolution.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra fin par le versement par la Collectivité du solde de sa participation.

ARTICLE 6 : LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif compétent.

Fait le , à Paris.
En deux exemplaires

Pour le SIPPEREC, Pour la Collectivité

Catherine PEYGE
Maire de Bobigny,

Monsieur Jacques JP MARTIN
Maire de Nogent-sur-Marne,

DETAIL DONNE A TITRE INFORMATIF DE L'ENVELOPPE FINANCIERE NATURE ET COUT PREVISIONNEL DES ETUDES ET DES TRAVAUX DE MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES D'ORANGE AYANT EN TOUT OU PARTIE DES SUPPORTS COMMUNS AVEC LES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE A ENFOUIR

Nature des travaux :

La présente opération concerne :
Les travaux de mise en souterrain des réseaux aériens d'Orange, situés sur le territoire de la Commune de NOGENT-SUR-MARNE CEDEX.
Lieu des travaux : avenue CHARLES V (entre les N° 2 et 8),

Coûts prévisionnels :

Phase étude

I : **Frais d'étude conception :** 700,00 € HT, (ce montant correspond à environ 70% du montant total estimé des études 1 000,00 € HT comprenant :

• La rémunération du maître d'œuvre "phase conception",

• La rémunération du coordonnateur de sécurité,

• Les assurances,

• Les frais administratifs (publications etc..).

Phase travaux

II : Frais d'étude réalisation : 300,00 € HT, (ce montant correspond à environ 30% du montant total estimé des études: 1 000,00 € HT

III : Travaux : 7 500,00 € HT

IV : Coût prévisionnel pour l'ensemble de ce programme de travaux :

Etudes	**1 000,00 € HT**
Travaux	**7 500,00 € HT**
Total HT	**8 500,00 € HT**
TVA (sur études et travaux)	**1 700,00 €**
Total études et travaux TTC	**10 200,00€ TTC**
Indemnisation du SIPPEREC (5% du montant HT des travaux)	**375,00 €**
Total général TTC	**10 575,00 TTC**

Page ajoutée pour travail en "Recto/Verso"

RAPPORT AUX MEMBRES
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 AVRIL 2014

OBJET : TRAVAUX DE RAVALEMENT SOUMIS A AUTORISATION SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

Dans la continuité du mouvement législatif et règlementaire engagé il y a plusieurs mois et visant à simplifier le droit de l'urbanisme, le décret n°2014-253 du 27 Février 2014, relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme, a été publié.

Ce texte contient diverses mesures et prévoit comme principe que les ravalements sont désormais dispensés de toute formalité au titre du Code de l'Urbanisme.

Il existe plusieurs tempéraments à ce principe : construction située dans le champ de visibilité d'un monument historique, dans un site inscrit ou classé, immeuble protégé au titre du patrimoine et si le Conseil Municipal prend une délibération motivée en ce sens.

Dans la continuité du dispositif mis en place avec le PLU patrimonial notamment, il apparaît indispensable de maintenir un régime d'autorisation pour les ravalements.

Afin de garantir la volonté municipale de protection et de valorisation du patrimoine, fondement de l'identité et de l'attractivité du territoire nogentais, mais aussi dans un souci de clarté, cet outil doit concerner l'ensemble de la Commune.

Ceci ayant été exposé, les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer et à décider de soumettre les travaux de ravalement à autorisation sur l'ensemble du territoire communal.

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

LE RAPPORTEUR

Page ajoutée pour travail en "Recto/Verso"

LE CONSEIL MUNICIPAL,

N°14/58
Travaux de ravalement soumis à autorisation sur l'ensemble du territoire communal

Vu le Décret n°2014-253 du 27 Février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles R.421-2 et R.421-17-1,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 Janvier 2014,

Considérant que les dispositions susvisées prévoient la dispense de toute formalité pour les travaux de ravalement,

Considérant qu'une délibération motivée du Conseil Municipal peut prévoir que les travaux de ravalement demeurent soumis à autorisation sur l'ensemble du territoire communal ou dans un périmètre délimité, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme,

Considérant la volonté municipale de préserver le patrimoine naturel et bâti sur tout le territoire communal, traduite notamment dans le Plan Local d'Urbanisme,

Considérant la politique mise en place pour assurer la protection et la valorisation du cadre de vie nogentais,

Considérant la nécessité de mettre en place des outils permettant la mise en œuvre de cette politique patrimoniale,

Considérant la nécessité d'établir une règle claire sur l'ensemble du territoire,

Après examen en Commission permanente du 10 avril 2014,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1er : de soumettre, sur l'ensemble du territoire communal, les travaux de ravalement à autorisation.

Dernier article :

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Pour le Maire,
Le Conseiller Délégué

Page ajoutée pour travail en "Recto/Verso"

RAPPORT AUX MEMBRES
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 AVRIL 2014

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Afin de permettre la nomination de six agents ayant réussi les concours (pour quatre d'entre eux) ou ayant été promus (pour deux d'entre eux), il convient de créer :

- deux emplois de rédacteur, à temps complet, par suppression de deux emplois d'adjoint administratif de 2ème classe, à temps complet.
- deux emplois d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet, par suppression de deux emplois d'adjoint du patrimoine de 1ère et 2ème classe
- deux emplois d'agent de maîtrise à temps complet, par suppression de deux emplois d'adjoint technique principal de 2ème et 1ère classe à temps complet.

Par ailleurs, et afin de procéder au recrutement d'un psychologue à temps non complet (24 heures) qui interviendra sur l'ensemble des crèches de la ville, il convient également de créer un emploi de psychologue à temps non complet (24 heures), par suppression de deux emplois de psychologue à temps non complet (12 heures).

L'ensemble de ces recrutements est inscrit au budget primitif 2014.

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

LE RAPPORTEUR

Page ajoutée pour travail en "Recto/Verso"

LE CONSEIL MUNICIPAL,

N° 14/59
Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2012-924 en date du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 88-547 en date du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise,

Vu le décret n° 92-853 en date du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des psychologues territoriaux,

Vu le décret n° 2011-1642 en date du 23 novembre 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que pour permettre la nomination de deux agents ayant réussi le concours de rédacteur territorial, il convient de créer deux emplois de rédacteur, à temps complet, par suppression de deux emplois d'adjoint administratif de 2ème classe, à temps complet,

Considérant que pour permettre la nomination de deux agents ayant été promu agent de maîtrise lors de la CAP du 17 mars 2014, il convient de créer deux emplois d'agent de maîtrise, à temps complet, par suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe et d'un emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe, à temps complet,

Considérant que pour permettre le recrutement d'un psychologue commun à l'ensemble des crèches de la ville, il convient de créer un emploi de psychologue, à temps non complet (24 heures), par suppression de deux emplois de psychologue, à temps non complet (2 fois 12 heures),

Considérant que pour permettre la nomination de deux agents ayant réussi le concours d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, il convient de créer deux emplois d'assistant de conservation du patrimoine, à temps complet, par suppression d'un emploi d'adjoint du patrimoine de 1ère classe et d'un emploi d'adjoint du patrimoine de 2ème classe, à temps complet,

Après examen de la Commission permanente du 10 avril 2014,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1er :

Décide de supprimer au tableau des effectifs les emplois suivants :

- deux emplois d'adjoint administratif de 2ème classe, à temps complet
- deux emplois d'adjoint du patrimoine de 1ère et 2ème classe, à temps complet
- deux emplois de psychologue à temps non complet,
- deux emplois d'adjoint technique principal de 1ère et 2ème classe, à temps complet

Article 2 :

Décide de créer au tableau des effectifs les emplois suivants :

- deux emplois de rédacteur à temps complet,
- deux emplois d'agent de maîtrise à temps complet,
- deux emplois d'assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet,
- un emploi de psychologue à temps non complet (24 heures).

Article 3 :

Décide d'imputer la dépense correspondante au chapitre 012, fonctions 20, 321, 422, 64, nature 6336, 64111, 64112, 64118, 64131.64138, 6451 et 6453 du budget de l'exercice en cours.

Dernier article :

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Pour le Maire,
Le Conseiller Délégué

14/60

RAPPORT AUX MEMBRES
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 AVRIL 2014

OBJET : INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour une commune de 20 000 à 49 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire, des adjoints et des conseillers titulaires d'une délégation est calculé en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique et ne peut dépasser :

- pour le Maire, 90%, de cet indice,
- pour les adjoints, 33 % de cet indice,
- pour les conseillers délégués, l'indemnité est calculée dans les limites de celles prévues pour les adjoints au Maire.

Par ailleurs, la commune étant chef lieu d'arrondissement, les indemnités réellement octroyées seront majorées de 20 %, en application de l'article R 2123-23 du C.G.C.T.

Suite à la décision du Maire et dans la continuité des dispositions qui ont été appliquées durant la mandature précédente, il est proposé de fixer le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués aux taux suivants, dans la limite du plafond réglementaire :

- Maire : 30.70 % de l'IB 1015,
- Adjoints : 29.60 % de l'IB 1015,
- Adjoints de quartier : 27.40 % de l'IB 1015,
- Conseillers municipaux avec une délégation « spéciale » : 19.70 % de l'IB 1015.
- Conseillers municipaux délégués : 8.80 % de l'IB 1015,

L'ensemble de ces indemnités est inscrit au budget primitif 2014.
Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

LE RAPPORTEUR

Page ajoutée pour travail en "Recto/Verso"

LE CONSEIL MUNICIPAL,

N°14/60
Indemnités de fonction des élus

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu l'article L.2123-20 du C.G.C.T. qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par les articles L 2123-20 et suivants du C.G.C.T.,

Considérant que pour une commune de 20 000 à 49 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 90 %,

Considérant que pour une commune de 20 000 à 49 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 33 %,

Considérant que pour une commune de 20 000 à 49 999 habitants, les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction peuvent percevoir une indemnité calculée dans les limites de celles prévues pour les adjoints au Maire,

Considérant que la commune est chef lieu d'arrondissement, les indemnités réellement octroyées seront majorées de 20 %, en application de l'article R 2123-23 du C.G.C.T.,

Considérant la décision du Maire, dans la continuité du dispositif mis en œuvre durant le mandat précédent, de diminuer les pourcentages permettant le calcul de ces indemnités.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1er : Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués dans la limite du plafond réglementaire, aux taux suivants :

- Maire : 30.70 % de l'IB 1015,
- Adjoints : 29.60 % de l'IB 1015,
- Adjoints de quartier : 27.40 % de l'IB 1015,
- Conseillers municipaux avec une délégation « spéciale » : 19.70 % de l'IB 1015.
- Conseillers municipaux délégués : 8.80 % de l'IB 1015,

Article 2 : Décide d'imputer la dépense correspondante au chapitre 65, nature 6531, 6533 et 6534 du budget de l'exercice en cours.

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Pour le Maire,
Le Conseiller Délégué

RAPPORT AUX MEMBRES
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 AVRIL 2014

OBJET : MISE EN PLACE DE STAGES DE PREPARATION AUX EPREUVES DU BREVET DES COLLEGES ET DU BACCALAUREAT, EN DIRECTION DES COLLEGIENS ET LYCEENS SCOLARISES A NOGENT

Afin d'organiser une continuité dans l'offre d'actions facilitant la réussite du parcours scolaire de l'élémentaire au lycée, et en prolongement des stages RAN (Remise à Niveau), de l'Education Nationale pour le 1er degré, une offre municipale de service à la population est envisagée.

Historiquement, en partenariat avec l'association intercommunale « Tremplin Jeunes », le Pôle Jeunesse organise une aide aux devoirs en direction des collégiens nogentais dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS). Cette action se déroule en période scolaire, à raison de 6 heures par semaine, avec une capacité d'accueil de 36 jeunes par trimestre.

Dans le prolongement de l'offre de service en faveur de la lutte contre le décrochage et l'échec scolaire, le service Sports-Jeunesse souhaite donc proposer des stages d'aide à la réussite du Brevet des Collèges et du Baccalauréat, notamment pendant les périodes de vacances scolaires.

Les objectifs pédagogiques des stages se définissent comme suit:

Rendre le stagiaire capable de:

- Etre autonome face aux épreuves orales et écrites,
- S'approprier des méthodes de travail adaptées à l'épreuve,
- S'entraîner à analyser et réussir n'importe quelle situation d'évaluation,
- D'acquérir des réflexes méthodologiques efficaces,
- De gérer son stress et ses émotions en situation d'évaluation.

Pour une efficience accrue du projet pédagogique, les effectifs seront composés de 6 jeunes par encadrant. La durée moyenne du stage sera de 5 heures par jour, réparties sur 5 jours.

Dans un souci de cohérence tarifaire des actions portées par le service Sports-Jeunesse, la participation financière des familles sera fixée en fonction du quotient familial, sur la base des tarifs fixés par la délibération n°12/25 fixant le montant de la tarification des stages SMS.

Pour les collégiens et lycéens scolarisés sur Nogent, mais non nogentais, le tarif est fixé à 75€.

L'encadrement de cette action sera notamment assuré par des intervenants occasionnels diplômés, au minimum de niveau BAC+3 ou équivalent.

Il est proposé de mettre en place 2 niveaux de rémunération, 24€ brut pour le niveau licence (Bac+3), et 29€ brut à partir du niveau Master (Bac+5).

Le Pôle Jeunesse sera chargé de l'organisation et de l'évaluation de chaque stage. Il aura également en charge le recrutement des intervenants occasionnels et le lien avec les établissements scolaires. Une liaison avec les familles sera recherchée par le biais d'une réunion d'échange en fin de stage.

Le déroulement du stage pourra être organisé au sein de différents équipements municipaux, notamment la bibliothèque municipale.

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

LE RAPPORTEUR

N° 14/61
Mise en place de stages de préparation aux épreuves du Brevet des collèges et du baccalauréat, en direction des collégiens et lycéens scolarisés à Nogent

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération n° 12/25 portant sur la mise en place du quotient familial pour la tarification des Stages Municipaux Sportifs (SMS) du service Jeunesse,

Considérant que la Commune porte une action pérenne autour de l'aide aux devoirs en direction des collégiens, à travers le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité,

Considérant que la Commune souhaite développer des projets de lutte contre l'échec scolaire en direction des lycéens nogentais,

Considérant que la réussite du brevet des collèges et du baccalauréat sont des étapes importantes dans l'orientation scolaire,

Après examen lors de la Commission permanente du 10 avril 2014,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1er : Décide de la mise en place de stages de préparations aux épreuves du Brevet des collèges et du baccalauréat, d'une durée de 5 jours, à raison de 5h par jour, notamment pendant les vacances scolaires, en direction des collégiens et lycéens des établissements scolaires nogentais.

Article 2 : Décide que dans un souci de cohérence tarifaire des actions portées par le service Jeunesse, la participation financière des familles sera fixée en fonction du quotient familial, sur la base des tarifs fixés par la délibération n°12/25 fixant le montant de la tarification des Stages Municipaux Sportifs :

Quotient actuel	Lettre quotient	Nombre quotient	Tarif
> 167 à 442	A+B+C	1	30 euros
442.01 à 1006	D+E	2	40 euros
1006.01 à 1500 et plus	F+G	3	50 euros

Pour les collégiens et lycéens scolarisés sur Nogent, mais non nogentais, le tarif est fixé à 75€.

Article 3: Décide que le taux de rémunération des intervenants occasionnels chargés de l'encadrement des stages, est établi en fonction du niveau de diplôme.

Niveau de diplôme	Rémunération Brut
Licence	24 €
Master et plus	29 €

Article 4 : Décide d'inscrire la dépense liée au frais de personnel au chapitre 012, fonction 422, natures 64118, 6451, 6453 et 6488 du budget de l'exercice en cours.

Article 5 : Impute les autres dépenses relatives à cette action au budget de fonctionnement du Pôle jeunesse.

Article 6 : Autorise le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout acte relatif à la mise en place de cette aide.

Dernier article :

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Pour le Maire,
Le Conseiller Délégué

RAPPORT AUX MEMBRES
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 AVRIL 2014

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PERIPHERIE DE PARIS POUR L'ELECTRICITE ET LE RESEAU DE COMMUNICATION (SIPPEREC)

Le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de l'Électricité et réseaux de Communication (SIPPEREC) exerce en lieu et place des Communes membres la compétence d'autorité concédante des distributions publiques d'électricité. Il est également habilité à exercer à titre optionnel la compétence d'autorité organisatrice des réseaux urbains de télécommunications et de vidéocommunication.

Les statuts du SIPPEREC et notamment l'article 7 prévoient que le Syndicat est administré par un Comité composé de délégués élus par les Communes adhérentes dans les conditions prévues par la loi.

Chaque Commune adhérente élit un délégué titulaire et un délégué suppléant du Conseil municipal. Le délégué suppléant est appelé à siéger au Comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire n'ayant pas donné pouvoir à un autre délégué titulaire.

Par ailleurs, le Conseil municipal est autorisé à désigner tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal pour le représenter au sein des comités syndicaux.

Le Conseil municipal est donc appelé à désigner les représentants de la Commune appelés à siéger au sein du Comité Syndical du SIPPEREC.

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

LE RAPPORTEUR

Page ajoutée pour travail en "Recto/Verso"

LE CONSEIL MUNICIPAL,

N°14/62
Désignation des délégués du Conseil Municipal au sein du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et le réseau de Communication (SIPPEREC)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-7, L.5211-7 et L.5212-6 et suivants,

Vu l'adhésion de la Commune au Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC),

Vu l'article 7 des statuts du SIPPEREC stipulant que chaque commune membre est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Considérant que le choix du Conseil Municipal peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un Conseil Municipal,

Considérant que l'article L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les délégués élus par les Conseils municipaux sont désignés au scrutin secret, dans les conditions prévues pour l'élection du Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : Procède à la désignation des délégués du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du Comité d'Administration du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC), au scrutin secret à la majorité absolue,

Sont candidats :

- Au poste de titulaire :
- Au poste de suppléant :

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :

- A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés
à l'article L.66 du Code Électoral :

- RESTE pour le nombre des suffrages exprimés :

- MAJORITE ABSOLUE :

Ont obtenu :

* voix
* voix

Article 2 : Sont désignés en qualité de délégués du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du Comité d'Administration du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) :

Titulaire :

Suppléant :

Dernier article :

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Pour le Maire,
Le Conseiller Délégué

RAPPORT AUX MEMBRES
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 AVRIL 2014

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE DE FRANCE (SIGEIF)

Le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile de France (SIGEIF) exerce en lieu et place des Communes membres la compétence d'autorité en matière de service public de distribution de gaz. Le Syndicat est également habilité à exercer au lieu et place de toutes les collectivités adhérentes les compétences suivantes :

- étude de toutes questions relatives à la production, au transport, à la distribution et à l'utilisation du gaz.
- préparation et arrêt dans le cadre des lois et règlements en vigueur de toutes dispositions destinées à pourvoir à l'organisation sous toutes formes du service public de distribution du gaz dans l'ensemble de son périmètre. En particulier négocier et passer avec l'organisme chargé de l'exploitation du service, tous contrats, cahier des charges et avenants ayant pour objet la distribution du gaz. Il est, en outre, chargé en cours d'exploitation de poursuivre toutes modifications que les nécessités du service l'obligent à leur apporter.
- Suivi et contrôle de l'exécution des dispositions d'intérêt commun des actes constitutifs de l'organisation dudit service et décision de toutes modalités propres à assurer la meilleure application desdits actes sur l'ensemble de son territoire. Il est, entre autres, chargé de l'organisation du contrôle prévu par le décret-loi du 8 août 1935.
- Intéressement et participation, dans le cadre des lois et règlements en vigueur, à toutes activités touchant au gaz naturel, à la vulgarisation de ses usages et à son développement, notamment dans un but environnemental.
- Intéressement et participation, dans le cadre des lois et règlements en vigueur, à toutes activités visant à améliorer la sécurité des personnes et des biens, au transport, à la distribution et à l'utilisation rationnelle du gaz naturel.

Les statuts du SIGEIF et notamment l'article 5 prévoient que le Syndicat est administré par un Comité composé de délégués élus par les Communes adhérentes dans les conditions prévues par la loi.

Chaque Commune adhérente élit un délégué titulaire et un délégué suppléant du Conseil municipal. Le délégué suppléant est appelé à siéger au Comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire n'ayant pas donné pouvoir à un autre délégué titulaire.

Par ailleurs, le Conseil municipal est autorisé à désigner tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal pour le représenter au sein des comités syndicaux.

Le Conseil municipal est donc appelé à désigner les représentants de la Commune appelés à siéger au sein du Comité Syndical du SIGEIF.

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

LE RAPPORTEUR

Page ajoutée pour travail en "Recto/Verso"

N°14/63
Désignation des délégués du Conseil Municipal au sein du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.2122-7, L.5211-7, L.5211-8 et L.5212-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adhésion de la Commune au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF),

Vu l'article 5 des statuts du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France stipulant que chaque commune adhérente est représentée au Comité d'Administration par un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Considérant que le choix du Conseil Municipal peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un Conseil Municipal,

Considérant que l'article L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les délégués élus par les Conseils municipaux sont désignés au scrutin secret, dans les conditions prévues pour l'élection du Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : Procède, au scrutin secret à la majorité absolue, à la désignation des délégués du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du Comité d'Administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF),

Sont candidats :

- Au poste de titulaire :
- Au poste de suppléant :

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :

- A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés
à l'article L.66 du Code Électoral :

- RESTE pour le nombre des suffrages exprimés :

- MAJORITE ABSOLUE :

Ont obtenu :

* voix
* voix

Article 2 : Sont désignés en qualité de délégués du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du Comité d'Administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France (SIGEIF) :

Titulaire :

Suppléant :

Dernier article :

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Pour le Maire,
Le Conseiller Délégué

RAPPORT AUX MEMBRES
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 AVRIL 2014

OBJET : DESIGNATION DE DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNERAIRE DE LA REGION PARISIENNE – (SIFUREP)

Le Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) a été institué par deux arrêtés de M. le Préfet de la Seine en date respectivement des 22 janvier et 6 février 1926, ce dernier stipulant en son article premier que « le Syndicat est constitué à partir du 1er janvier 1926, sans limitation de durée ».

Le SIFUREP a pour mission le service extérieur des Pompes Funèbres, de créer et/ou de gérer des crématoriums et des sites cinéraires, de lancer toutes études préalables à l'implantation, à l'extension ou à l'aménagement de chambres funéraires, de crématoriums, ainsi que des cimetières communaux ou intercommunaux.

Le SIFUREP assure également une mission de conseil et d'assistance auprès des Communes et EPCI adhérant en matière d'application des dispositions législatives et réglementaires relatives au droit funéraire.

Il exerce et organise le contrôle des services délégués.

Enfin, il représente les communes ou EPCI adhérant, dans tous les cas ou les lois et règlements prévoient que les collectivités doivent être représentées ou consultées.

Par ailleurs, le Conseil Municipal désigne le délégué de la Commune au sein du SIFUREP.

Le Conseil Municipal est donc amené à se prononcer sur la désignation du délégué de la Commune.

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

LE RAPPORTEUR

Page ajoutée pour travail en "Recto/Verso"

N°14/64
Désignation de délégués au sein du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne – (SIFUREP)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-18 et L5212-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-155-1 du 4 juin 2007 approuvant les statuts du Syndicat,

Vu l'article 7 des statuts du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne – (SIFUREP), qui fixe à un délégué titulaire et un délégué suppléant, les représentants de la commune,

Considérant que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations au scrutin secret sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Considérant qu'aucun texte législatif ou réglementaire ne prévoit expressément le recours au scrutin secret pour cette désignation,

Considérant que la Commune doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour la représenter au sein du (SIFUREP),

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : Décide de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation des délégués du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du (SIFUREP).

Article 2 : Procède, à la désignation des délégués du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du (SIFUREP).

Sont candidats au poste de titulaire :

-

Sont candidats au poste de suppléant :

-

Article 3 : Sont désignées en qualité de délégués du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne – (SIFUREP) :

Titulaire :

Suppléant :

Dernier article :

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Pour le Maire,
Le Conseiller Délégué

RAPPORT AUX MEMBRES
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 AVRIL 2014

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SYNDICAT DES EAUX D'ILE DE FRANCE (SEDIF)

Le Syndicat des Eaux d'Ile de France administre l'un des plus importants services publics de distribution d'eau en France. Nogent sur Marne est l'une des communes membres.

Les ressources en eau proviennent dans leur quasi-totalité des trois grands cours d'eau qui arrosent la région parisienne : Seine, Marne, Oise, le complément étant assuré par les nappes profondes de l'Albien et du Sparnacien.

L'objet du Syndicat est de poursuivre et de contrôler au nom des communes syndiquées l'exécution desdits actes et contrats en tant qu'ils affectent les intérêts de l'ensemble des communes ou de plusieurs d'entre elles simultanément, les communes restant exclusivement qualifiées pour tout ce qui ne concerne que chacune d'elles en particulier.

Le Syndicat est chargé entre autre de veiller à ce que la compagnie distribue l'eau en quantité et de qualité voulue, de fixer les tarifs de vente de l'eau ….

Chaque commune sera représentée dans le comité par un délégué titulaire et un délégué suppléant du Conseil Municipal conformément aux statuts du SEDIF article 2-V.

Par ailleurs, le conseil municipal est autorisé à désigner tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal pour le représenter au sein des comités syndicaux.

Le Conseil Municipal est donc appelé à désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au sein du Comité d'Administration du SEDIF.

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

LE RAPPORTEUR

Page ajoutée pour travail en "Recto/Verso"

LE CONSEIL MUNICIPAL,

N°14/65
Désignation des délégués du Conseil Municipal au sein du Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-7, L 5211-7 et L 5212-6,

Vu la création du Syndicat des Communes de la Banlieue de Paris pour les Eaux, autorisée par le Préfet de la Seine le 23 Décembre 1922 et auquel la Ville a immédiatement adhéré,

Vu l'article 2-V des statuts du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France stipulant que chaque commune membre est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner ses représentants au sein du Conseil du SEDIF,

Considérant que le choix du Conseil Municipal peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un Conseil Municipal,

Considérant que l'article L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les délégués élus par les Conseils municipaux sont désignés au scrutin secret, dans les conditions prévues pour l'élection du Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : Procède, au scrutin secret à la majorité absolue, à la désignation des délégués titulaire et suppléant du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du Comité d'Administration du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Sont candidats :

- Au poste de titulaire :
- Au poste de suppléant :

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :

A DEDUIRE : les bulletins litigieux
énumérés à l'article L.66 du Code Électoral :

RESTE pour le nombre des suffrages exprimés :

MAJORITE ABSOLUE :

Ont obtenu :

- voix
- voix

Article 2 : Sont désignés en qualité de délégués du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du Comité d'Administration du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France :

Titulaire :

Suppléant :

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Pour le Maire,
Le Conseiller Délégué

RAPPORT AUX MEMBRES
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 AVRIL 2014

OBJET : DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE DE NOGENT-SUR-MARNE SIEGANT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE "MARNE AU BOIS AMENAGEMENT-S.P.L."

La loi portant engagement national pour le logement du 13 juillet 2006 a consacré, à titre expérimental, l'existence des sociétés publiques locales d'aménagement (S.P.L.A), sociétés anonymes publiques, pouvant être créées par plusieurs collectivités territoriales.

La loi pour le développement des sociétés publiques locales en date du 28 mai 2010 a pérennisé les S.P.L.A et autorisé la constitution de Sociétés publiques locales (S.P.L).

Ces dernières sont un nouveau mode d'intervention à la disposition des collectivités locales.
Ce sont des sociétés anonymes créées et entièrement détenues par au moins deux collectivités locales.
Elles sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement et de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel et commercial ainsi que toutes autres activités d'intérêt général.
Elles ne peuvent travailler que pour leurs actionnaires publics, dans leurs domaines de compétences et sur leurs seuls territoires.
Considérées comme des opérateurs internes, elles n'ont pas à être mises en concurrence par leurs actionnaires publics.
Elles ont vocation à permettre aux collectivités locales d'optimiser la gestion de leurs services publics locaux.

Ainsi, les S.P.L proposent une véritable gestion d'entreprise, source de performance, de réactivité et de souplesse.

Dès lors, il a été envisagé de se doter d'un tel outil qui présente des avantages de la simplicité juridique, de la performance et du gain de temps pour mener à biens des opérations, dans l'intérêt général.

Dans ce cadre, les Communes de Nogent-sur-Marne, de Rosny-sous-Bois et de Fontenay-sous-Bois ont examiné ensemble un projet commun.
Les principes constitutifs, le mode gouvernance ainsi que les projets de statuts et de règlement intérieur de la société projetée ont fait l'objet d'une élaboration conjointe.

Il a été décidé, en 2011, par les trois exécutifs de concrétiser la constitution de cette société.

Ainsi par la délibération n°11/197 en date du 14 décembre 2011, le Conseil Municipal de Nogent-sur-Marne a décidé la constitution d'une Société Publique Locale régie par les dispositions des articles L.1531-1 et L.1521-1 à L.1525-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et ayant pour objet :
-la mise en œuvre d'une politique immobilière comprenant la réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation, ainsi que la gestion des immobilisations résultant de ces opérations, pour le compte de ses collectivités actionnaires et sur leur territoire.

Cette S.P.L a été dénommée « Marne aux Bois Aménagement –S.P.L » et a été créée pour une durée de 99 ans.
Le montant du capital a été fixé à 960 000 euros et la souscription de la Commune de Nogent-sur-Marne à 80 000 euros.

Le nombre d'administrateurs, à la constitution, a été déterminé à 12, les sièges étant répartis à due proportion du capital détenu.
Ainsi, la Commune de Nogent-sur-Marne dispose d'un administrateur.

Il a été noté qu'en janvier 2013, la Commune de Bry-sur-Marne a fait part de son souhait d'adhérer à la Société Publique Locale « Marne aux Bois Aménagement –S.P.L ».
Ainsi, conformément aux dispositions de l'article 39 des statuts de la Société Publique Locale, la Commune de Nogent-sur-Marne a approuvé l'adhésion de la Commune de Bry-sur-Marne par une délibération n°13/4 en date du 27 février 2013.
La Commune de Bry a apporté 80 000 euros au capital de la Société Publique Locale.

A l'occasion du renouvellement du conseil municipal, il convient que ce dernier désigne un nouvel administrateur pour siéger au sein du conseil d'administration de la Société Publique Locale « Marne aux Bois Aménagement –S.P.L » et ce, conformément aux articles L.1524-5 et R.1524-2 à R.1524-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

LE RAPPORTEUR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

N° 14/66
Désignation du représentant de la Commune de Nogent-sur-Marne siégant au sein du Conseil d'administration de la Société Publique Locale "Marne au Bois Aménagement-S.P.L."

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1531-1, L.1521-1 à L.1525-3, L.1524-5 et R.1524-2 à R.1524-6 ainsi que son article L. 2121-33,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de Commerce,

Vu les délibérations n°11/197 en date du 14 décembr e 2011 et n°13/4 en date du 27 février 2013,

Vu les statuts et le règlement intérieur de la Société Publique Locale « Marne aux Bois Aménagement –S.P.L »,

Considérant que la loi pour le développement des sociétés publiques locales en date du 28 mai 2010 a autorisé la constitution de Sociétés publiques locales (S.P.L),

Considérant que, dans ce cadre, les Communes de Nogent-sur-Marne, de Rosny-sous-Bois et de Fontenay-sous-Bois ont décidé de se doter d'un tel outil qui présente des avantages de la simplicité juridique, de la performance et du gain de temps pour mener à biens des opérations, dans l'intérêt général,

Considérant qu'ainsi, par la délibération n°11/197 en date du 14 décembre 2011, le Conseil Municipal de Nogent-sur-Marne a décidé la constitution d'une Société Publique Locale ayant pour objet :
la mise en œuvre d'une politique immobilière comprenant la réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation, ainsi que la gestion des immobilisations résultant de ces opérations, pour le compte de ses collectivités actionnaires et sur leur territoire,

Considérant que cette S.P.L a été dénommée « Marne aux Bois Aménagement – S.P.L » et a été créée pour une durée de 99 ans,

Considérant que le montant du capital a été fixé à 960 000 euros et que la souscription de la Commune de Nogent-sur-Marne à 80 000 euros,

Considérant qu'il est à noter qu'en janvier 2013, la Commune de Bry-sur-Marne a fait part de son souhait d'adhérer à la Société Publique Locale « Marne aux Bois Aménagement –S.P.L »,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article 39 des statuts de la Société Publique Locale, la Commune de Nogent-sur-Marne a approuvé l'adhésion de la Commune de Bry-sur-Marne par une délibération n°13/4 en date du 27 février 2013,

Considérant que le nombre d'administrateurs, à la constitution, a été déterminé à 12, les sièges étant répartis à due proportion du capital détenu,

Considérant qu'ainsi, la Commune de Nogent-sur-Marne dispose d'un administrateur,

Considérant qu'à l'occasion du renouvellement du Conseil Municipal, il convient que ce dernier désigne un nouvel administrateur pour siéger au sein du conseil d'administration de la Société Publique Locale « Marne aux Bois Aménagement – S.P.L » et ce, conformément aux articles L.1524-5 et R.1524-2 à R.1524-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations au scrutin secret sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Considérant qu'aucun texte législatif ou réglementaire ne prévoit expressément le recours au scrutin secret pour cette désignation,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1er : Décide de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner *M./Mme … (nom de la personne)*, en tant qu'administrateur représentant la Commune de Nogent-sur-Marne pour siéger au sein du conseil d'administration de la Société Publique Locale « Marne aux Bois Aménagement –S.P.L ».

Article 2 : Autorise M./Mme … (nom de la personne) à assurer la présidence du Conseil d'administration, dans le cas où ce dernier le désignerait à cette fonction.

Dernier article :

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Pour le Maire,
Le Conseiller Délégué

14/67

RAPPORT AUX MEMBRES
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 AVRIL 2014

OBJET : REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER DEMISSIONNAIRE AU SEIN DU CONSEIL DU CCAS

Le Conseil Municipal par la délibération n°14/40 du 06 avril 2014 a désigné 8 de ses membres pour siéger au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Les huit membres désignés pour siéger au sein de ce conseil sont :

-Mme RYNINE Christine
-Mme LETOUZEY Chantal
-Mme GASTINE Anne-Marie
-M. LABESCAT Jacques
-M. RASQUIN Bernard
-M. PEREIRA Philippe
-Mme JACQUILLAT Anne-France
-Mme YELLES Amina

Par courrier en date du 10 avril 2014, M. Philippe PEREIRA , représentant la commune au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, a fait connaître sa volonté de démissionner de son poste.

Afin de remplacer M. Philippe PEREIRA, il convient donc de procéder à l'élection d'un nouveau représentant de la commune au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de désigner un nouveau membre, appelé à siéger au sein de ce conseil d'administration.

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

LE RAPPORTEUR

Page ajoutée pour travail en "Recto/Verso"

N°14/67
Remplacement d'un conseiller démissionnaire au sein du conseil du CCAS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-33,

Vu le Code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L.123-5 et suivants et R 123-7 et suivants,

Vu la délibération n°14/40 du 06 avril 2014 relative à la désignation des délégués du Conseil Municipal au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le courrier de M. PEREIRA Philippe en date du 10 avril 2014, par lequel, il fait connaître sa volonté de démissionner de son poste au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant que le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est composé de huit membres élus au sein du Conseil municipal,

Considérant que l'article R123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles impose l'élection des membres élus par le Conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et au scrutin secret,

Considérant qu'il convient de remplacer l'élu démissionnaire et d'élire un nouveau représentant de la Commune au sein de ce Conseil d'administration,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1er : Décide de procéder au scrutin secret à la majorité absolue à la désignation d'un représentant de la Commune au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale suite à la démission de Monsieur Philippe PEREIRA.

Sont candidats :

-
-
-

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :

- A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés
à l'article L.66 du Code Electoral :

- RESTE pour le nombre des suffrages exprimés :

- MAJORITE ABSOLUE :

A obtenu

-

M./Mme X est désigné(e) en qualité de représentant de la Commune au sein de ce Conseil d'administration.

Article 2 : Sont appelés à siéger au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale les Conseillers municipaux suivants :

- **Christine RYNINE,**
- **Chantal LETOUZEY,**
- **Anne-Marie GASTINE,**
- **Jacques LABESCAT,**
- **Bernard RASQUAIN,**
- **Anne-France JACQUILLAT,**
- **Amina YELLES**
-

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Pour le Maire,
Le Conseiller Délégué

RAPPORT AUX MEMBRES
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 AVRIL 2014

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS TITULAIRE ET SUPPLEANT DE LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT D'ETUDES MIXTE OUVERT PARIS METROPOLE

Le Syndicat d'études mixte ouvert Paris Métropole a été créé pour constituer un outil commun pour les collectivités franciliennes (Communes, Intercommunalités, Départements, Région, Organismes consulaires) qui vient en complément des dynamiques intercommunales.

Il a pour principal objectif de résorber durablement les inégalités territoriales et de favoriser le développement économique sur le territoire métropolitain :

- En réalisant des études de niveau métropolitain concernant notamment l'aménagement, l'environnement, le logement et l'habitat, la mobilité, le déplacement, la formation ou le développement culturel,
- En mettant en œuvre des réflexions visant à impulser une plus grande solidarité financière et fiscale entre les collectivités du territoire métropolitain, à renforcer la création de richesses et la capacité d'investissement public par la mobilisation de nouvelles ressources financières,
- En engageant des réflexions sur les partenariats possibles et les modalités de coréalisation des projets de dimension métropolitaine.

Toutefois, ce Syndicat n'est pas un nouvel échelon administratif et ne se substitue pas aux compétences respectives de chaque partenaire ou collectivité.

Les statuts de ce Syndicat ont été adoptés par la délibération n°08/230 du Conseil Municipal du 13 novembre 2008.

Ces statuts et plus précisément l'article 6, prévoient que le syndicat est administré par un comité composé de représentants élus par les communes adhérentes dans les conditions prévues par la loi.

Chaque commune adhérente élit un représentant titulaire et un délégué suppléant du Conseil Municipal. Le représentant suppléant est appelé à siéger au Comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du représentant titulaire n'ayant pas donné de pouvoir à un autre délégué titulaire.

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

LE RAPPORTEUR

Page ajoutée pour travail en "Recto/Verso"

N°14/68
Désignation des représentants titulaire et suppléant de la Commune au sein du syndicat d'études mixte ouvert Paris Métropole

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-33, L.5211-7 et L.5721-1 et suivants,

Vu la délibération n°08/230 du 13 novembre 2008 relative à l'approbation des statuts du syndicat mixte ouvert Paris Métropole,

Vu les réunions des 1er octobre 2008 et 5 novembre 2008 de la conférence Métropolitaine visant à créer un syndicat d'études mixte ouvert Paris Métropole et à rédiger ses statuts,

Vu les statuts du syndicat d'études mixte ouvert Paris Métropole et notamment son article 6 qui prévoit que chaque membre est représenté par des représentants titulaire et suppléant,

Considérant que ce syndicat constituera un outil commun pour les collectivités franciliennes (Communes, intercommunalités, Départements, Région, Organismes consulaires) qui viendra en complément des dynamiques intercommunales,

Considérant que ce syndicat ne constituera pas un nouvel échelon administratif et ne se substituera pas aux compétences respectives de chaque partenaire ou collectivité,

Considérant qu'il convient de désigner des représentants titulaire et suppléant,

Considérant que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations au scrutin secret sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Considérant qu'aucun texte législatif ou réglementaire ne prévoit expressément le recours au scrutin secret pour cette désignation,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1er : Procède, à la majorité absolue, à la désignation des représentants du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du comité syndical du syndicat mixte ouvert Paris Métropole.

Est candidat au poste de titulaire :

-

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :
Nombres de votants :
Nombres de bulletins trouvés dans l'urne :
Nombres de blancs et nuls au sens de l'article L.66 du Code Electoral :
Nombres de suffrages exprimés :

Majorité absolue :

Est candidat au poste de suppléant :

-

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :
Nombres de votants :
Nombres de bulletins trouvés dans l'urne :
Nombres de blancs et nuls au sens de l'article L.66 du Code Electoral :
Nombres de suffrages exprimés :

Majorité absolue :

Ont obtenu :

Au poste de titulaire :
Au poste de suppléant :

Article 2 : Sont désignés en qualité de représentants du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du comité syndical du syndicat mixte ouvert Paris Métropole :

Au poste de titulaire :
Au poste de suppléant :

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Pour le Maire,
Le Conseiller Délégué

RAPPORT AUX MEMBRES
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 AVRIL 2014

OBJET : DESIGNATION DU DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE DU VAL DE MARNE (SAF 94)

La Ville de Nogent sur Marne est adhérente au Syndicat d'Action Foncière du Val de Marne (SAF 94) depuis le 13 mars 2002.

Le Syndicat mixte a pour objet de procéder ou d'apporter son concours à toutes acquisitions immobilières et foncières pour le compte des collectivités membres et destinées à la constitution de réserves foncières ou devant permettre la réalisation des actions ou opérations d'aménagement envisagées par les communes membres d'une part dans le cadre d'opérations dont l'objet est de concourir au développement d'activités économiques et d'autre part pour des actions devant comporter la perspective de la réalisation, sous conditions, d'au moins 80% de logements sociaux.

Les communes adhérentes sont représentées au sein du Comité Syndical par un collège défini en fonction du nombre d'habitants.

La ville de Nogent sur Marne fait partie du collège C : « Communes de 20 000 à 40 000 habitants ».

Conformément aux statuts du Syndicat Intercommunal d'Action Foncière (SAF 94) le Conseil Municipal est appelé à désigner 1 délégué disposant de 2 voix au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val de Marne (SAF94).

Par ailleurs, le conseil municipal est autorisé à désigner tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal pour le représenter au sein des comités syndicaux.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner son représentant.

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

LE RAPPORTEUR

Page ajoutée pour travail en "Recto/Verso"

N°14/69
Désignation du délégué du Conseil Municipal au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val de marne (SAF 94)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-7 et les articles L.5212-6 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n°96/3890 du 31 octobre 199 6 autorisant la constitution du Syndicat Mixte d'Action Foncière du département du Val-de-Marne (S.A.F. 94),

Vu l'arrêté préfectoral n°2002/788 du 13 mars 2002 autorisant l'adhésion de la Commune de Nogent-sur-Marne au Syndicat Mixte d'Action Foncière du département du Val-de-Marne,

Vu les statuts et l'objet du Syndicat Mixte d'Action Foncière du département du Val-de-Marne, stipulant que chaque commune membre de 20 000 à 40 000 habitants est représentée par un délégué disposant de 2 voix,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner son représentant au sein du Comité Syndical du Syndicat mixte d'Action Foncière du Val de Marne,

Considérant que le choix du conseil municipal peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal,

Considérant que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations au scrutin secret sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Considérant qu'aucun texte législatif ou réglementaire ne prévoit expressément le recours au scrutin secret pour cette désignation,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1er : Décide de procéder à la désignation du délégué du Conseil Municipal appelé à siéger au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Action Foncière du département du Val-de-Marne, à la majorité absolue,

Sont candidats :

•

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :

A DEDUIRE : les bulletins litigieux
énumérés à l'article L.66 du Code Électoral :

RESTE pour le nombre des suffrages exprimés :

ont obtenu :

- voix
- voix

Article 2 : Est désigné délégué du Conseil Municipal appelé à siéger au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Action Foncière du département du Val-de-Marne :

-

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Pour le Maire,
Le Conseiller Délégué

14/70

RAPPORT AUX MEMBRES
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 AVRIL 2014

OBJET : DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES D'ILE DE FRANCE

L'association des Maires de L'ile de France (AMIF) créée en 1990, a pour but d'établir une concertation étroite et permanente entre ses adhérents pour étudier les questions concernant l'administration des communes de l'Ile de France, leurs rapports avec les pouvoirs publics, et les associations de Maires, la représentation, l'information et la concertation des Maires.

La commune de Nogent sur Marne est membre de cette association.

L'AMIF est administrée par un conseil d'administration composé de membres élus pour la durée de leur mandat municipal. L'article 5 de ses statuts prévoit que les personnes morales sont représentées par leur représentant légal en exercice, ou par toute autre personne dont l'habilitation à cet effet aura été notifiée à l'association.

Aussi il est proposé de désigner deux représentants, un titulaire et un suppléant.

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

LE RAPPORTEUR

Page ajoutée pour travail en "Recto/Verso"

N°14/70
Désignation de deux représentants au sein du Conseil d'Administration de l'Association des Maires d'Ile de France

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-21,

Vu les statuts de l'Association des Maires de l'Ile de France (AMIF) en date du 24 octobre 2013,

Vu l'article 5 qui prévoit que les personnes morales sont représentées par leur représentant légal en exercice, ou par toute autre personne dont l'habilitation à cet effet aura été notifiée à l'association.

Considérant qu'il convient de désigner deux représentants, un titulaire et un suppléant,

Considérant que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations au scrutin secret sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Considérant qu'aucun texte législatif ou réglementaire ne prévoit expressément le recours au scrutin secret pour cette désignation,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1er : Décide de procéder à la désignation des représentants du Conseil Municipal, un titulaire et un suppléant, appelés à siéger au sein du conseil d'administration de l'Association des Maires de l'Ile de France (AMIF), à la majorité absolue,

Sont candidats :

Titulaire
-

Suppléant
-

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :

A DEDUIRE : les bulletins litigieux
énumérés à l'article L.66 du Code Électoral :

RESTE pour le nombre des suffrages exprimés :

ont obtenu :

- voix
- voix

Article 2 : Sont désignés représentants du Conseil Municipal, appelés à siéger au sein du conseil d'administration de l'Association des Maires de l'Ile de France :

Titulaire :

-

Suppléant :

-

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Pour le Maire,
Le Conseiller Délégué

14/71

RAPPORT AUX MEMBRES
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 AVRIL 2014

OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Par délibération n°08/37 du 21 mars 2008, le conseil municipal a décidé de donner délégation au Maire pour la durée de son mandat pour prendre différentes décisions au nom de la commune en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L.2122-23 du CGCT, le Maire rend compte au Conseil Municipal des différentes décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

LE RAPPORTEUR

Page ajoutée pour travail en "Recto/Verso"

LE CONSEIL MUNICIPAL,

N° 14/71
Compte rendu des décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération n°08-37 du 27 mars 2008 modifiée donnant délégation à Monsieur le Maire et l'autorisant à se faire suppléer en cas d'empêchement de sa part,

Considérant que le Maire doit rendre compte des décisions qu'il a prise en vertu de ces délégations,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1er : Rend compte des décisions prises en vertu des délégations qui lui sont données :

N° 14-58 du 5 février 2014 : PASSATION d'un avenant prorogeant d'une durée de six mois la convention signée le 19 octobre 2004 pour l'occupation d'un logement situé 73 boulevard de Strasbourg à Nogent, et actant de la facturation des charges réelles au locataire et non plus au forfait.

N° 14-59 du 5 février 2014 : PASSATION d'un avenant prorogeant d'une durée de six mois la convention signée le 4 novembre 2004 pour l'occupation d'un logement situé 73 boulevard de Strasbourg à Nogent, et actant de la facturation des charges réelles au locataire et non plus au forfait.

N° 14-60 du 6 février 2014 : MODIFICATION de l'arrêté 12-456 du 31 décembre 2012 en ce que son article 2 mentionne une durée de marché erronée, la durée du contrat passé avec la société Finance Active pour la gestion de la dette est de 36 mois et non de 12 mois.

N° 14-61 du 11 février 2014 : PASSATION d'un avenant au contrat conclu avec la société Logique - pour l'utilisation du progiciel Gérance - fixant le terme du contrat au 31 décembre 2015.

N° 14-62 du 12 février 2014 : PASSATION d'un contrat avec l'association Valmédia 94 domiciliée 1 rue de la Commune à Bonneuil-sur-Marne (94380) pour la location de l'exposition Brassens qui sera installée à la bibliothèque du 31 mars au 5 mai 2014, le prix de cette mise à disposition étant de 200 € TTC.

N° 14-63 du 13 février 2014 : APPROBATION de la convention à passer avec la société SICVAA sise 27 rue de Montreuil à Paris (75011) pour l'animation d'un atelier Kapla au club de loisirs et découvertes Paul Bert le 21 février 2014, le prix de cette prestation étant de 490 € TTC.

N° 14-64 du 17 février 2014 : PASSATION d'un avenant à la convention de renouvellement conclue le 30 octobre 2013 pour l'occupation du logement situé 37 bis rue des Héros Nogentais à Nogent, actant de l'insertion dans le bail de la révision automatique du loyer selon l'indice de révision des loyers (IRL).

N° 14-65 du 18 février 2014 : PASSATION d'une convention avec la SAS ODENA MEDIA relative à la mise à disposition, le 21 février 2014, de divers locaux appartenant au domaine public de la Commune pour la réalisation de prises de vues dans le cadre d'une série télévisée, le preneur s'acquittant du paiement d'une indemnité d'occupation de 625 €.

N° 14-66 du 18 février 2014 : PASSATION d'un marché avec la société GROUPE M SERVICE sise 18 rue Saint Vincent de Paul à Paris (75010) pour des prestations de transport d'enfants handicapés ou scolarisés en classes spécialisées, le montant maximum de commandes étant fixé à 50 000 € HT (période du 3 mars à la fin de l'année scolaire) .

N° 14-67 du 18 février 2014 : PASSATION d'un marché avec la société AFFICOLOR sise ZI 11ème rue 4ème avenue à Carros (06516), pour des prestations d'impression d'affiches, le montant maximum de commandes étant fixé à 5 000 € HT pour la durée du marché (18 mois).

N° 14-68 du 20 février 2014 : PASSATION d'un avenant résiliant au 31 mai 2014 la convention conclue le 1er avril 2012 pour la mise à disposition de la cour de l'immeuble situé 7 rue de Châteaudun à Nogent.

N°14-69 du 20 février 2014 : APPROBATION de la convention à passer avec le CCAS pour la mise à disposition à son profit, à titre gratuit, pour une durée de 5 ans, de locaux d'une superficie de 66,90 m² situés 147 ter boulevard de Strasbourg à Nogent, aux fins d'installation d'une antenne de proximité dans le quartier des Maréchaux.

N° 14-70 du 24 février 2014 : PASSATION d'un contrat avec la compagnie Les Accordéeuses domiciliée 17 villa Petit Parc à Créteil (94000) pour une représentation du spectacle « *(B)rêves* » le 22 mars 2014 à la bibliothèque municipale, le prix de cette prestation étant de 850 € TTC.

N° 14-71 du 25 février 2014 : PASSATION d'une convention avec l'association ENCOU domiciliée 28 boulevard de la Marne à Nogent-sur-Marne pour l'animation, à titre gratuit, de deux séances d'initiation à l'aviron (23 et 24 avril 2014) destinées aux jeunes Nogentais âgés de 11 à 17 ans, inscrits au Pôle Jeunesse.

N° 14-72 du 25 février 2014 : APPROBATION de la convention à passer avec l'association Amicale Nogentaise des Parents d'Enfants Inadaptés et Handicapés pour la mise à disposition à titre gratuit d'une cave située 4 avenue du Maréchal Vaillant à Nogent-sur-Marne.

N° 14-73 du 25 février 2014 : MISE A DISPOSITION, au profit de la SAS ODENA MEDIA, de locaux situés 4 rue du Maréchal Vaillant à Nogent-sur Marne, dans le cadre du tournage d'une série télévisée, l'occupation étant consentie, pour la journée du 28 février 2014, moyennant le paiement d'une indemnité de 300 €.

N° 14-74 du 27 février 2014 : PASSATION d'un marché pour la fourniture et l'aménagement de bureaux destinés au relais d'assistantes maternelles avec la société QUERCY sise 121 avenue du Docteur Vaillant à Romainville (93230), moyennant un prix de 2 926,41 € HT (3 511,69 € TTC).

N° 14-75 du 27 février 2014 : PASSATION d'une convention avec l'association Artika domiciliée Maison de la Vie Associative, Lou Ligourès – PI Villeneuve à Aix-en-Provence (13090), pour l'organisation de l'animation « *Les voyages extraordinaires de Marin* » à l'occasion du Festival du Développement Durable, les 4 et 5 avril 2014, le coût de cette animation étant de 8 510 € TTC.

N° 14-76 du 27 février 2014 : PASSATION d'une convention avec l'association La Barak' A Théâtre domiciliée 16 avenue Sergent Maginot à Rennes (35000) pour l'animation d'ateliers de fabrication de marionnettes sur le thème de l'eau, dans le cadre du Festival du Développement Durable, les 5 et 6 avril 2014, le coût de cette prestation étant de 1 100 € TTC.

N° 14-77 du 27 février 2014 : PASSATION d'une convention avec l'association Archisucre domiciliée 31 rue des Viselets à Nogent-sur-Marne, pour l'animation d'ateliers de fabrication de maquettes dans le cadre du Festival du Développement Durable, les 5 et 6 avril 2014, le coût de cette prestation étant de 600 € TTC.

N° 14-78 du 27 février 2014 : PASSATION d'un contrat avec l'association Théâtre à Ciel Ouvert domiciliée à la Maison des Associations 5-9 rue Anquetil à Nogent, pour la présentation du spectacle « *tout va bien !* » dans le cadre du Festival du Développement Durable, les 5 et 6 avril 2014, le prix de cette prestation étant de 2 110 € TTC (droits d'auteur en sus).

N° 14-79 du 27 février 2014 : APPROBATION du contrat à passer avec l'association Pile-Poil et Compagnie domiciliée 5-7 rue de l'Alma à Asnières-sur-Seine (92600) pour une représentation du spectacle « *les Rippetout au pays de l'or bleu* », le 8 avril 2014, à la Scène Watteau, dans le cadre du Festival du Développement Durable, le prix de cette prestation étant de 1 582,52 € TTC.

N° 14-80 du 27 février 2014 : MISE EN DÉCHARGE à titre gratuit d'un démonte-pneu, d'une équilibreuse et d'une machine de contrôle de CO^2 affectés au Centre Technique Municipal, à la Casse autos Raphaël Fallone sise 277 voie Sonia Delaunay à Champigny-sur-Marne.

N° 14-81 du 3 mars 2014 : DÉSIGNATION de Me Dominique Mathonnet, avocat, domicilié 174 Grande Rue Charles de Gaulle à Nogent-sur-Marne, pour représenter la Commune citée à comparaitre devant le TGI de Créteil à l'occasion d'une procédure initiée par un agent de la Police Municipale, le coût de cette procédure étant fixée à 900 € TTC.

N° 14-82 du 3 mars 2014 : PASSATION d'une convention avec la Base de plein air et de loisirs d'Etampes (91150) pour l'organisation d'un mini-séjour destiné à 24 jeunes âgés de 10 à 12 ans, le coût de cette prestation (hébergement en pension complète et activités sportives) étant de 5 316 € TTC.

N° 14-83 du 3 mars 2014 : PASSATION d'un marché avec la société A.M.G.E. sise 18-22 rue Jean-Pierre Timbaud à Sartrouville (78500) pour des prestations de vérification et d'entretien des groupes électrogènes des parkings municipaux, le montant maximum annuel de commandes étant fixé à 50 000 € HT.

N° 14-84 du 4 mars 2014 : PASSATION d'un marché avec la société SEMERU sise 3 rue Henri Poincaré à Antony (92160) pour la vérification périodique du matériel fixe de détection de gaz CO des parkings municipaux, le montant maximum annuel de commandes étant fixé à 22 000 € HT.

N° 14-85 du 4 mars 2014 : PASSATION d'un contrat avec l'association Textes et Voix domiciliée 82 rue Notre Dame des Champs à Paris (75006) pour une lecture du livre « *14* » au Conservatoire municipal le 14 novembre 2014, le prix de cette prestation étant de 2 000 € TTC.

N° 14-86 du 5 mars 2014 : ANNULÉ

N° 14-87 du 5 mars 2014 : PASSATION d'une convention avec le Bateau-école Le Narval domicilié 36 rue de la Fontaine du Vaisseau à Fontenay-sous-Bois (94120) pour l'animation d'ateliers de fabrication de nœuds marins, à l'occasion du Festival

du Développement Durable, les 5 et 6 avril 2014, le coût de cette prestation étant de 600 € T.T.C.

N° 14-88 du 10 mars 2014 : APPROBATION de la convention à passer avec l'auto-entreprise YES WILL QUEN sise 13 avenue Théodore à Joinville-le-Pont (94340) pour l'organisation d'une démonstration de basket « freestyle » lors de la soirée de remise des trophées sportifs, le 11 avril 2014, le coût de cette prestation étant de 200 € TTC.

N° 14-89 du 10 mars 2014 : CRÉATION d'une régie d'avance temporaire affectée au service Jeunesse pour l'achat de nourriture et le paiement de dépenses imprévues (consultations médicales, transport …) dans le cadre de l'organisation d'un mini-séjour à Etampes du 14 au 18 avril 2014.

N° 14-90 du 10 mars 2014 : PASSATION d'un contrat avec la Sarl ART EVOLUTION sise 116 rue de Charenton à Paris (75012) pour une animation «sculpteur de ballons» à l'occasion de la manifestation Animaflore, le coût de cette prestation étant de 527,50 € TTC.

N° 14-91 du 10 mars 2014 : PASSATION d'un contrat avec l'association Arts Musique et Loisirs domiciliée 17 rue Henri Monnier à Paris (75009) pour l'organisation d'animations dans le cadre de la manifestation Animaflore, le coût de ces prestations étant de 1 635 € TTC.

N° 14-92 du 10 mars 2014 : PASSATION d'un contrat avec l'association Vert de Ville domiciliée 19 avenue des Alizés à Breuillet (91650) pour l'animation « médiation canine avec sensibilisation des propriétaires de chiens », en déambulation dans les rues de la Ville, du 14 au 18 mai 2014, le coût de cette prestation étant de 1 956 € TTC.

N° 14-93 du 10 mars 2014 : PASSATION d'un contrat avec la Sas Blanger Organisation sise 40 rue Damrémont à Paris (75018) pour l'organisation d'animations dans le cadre de la manifestation « les bords de Marne en fête », le 28 juin 2014, le coût de cette prestation étant de 7 767,23 € TTC.

N° 14-94 du 10 mars 2014 : PASSATION d'un contrat avec l'association des Musiques du Monde du 20ème siècle domiciliée 72 avenue des Prés Vendôme à Villepreux (78450) pour l'animation musicale « *fanfare de l'otarie club* » à l'occasion de la manifestation « les bords de Marne en fête », le montant de cette prestation étant de 2 000 € TTC.

N° 14-95 du 10 mars 2014 : PASSATION d'un contrat avec l'association Lapompadonf domiciliée 5 rue Paquier à Annecy (74000) pour l'animation musicale « *L'Inspecteur Gadjo* » dans le cadre de la Fête de la Musique, le prix de cette prestation étant de 2 300 € TTC.

N° 14-96 du 10 mars 2014 : PASSATION d'un contrat avec l'association Archisucre domiciliée 31 rue des Viselets à Nogent-sur-Marne, pour l'organisation de l'animation « fabrication d'une cabane en feuillages et brindilles » à l'occasion de la Fête des Jardins, le 28 septembre 2014, le coût de cette prestation étant de 300 €.

N° 14-97 du 10 mars 2014 : PASSATION d'un contrat avec l'antenne Ile de France de la Ligue de Protection des Oiseaux domiciliée 62 rue Bargue à Paris (75015) pour l'organisation d'animations destinées aux enfants, à l'occasion de la Fête des Jardins, le prix de ces prestations étant de 400 € TTC.

N° 14-98 du 10 mars 2014 : PASSATION d'un contrat avec l'auto-entreprise Patricia Ducerf sise 7 La Frénois à Choisy-en-Brie (77320) pour l'organisation de l'animation

« traiter les plantes au naturel » à l'occasion de la Fête des Jardins, le prix de cette prestation étant de 490 € TTC.

N° 14-99 du 10 mars 2014 : PASSATION d'un contrat avec l'association Théâtre Burle domiciliée 141 rue du Sergent Blandan à Nancy (54000) pour l'organisation de l'animation « Petites histoires de la Forêt » à l'occasion de la manifestation Animaflore, le coût de cette animation étant de 1 869,90 € TTC.

N° 14-100 du 11 mars 2014 : PASSATION d'une convention avec l'association Gourmandises Foraines domiciliée 28 voie Frangonard à Vitry-sur-Seine (94400) pour la mise à disposition à titre gratuit d'un espace dans l'enceinte du stade sous la Lune Alain Mimoun pour la tenue d'un stand de vente de boissons, friandises et repas à l'occasion du Festival des Enfants.

N° 14-101 du 11 mars 2014 : PASSATION d'un contrat avec l'association Magical Dream domiciliée 5 Pré des Gouffres à Saint-Ouen-en-Brie (77720) pour l'organisation d'une animation musicale à l'occasion du Festival des Enfants le 31 mai 2014, le coût de cette prestation étant de 1 404,64 € TTC.

N° 14-102 du 11 mars 2014 : MISE EN DÉCHARGE à titre gratuit à l'Eco Point de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne d'un congélateur de marque Miele acquis en 2002 et affecté à la structure multi-accueil Tout en Couleur.

Dernier article :

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Pour le Maire,
Le Conseiller Délégué

Page ajoutée pour travail en "Recto/Verso"